



Cercle National du Recyclage

**OBSERVATOIRE DES FILIERES  
A RESPONSABILITE ELARGIE DES  
PRODUCTEURS EN INTERACTION  
AVEC LE SERVICE PUBLIC  
DE GESTION DES DECHETS**

Avril 2015



Cercle National du Recyclage

**OBSERVATOIRE DES FILIERES  
A RESPONSABILITE ELARGIE DES  
PRODUCTEURS EN INTERACTION  
AVEC LE SERVICE PUBLIC  
DE GESTION DES DECHETS**

Avril 2015

Ce dossier thématique a été réalisé à l'initiative du  
**Cercle National du Recyclage**  
23, rue Gosselet – 59000 LILLE  
Tél. : 03.20.85.85.22  
Fax : 03.20.86.10.73  
E-mail : [cnr@nordnet.fr](mailto:cnr@nordnet.fr)

Conception, recherche et rédaction :  
Marianne BAERE  
avec l'appui de Bertrand BOHAIN, Jean-Patrick MASSON,  
Delphine GOURLET, Marie RODRIGUEZ et Margaux DEUDON.

Le contenu de ce dossier reste de la seule responsabilité du **Cercle National du Recyclage**.  
En cas d'erreurs ou d'inexactitudes, plutôt que de nous en tenir excessivement rigueur,  
merci de nous aider à les corriger en nous communiquant vos observations et commentaires.

© copyright **Cercle National du Recyclage** 2014 – tous droits réservés



# OBSERVATOIRE DES FILIERES A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS EN INTERACTION AVEC LE SERVICE PUBLIC

GLOSSAIRE..... 6

LEXIQUE DES ABREVIATIONS ..... 7

I. INTRODUCTION ..... 8

II. LA REP : DEFINITIONS ET APPLICATIONS ..... 10

1. LA NAISSANCE DE LA REP ..... 10

1.1. *Principe de la REP*..... 10

1.2. *Cadre réglementaire*..... 12

1.3. *Mise en œuvre des filières* ..... 13

2. FONCTIONNEMENT DES ECO-ORGANISMES ..... 15

2.1. *Généralités*..... 15

2.2. *Eco-organisme à responsabilité essentiellement financière*..... 16

2.3. *Eco-organisme à responsabilité organisationnelle et financière*..... 17

2.4. *Régulation, contrôle et suivi*..... 17

III. OBSERVATOIRE PAR FILIERE REP..... 23

1. EMBALLAGES ..... 23

1.1. *Indicateurs sur le fonctionnement* ..... 23

1.1.1. *Mises sur le marché*..... 23

1.1.2. *Collecte et traitement* ..... 25

1.2. *Indicateurs financiers* ..... 29

1.2.1. *Montant des contributions* ..... 29

1.2.2. *Répartition des dépenses* ..... 30

1.3. *Observations et remarques générales*..... 35

2. PAPIERS..... 37

2.1. *Indicateurs sur le fonctionnement* ..... 37

2.1.1. *Mises sur le marché*..... 37

2.1.2. *Collecte et traitement* ..... 39

2.2. *Indicateurs financiers* ..... 44

2.2.1. *Montant des contributions* ..... 44



2.2.2.	Répartition des dépenses .....	44
2.3.	<i>Observations et remarques générales</i> .....	47
3.	TEXTILES .....	48
3.1.	<i>Indicateurs sur le fonctionnement</i> .....	48
3.1.1.	Mises sur le marché.....	48
3.1.2.	Collecte et traitement .....	49
3.2.	<i>Indicateurs financiers</i> .....	51
3.2.1.	Montant des contributions .....	51
3.2.2.	Répartition des dépenses .....	52
3.3.	<i>Observations et remarques générales</i> .....	55
4.	DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES .....	56
4.1.	<i>Indicateurs sur le fonctionnement</i> .....	58
4.1.1.	Mises sur le marché.....	58
4.1.2.	Collecte et traitement .....	59
4.2.	<i>Indicateurs financiers</i> .....	64
4.2.1.	Répartition des produits.....	64
4.2.2.	Répartition des dépenses .....	66
4.3.	<i>Observations et remarques générales</i> .....	73
5.	PNEUS .....	75
5.1.	<i>Indicateurs sur le fonctionnement</i> .....	76
5.1.1.	Mises sur le marché.....	76
5.1.2.	Collecte et traitement .....	77
5.2.	<i>Indicateurs financiers</i> .....	80
5.2.1.	Montant des contributions .....	80
5.2.2.	Répartition des dépenses .....	82
5.3.	<i>Observations et remarques générales</i> .....	83
6.	PILES ET ACCUMULATEURS .....	86
6.1.	<i>Indicateurs sur le fonctionnement</i> .....	86
6.1.1.	Mises sur le marché.....	86
6.1.2.	Collecte et traitement .....	88
6.2.	<i>Indicateurs financiers</i> .....	92
6.2.1.	Montant des contributions .....	92
6.2.2.	Répartition des dépenses .....	93



6.3. <i>Observations et remarques générales</i> .....	95
7. <b>MEDICAMENTS</b> .....	97
7.1. <i>Indicateurs sur le fonctionnement</i> .....	97
7.1.1. Mises sur le marché.....	97
7.1.2. Collecte et traitement .....	98
7.2. <i>Indicateurs financiers</i> .....	100
7.2.1. Montant des contributions .....	100
7.2.2. Répartition des dépenses .....	100
7.3. <i>Observations et remarques générales</i> .....	101
<b>IV. BILAN FINANCIER DE L'ENSEMBLE DES FILIERES REP</b> .....	<b>103</b>
1. <b>MONTANTS DES CONTRIBUTIONS</b> .....	103
2. <b>MONTANT DESTINE A LA GESTION DES DECHETS</b> .....	104
3. <b>SOUTIENS REVERSES AUX COLLECTIVITES LOCALES</b> .....	107
4. <b>OBSERVATIONS ET REMARQUES GENERALES</b> .....	108
<b>V. CONCLUSION ET MISES EN PERSPECTIVE</b> .....	<b>109</b>
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	117
<b>ADRESSES</b> .....	118



## GLOSSAIRE

Dans ce dossier, les indicateurs utilisés ont été définis de la manière suivante :

Taux de contribution = Quantités de produits contributeurs / Quantités de produits assujettis à la filière

Taux de collecte = Quantités de déchets collectés / Quantités de produits contributeurs

Taux de réemploi = Quantité de produits réemployés / Quantités de produits contributeurs

Taux de recyclage = Quantités de déchets recyclés / Quantités de produits contributeurs

Taux de réutilisation = Quantités de déchets réutilisés / Quantités de produits contributeurs

Taux de réutilisation-recyclage = Taux de réutilisation + Taux de recyclage

Taux de valorisation matière = Quantités de déchets issus de la valorisation matière / Quantités de produits contributeurs

Taux de valorisation énergétique = Quantités de déchets valorisés sous forme d'énergie / Quantités de produits contributeurs

Taux de valorisation globale = (Quantités de déchets issus du recyclage, de la valorisation matière, de la valorisation organique et de la valorisation énergétique) / Quantités de produits contributeurs

Ils ne correspondent pas forcément aux indicateurs définis par la réglementation.

Pour la population française, les données sont issues de l'INSEE, elle est estimée :

- pour 2008 à 63 961 859,
- pour 2009 à 64 304 500,
- pour 2010 à 64 647 600,
- pour 2011 à 65 001 181,
- pour 2012 à 65 252 000.

Les données sont provisoires pour 2010, 2011 et 2012. Ces estimations sont légèrement différentes du premier observatoire car elles ont été réévaluées.



## LEXIQUE DES ABREVIATIONS

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

CEMAGREF : Centre National du Machinisme Agricole, du Génie Rural et des Eaux et Forêts

CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

CND : Conseil National des Déchets

DASRI : Déchets de Soins à Risques Infectieux

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques

DGCCRF : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

D3E : Déchets d'équipements électriques et électroniques

EEE : Equipements électriques et électroniques

ESS : Economie sociale et solidaire

GIE : Groupement d'Intérêt Économique

MNU : Médicaments Non Utilisés

MODECOM : Méthode de caractérisation des ordures ménagères

NAF : Nomenclature d'Activités Françaises

OCDE : Organisation pour la Coopération et le Développement Economique

PET : Polytéraphthalate d'éthylène

PVC : Polychlorure de vinyle

REP : Responsabilité Élargie du Producteur

SA : Société Anonyme

SAS : Société par Action Simplifiée

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TLC : Textiles, Linges et Chaussures



## I. INTRODUCTION

Il y a une vingtaine d'années, les collectivités locales ont vu apparaître une profonde modification dans la gestion de leurs déchets avec la mise en place de la première filière de responsabilité élargie du producteur sur les emballages.

Déjà la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, mettait en avant les problématiques liées à la production et à la distribution de produits générateurs de déchets. Les industriels ont dû améliorer leurs produits à l'origine de déchets pouvant être dangereux pour la santé et l'environnement et ont été tenus d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination. Les producteurs ont alors assumé la responsabilité financière de la gestion du déchet issu de leur produit, selon le principe pollueur-payeur.

Dans le même temps, la gestion des déchets ménagers pose différentes difficultés : hausse des quantités de déchets collectées, difficulté croissante à trouver des espaces pour leur traitement et perception plus aiguë des risques sanitaires. La mise en œuvre de nouveaux instruments encourageant la prévention des déchets s'imposait. Ainsi l'Union européenne expose dans ses travaux l'importance d'une gestion adaptée et spécifique de certains flux de déchets soit par leur dangerosité, comme les piles et accumulateurs, soit par la quantité qu'ils représentent, comme pour les emballages. En 1991 et 1994, elle met en place deux directives pour ces deux types de déchets.

Le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) a été initié par l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE) suite à la volonté des pays membres de mettre en œuvre de nouveaux moyens pour réduire la pollution et la production de déchets. En 1994, l'OCDE lance des travaux plus approfondis sur la REP et en 2001, elle publie le document « Responsabilité élargie du producteur - Manuel à l'intention des pouvoirs publics ». La REP est alors officiellement et largement diffusée.

« L'OCDE définit la REP comme un instrument de politique de l'environnement qui étend les obligations matérielles et/ou financières du producteur à l'égard d'un produit jusqu'au stade de son cycle de vie situé en aval de la consommation. » La REP a deux objectifs principaux, qui sont, d'après l'OCDE :

- 1) le transfert en amont de la responsabilité (matérielle et/ou économique : totale ou partielle), des communes vers les producteurs ;
- 2) la création d'incitations en faveur de la prise en compte des aspects environnementaux par les producteurs dans le cadre de la conception des produits.

Avec l'évolution de la REP un objectif complémentaire est apparu : l'amélioration des performances de traitement (recyclage, valorisation...).

Depuis les filières de REP se sont largement développées. En 2012, il existait 16 filières opérationnelles en France et 4 nouvelles étaient en préparation. Cependant chaque filière est spécifique, tant du point de vue du dispositif mis en place que du nombre d'éco-organismes, de leur statut juridique, du contrôle exercé par l'Etat... La diversité et la multiplication de ces filières ont amené le **Cercle National du Recyclage** à s'interroger sur l'ensemble du dispositif. Le **Cercle National du Recyclage** a donc souhaité établir un bilan des filières afin d'assurer son rôle de suivi, de relever ce qui fonctionne mais aussi ce qui pose problème pour proposer des points à améliorer et observer les limites des dispositifs actuels.



Ce dossier présente uniquement les filières qui s'inscrivent dans le cadre du service public, celles qui ne concernent que les déchets ménagers regroupés, collectés et/ou traités par les collectivités territoriales et qui sont pilotées par des éco-organismes agréés ou non :

- les emballages,
- les papiers,
- les textiles,
- les équipements électriques et électroniques,
- les pneumatiques,
- les piles et accumulateurs,
- les médicaments non utilisés,
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux,
- les déchets diffus spécifiques,
- les déchets d'éléments d'ameublement.

Cette étude ne concerne donc pas les filières suivantes : les véhicules hors d'usage, les lubrifiants, les fluides frigorigènes fluorés, les emballages vides de produits phytosanitaires et les produits phytosanitaires non utilisés.

Les filières des déchets diffus spécifiques (DDS), des déchets d'éléments d'ameublement et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) perforants des patients en autotraitement aillant été créées en 2012, leurs données financières ne sont pas suffisamment denses pour que leur étude représente un intérêt pour cette année.

Afin de mieux appréhender le contexte général, une présentation sur les filières rappelle le principe dans lequel s'inscrit la responsabilité élargie du producteur, la réglementation, les différents types d'éco-organismes existants ainsi que les moyens de leur contrôle. Ensuite, un observatoire par filière permet de suivre l'évolution des quantités contributantes, collectées et traitées, d'évaluer la répartition des dépenses des éco-organismes et de déterminer les points à améliorer. Enfin, un bilan financier pour l'ensemble des filières REP permet d'estimer le poids des filières dans la gestion des déchets et des soutiens qu'elles représentent pour les collectivités locales. Tout au long de ce dossier, le **Cercle National du Recyclage** envisagera des pistes d'amélioration pour l'application de la REP.

Pour les années 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012, un bilan pour chaque éco-organisme a été fait en utilisant en priorité le rapport annuel des éco-organismes, puis pour les éléments financiers : les comptes sociaux, et enfin si nécessaire, les données de l'ADEME (rapport annuel sur la filière, indicateurs de suivi de la filière...). Ces informations, ayant été parfois comptabilisées de façon différente, peuvent présenter des limites pour comparer les éco-organismes entre eux. Les conclusions tirées restent donc générales et permettent d'observer des tendances. Une même donnée peut être légèrement différente d'une année à l'autre et/ou d'une source à l'autre, d'où l'intérêt de hiérarchiser l'utilisation des documents.

France Recyclage Pneumatiques (FRP) n'a pas l'obligation de fournir ses comptes aux greffes des tribunaux de commerce car il constitue un groupement d'intérêt économique et n'est pas agréé. Cette société ayant refusé de diffuser les données financières et informations la concernant, son analyse n'est donc que très peu détaillée.

Les données de cet observatoire sont parfois différentes du précédent car elles sont basées sur les informations actualisées des éco-organismes, qui réaffectent notamment des déclarations tardives au titre des années antérieures.

De plus, ce document reprend beaucoup d'informations du précédent rapport, mais il apporte de nouveaux éléments permettant une analyse plus approfondie.



## II. LA REP : DEFINITIONS ET APPLICATIONS

### 1. LA NAISSANCE DE LA REP

#### 1.1. Principe de la REP

D'après le document « Responsabilité élargie du producteur – Manuel à l'intention des pouvoirs publics. » de l'OCDE, la REP est « un instrument de politique de l'environnement qui étend les obligations du producteur à l'égard d'un produit jusqu'au stade de son cycle de vie situé en aval de la consommation ». La REP présente deux caractéristiques interdépendantes :

- (1) le transfert en amont de la responsabilité (matérielle et/ou économique ; totale ou partielle), des communes vers les producteurs ;
- Et (2) la création d'incitations en faveur de la prise en compte des aspects environnementaux par les producteurs dans le cadre de la conception des produits.

En rendant le producteur responsable de la phase du cycle de vie située en aval de la consommation, on lui envoie implicitement un signal pour qu'il diminue les incidences environnementales correspondantes en modifiant la conception de ses produits. Les producteurs acceptent cette responsabilité lorsqu'ils conçoivent leurs produits de façon à réduire au minimum les impacts durant le cycle de vie et lorsqu'ils assument la responsabilité matérielle et/ou économique des incidences qui ne peuvent pas être éliminées par la conception.

Dans le cadre de la REP, le premier type de responsabilité est la responsabilité matérielle. Elle renvoie à l'obligation directe ou indirecte de gérer physiquement les produits à la fin de leur vie utile (en aval de la consommation). Le deuxième type est la responsabilité financière. Elle recouvre l'obligation pour le producteur de payer tout ou partie du coût de la gestion des déchets issus du produit à la fin de sa vie utile, cette gestion comprenant notamment la collecte, le tri et le traitement.

Le transfert au producteur de la responsabilité matérielle et/ou financière de la gestion des déchets assumée jusque-là par les collectivités locales et l'ensemble des contribuables est une fonction essentielle de la REP. Il permet d'intégrer au coût du produit les coûts de protection de l'environnement qui sont liés à son traitement et à son élimination, ce qui crée des conditions propices à l'émergence d'un marché qui reflète réellement les répercussions environnementales du produit et sur lesquels les consommateurs peuvent faire leurs choix en conséquence.

Le principe de la REP implique que : « les producteurs sont largement responsables (matériellement et/ou financièrement) des incidences de leurs produits sur l'environnement non seulement en aval, du fait du traitement et/ou de l'élimination de ces produits, mais aussi en amont, du fait des activités inhérentes aux processus de sélection des matériaux et de conception des produits. ». Il intègre le principe d'internalisation des coûts externes.

Les quatre objectifs principaux de l'instauration d'une filière REP sont :

- la réduction à la source,
- la prévention de la production de déchets,
- la conception de produits plus respectueux de l'environnement,
- la création de circuits fermés d'utilisation des matériaux pour favoriser le développement durable.



En fonction de la filière instaurée et le contexte national, différents objectifs supplémentaires peuvent émerger, comme par exemple :

- diminuer l'utilisation des ressources naturelles,
- réduire l'utilisation de substances toxiques,
- augmenter le recyclage et la valorisation,
- réduire le coût de gestion des déchets qui sont à la charge des communes,
- ...

Plus la REP est aboutie, c'est-à-dire plus elle couvre le financement de la fin de vie du produit, plus son impact, notamment sur l'éco-conception, sera important. C'est pour cela que le **Cercle National du Recyclage** réclame la prise en charge totale par le producteur des coûts de la gestion des déchets issus de ses produits en fin de vie.

Pour s'assurer de la pertinence de la création d'une filière, plusieurs critères sont pris en compte : le type de produit concerné, sa durée de vie, sa composition, son marché, ses modes de distribution, les marchés de ses matières de récupération, sa quantité, le critère d'homogénéité au sein de la catégorie du produit... Des filières REP sont envisageables pour les produits usagés susceptibles d'induire des effets indésirables sur l'environnement (durée de vie longue, composition nocive pour l'environnement, quantité importante...). Les REP existantes concernent donc ces types de produits, qui en mélange posent des difficultés pour le recyclage et la valorisation et qui nécessitent une gestion adaptée :

- soit en raison de leur quantité (emballages),
- soit du fait de leur dangerosité au vu de la composition (piles et accumulateurs),
- soit du fait du coût de leur valorisation (pneumatiques),
- soit parce qu'ils représentent un risque sanitaire (DASRI).

Cette responsabilité concerne les producteurs ou « metteurs sur le marché », c'est-à-dire les fabricants qui distribuent en France, importateurs depuis l'Union européenne ou en dehors, ou distributeurs pour leur marque propre. Ils doivent s'assurer de l'élimination de leur produit usagé vers des installations de traitement appropriées.

En France, le principe de REP se traduit concrètement par un partage des responsabilités financières et/ou organisationnelles, ce qui édulcore l'impact amont de ces filières.

Les collectivités locales ont un rôle capital dans le bon fonctionnement des filières REP, la gestion des déchets ménagers relevant de leur compétence. En fonction des filières, soit elles assurent la collecte, le tri ou le regroupement des déchets, soit elles veillent à l'orientation des déchets vers la bonne filière. La communication de proximité des collectivités locales joue également un rôle déterminant dans l'adhésion des usagers au dispositif. Selon les filières, leurs responsabilités et leurs missions sont différentes, mais il est indispensable que les relations entre les collectivités locales et les éco-organismes soient définies avec précision afin de garantir le bon fonctionnement de ces dispositifs.

Les pouvoirs publics établissent le cadre juridique de la REP (agrément, objectifs...), s'assurent du suivi de la mise en œuvre du dispositif et contrôlent les actions des éco-organismes et sanctionnent les manquements notamment les sociétés ne respectant pas leurs obligations.

D'autres acteurs jouent un rôle important dans le fonctionnement des REP, tels que :

- les détenteurs de déchets, qui doivent remettre leurs déchets au niveau des systèmes de collecte dédiés à chaque filière ;
- les consommateurs doivent être informés de la démarche pour adhérer au dispositif ;
- les distributeurs doivent communiquer sur les conditions de gestion des produits usagés ;



- les prestataires doivent respecter la réglementation pour le traitement et la valorisation des déchets, leurs missions pouvant être précisées dans les contrats qu'elles passent avec les producteurs.

Le **Cercle National du Recyclage** regrette que le transfert partiel ne soit le seul mis en œuvre par les pouvoirs publics. Le **Cercle National du Recyclage** déplore également que la lecture de ce principe soit trop restrictive et qu'elle ne fasse prendre en charge par le producteur qu'une partie de la gestion des déchets alors que d'autres coûts pourraient être intégrés.

## 1.2. Cadre réglementaire

La directive « Emballages » de 1994 a conduit à la première mise en œuvre du principe de REP par les pays de l'Union européenne. La volonté a été ensuite d'étendre ce mode de gestion à d'autres produits notamment à travers la directive cadre déchets 2008/98/CE du 19 novembre 2008 et son article 8 « Régime de responsabilité élargie des producteurs ».

Cet article prévoit, en vue de renforcer le réemploi, la prévention, le recyclage et les autres modes de valorisation des déchets, que les Etats membres puissent prendre des mesures législatives pour que le producteur du produit soit soumis au régime de REP.

Il précise que l'application de ce régime doit se faire en tenant compte « de la faisabilité technique et de la viabilité économique, ainsi que des incidences globales sur l'environnement et la santé humaine, et des incidences sociales, tout en respectant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur ».

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 codifiée au code de l'environnement.

L'article L.541-10 du code de l'environnement précise les obligations des producteurs dans le cadre d'une filière REP.

Cet article rappelle qu'« En application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à la gestion des déchets qui en proviennent ».

Les producteurs, importateurs et distributeurs, s'acquittent de leur obligation en mettant en place :

- des systèmes individuels de collecte et de traitement des déchets issus de leurs produits ;
- une adhésion à un système collectif par le biais des éco-organismes, organismes auxquels ils versent une contribution financière et transfèrent leur obligation et dont ils assurent la gouvernance.

« Les systèmes individuels qui sont approuvés par l'Etat le sont pour une durée maximale de six ans renouvelable, si les producteurs, importateurs ou distributeurs qui les mettent en place établissent qu'ils disposent des capacités techniques et financières pour répondre aux exigences d'un cahier des charges, fixé par arrêté interministériel. »

« Les éco-organismes qui sont agréés par l'Etat le sont pour une durée maximale de six ans renouvelable s'ils établissent qu'ils disposent des capacités techniques et financières pour répondre aux exigences d'un cahier des charges, fixé par arrêté interministériel.

Les cahiers des charges des éco-organismes prévoient notamment :

- les missions de ces organismes ;
- que les contributions perçues par ceux-ci et les produits financiers qu'elles génèrent sont utilisés dans leur intégralité pour ces missions ;
- que les éco-organismes ne poursuivent pas de but lucratif pour ces missions. »



Les éco-organismes agréés sont soumis au censeur d'Etat. Les missions et modalités de désignation de ce censeur d'Etat sont fixées par décret.

Les contributions versées aux éco-organismes sont modulées en fonction de la prise en compte, lors de la conception, de l'impact de la fin de vie du produit sur l'environnement et sa valorisation potentielle.

L'article L.541-10 précise également les sanctions encourues en cas de non respect par le producteur de cette obligation (voir partie 2.4. Régulation, contrôle et suivi).

### 1.3. Mise en œuvre des filières

Dans la majorité des cas et concernant les filières étudiées dans ce dossier, la mise en place de la filière REP résulte d'obligations réglementaires. Mais il existe des producteurs qui s'engagent dans des démarches volontaires (comme pour les produits phytosanitaires ou les cartouches d'impression).

Les filières réglementairement imposées résultent :

- d'une directive qui oblige les Etats membres à mettre en place une filière REP pour tel type de produit (par exemple les D3E),
- d'une directive ou d'un règlement communautaire qui n'ordonne pas nécessairement la mise en place d'une REP mais dont la réponse réglementaire française va être la création d'une filière REP (par exemple les emballages ménagers),
- d'une réglementation nationale qui prescrit la mise en place d'une filière pour une certaine catégorie de produit (par exemple les papiers graphiques).

Pour les filières mises en œuvre en France, contrairement à l'esprit de la REP, la prise en charge des coûts est toujours partielle :

- soit la filière ne prend en charge qu'une partie de la totalité des coûts,
- soit la totalité des coûts est prise en charge mais seulement pour une partie du gisement.

Comme la réglementation le précise les producteurs peuvent répondre individuellement ou collectivement à leur obligation. Lors de l'application de la mise en œuvre des filières REP, trois types d'organisation sont apparus. Leur principale différence concerne le transfert ou non de la responsabilité matérielle et/ou financière du producteur :

- l'organisation « *individuelle* » : le producteur assume lui-même la collecte et le traitement des produits usagés qu'il a mis sur le marché ;
- l'organisation « *mutualisée* » : les producteurs se regroupent au sein d'une même entité pour mutualiser les coûts de collecte et de traitement. L'entité agit comme un mandataire pour le producteur, elle en assure l'organisation, la collecte et le traitement des produits usagés. Dans ce cas, la responsabilité n'est pas transférée à l'entité ; chaque producteur reste responsable individuellement. L'entité peut être conventionnée par les pouvoirs publics. En France, seul France Recyclage Pneumatique (FRP) est en organisation mutualisée ;
- l'organisation « *collective* » : le producteur transfère sa responsabilité à un éco-organisme auquel il adhère. En contrepartie, le producteur verse une contribution financière à l'éco-organisme qui en assure l'organisation afin de répondre aux obligations réglementaires des producteurs. L'éco-organisme regroupe plusieurs producteurs.



**Tableau présentant les filières REP étudiées**

	Filière imposée	Date de mise en route (date du 1 <sup>er</sup> décret)	Produits concernés	Réglementation en vigueur	Organismes responsables
<b>Organismes financeurs</b>					
<b>Emballages ménagers</b>	en réponse à une directive ou un règlement communautaire n'impliquant pas la REP	avril 1992 (date d'application janvier 1993)	Emballages ménagers	Directive 94/62/CE modifiée Décret n° 92-377 du 1 <sup>er</sup> avril 1992 Articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'environnement Loi 2009-967 - Grenelle I – Article n°46	2 éco-organismes : Eco-Emballages (SA) et Adelphe (SA)
<b>Papiers graphiques</b>	par une réglementation nationale	mars 2006 (date d'application janvier 2006)	Imprimés papier ménagers et assimilés et papiers destinés à être imprimés	Décret n° 2010-945 du 24 août 2010 Article L.541-10-1 du Code de l'environnement Articles D.543-207 à D.543-212 du Code de l'environnement	1 éco-organisme : Ecofolio (SAS)
<b>Textiles, linge de maison, chaussures</b>	par une réglementation nationale	juin 2008 (date d'application janvier 2007)	Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures des ménages	Décret n°2008-602 du 25 juin 2008 Article L.541-10-3 du Code de l'environnement Articles R.543-214 à R.543-224 du Code de l'environnement	1 éco-organisme : Eco-TLC (SAS)
<b>Organismes organisationnels et mixtes</b>					
<b>Equipements électriques et électroniques</b>	par une directive européenne	juillet 2005 (date d'application août 2005)	Équipements électriques et électroniques ménagers	Directive 2002/96/CE Article L.541-10-2 du Code de l'environnement Décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 Articles R.543-172 à R.543-206 du Code de l'environnement	4 éco-organismes : Eco-systèmes (SAS), Ecologic (SAS), ERP (SASU), Récylum (SAS) 1 éco-organisme coordonnateur : OCAD3E (SAS)
<b>Pneumatiques</b>	par une réglementation nationale	décembre 2002 (date d'application janvier 2004)	Pneumatiques ménagers et professionnels (voitures, poids lourds, motos, engins de travaux publics, tracteurs, avions...) exceptés ceux équipant des cycles et cyclomoteurs	Directive 99/31/CE Décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 Articles R.543-137 à R.543-152 du Code de l'environnement	2 organisations mutualisées sans agrément : Aliapur (SA) et Gie FRP
<b>Piles et accumulateurs portables</b>	par une directive européenne	mai 1999 (date d'application janvier 2000)	Tous les types de piles et accumulateurs (portables, automobiles et industriels), quels que soient leurs formes, leurs volumes, leurs poids, leurs matériaux constitutifs ou leurs utilisations	Directive 2006/66/CE Décret n° 2009-1139 du 22 septembre 2009 Articles R.543-124 à R.543-136 du Code de l'environnement	2 éco-organismes : Corepile (SA) et SCRELEC (SA)



<b>Médicaments non utilisés</b>	en réponse à une directive ou un règlement communautaire n'impliquant pas la REP	juin 2009 (date d'application octobre 2009)	Médicaments non utilisés (MNU) à usage humain des particuliers	Directive 2004/27/CE Article L.4211-2 du Code de la santé publique Décret n° 2009-718 du 17 juin 2009 Article R.4211-28 du Code de la santé publique	1 éco-organisme : Cyclamed (association)
<b>Eléments d'ameublement</b>	Par une réglementation nationale	mai 2013 (date d'application janvier 2012)	Eléments d'ameublement, mobilier	Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010 – Article 200 Décret n°2012-22 du 6 janvier 2012	Eco-mobilier (SAS)
<b>Déchets d'activités de soins à risques infectieux</b>	Par une réglementation nationale	2012 (date d'application juin 2011)	Boîtes à aiguilles	Article L.4211-2-1 du Code de la santé publique Décret n°2010-1263 du 22 octobre 2010 Décret n°2011-763 du 28 juin 2011	DASTRI (association)
<b>Déchets diffus spécifiques</b>	Par une réglementation nationale	2012 (date d'application janvier 2012)	Déchets ménagers issus de produits chimiques	Article L.541-10-4 du Code de l'environnement Décret n°2012-13 du 4 janvier 2012	EcoDDS (SAS)

## 2. FONCTIONNEMENT DES ECO-ORGANISMES

### 2.1. Généralités

Les éco-organismes sont des structures de droit privé. Leur forme juridique peut être très différente d'un éco-organisme à un autre : société anonyme (SA), société par action simplifiée (SAS), association, groupement d'intérêt économique (GIE). La gouvernance des éco-organismes est donc assurée par les producteurs, les actionnaires ou les adhérents.

Dans le cas de filières imposées réglementairement, les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics s'ils respectent un cahier des charges. Celui-ci fixe l'ensemble des obligations qui incombent aux éco-organismes en matière de moyens, de résultats, de partenariats avec les autres acteurs pour assurer l'obligation de prise en charge des produits usagés de leurs producteurs.

Le cahier des charges précise également que ces éco-organismes ne doivent pas poursuivre de but lucratif pour assurer la responsabilité des producteurs. Une contradiction apparaît entre la forme juridique de certains éco-organismes, sociétés commerciales, et la nécessité d'absence de redistributions des bénéfices cités par le cahier des charges. Cet argument devrait suffire pour qu'un statut fiscal et juridique soit vu, les pouvoirs publics se contentant de voir écrit les statuts de ce principe de non lucrativité.

Chaque filière nécessite l'instauration de partenariats et d'une concertation entre les différents acteurs intervenant tout le long du cycle de vie du produit.

En général, les collectivités locales qui le souhaitent peuvent signer un contrat ou une convention avec l'éco-organisme. Elles s'engagent alors à collecter, trier et/ou regrouper les produits usagés suivant des prescriptions techniques définies et à instaurer une communication auprès de leurs habitants. En contrepartie, elles reçoivent généralement un



soutien financier pour la collecte, le traitement et la communication. L'éco-organisme garantit la reprise des produits usagés quelles que soient les conditions du marché.

Les éco-organismes signent également des contrats avec des opérateurs prestataires pour le traitement des déchets ou avec des repreneurs de matériaux.

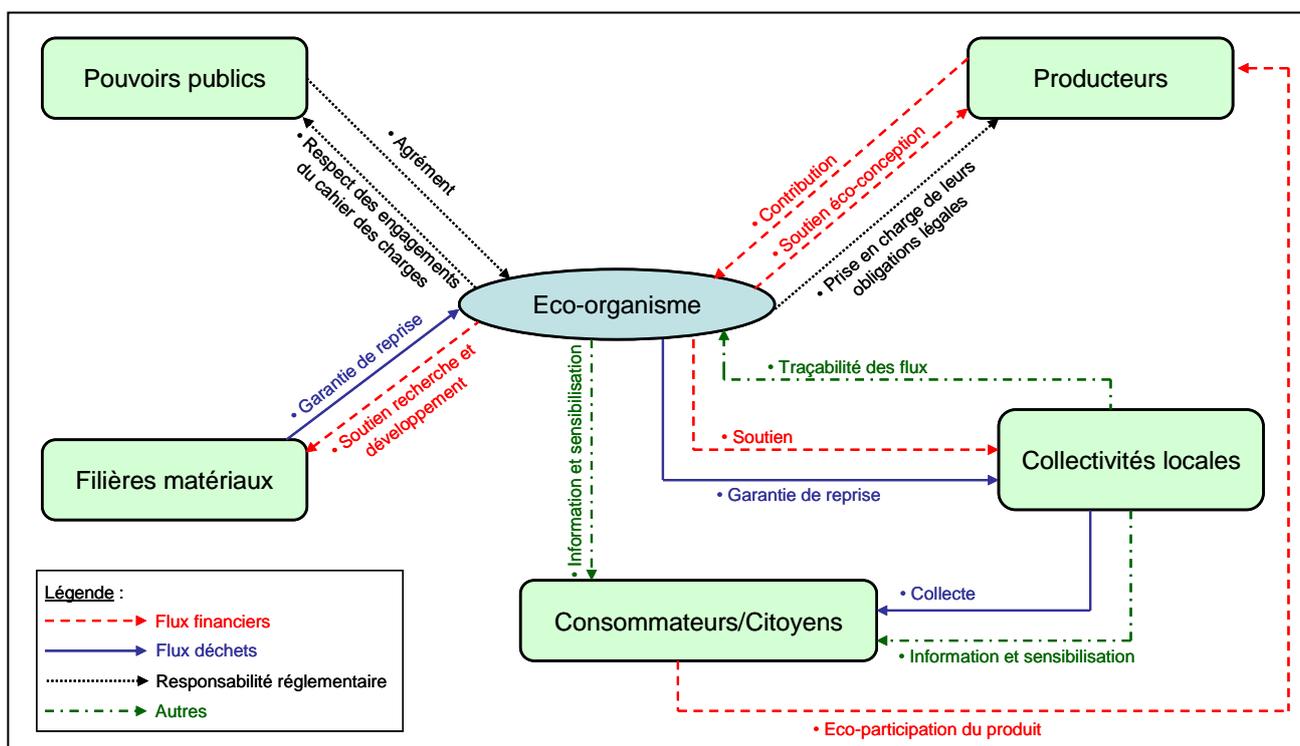
Afin d'améliorer la conception des produits et le recyclage des déchets, l'éco-organisme peut financer des programmes de recherche et de développement. Pour certains éco-organismes, le cahier des charges leur impose de consacrer un pourcentage minimum du montant total des contributions à des projets de recherche et de développement.

Les éco-organismes peuvent être de deux types en fonction de leur responsabilité : essentiellement financière ou organisationnelle et financière.

## 2.2. Eco-organisme à responsabilité essentiellement financière

Dans le cas d'un éco-organisme dit « financeur », la responsabilité du producteur est essentiellement financière. Une partie des contributions perçues par l'éco-organisme auprès des producteurs est alors reversée à certains acteurs qui assurent, pour son compte, la collecte et/ou le tri des déchets comme par exemple les collectivités locales. L'éco-organisme ne passe donc pas d'appel d'offre pour qu'un prestataire assure la collecte et le traitement. Dans ce cas **la responsabilité juridique du déchet est à la charge des collectivités locales**, et non de l'éco-organisme.

### Schéma de fonctionnement d'un éco-organisme essentiellement financeur

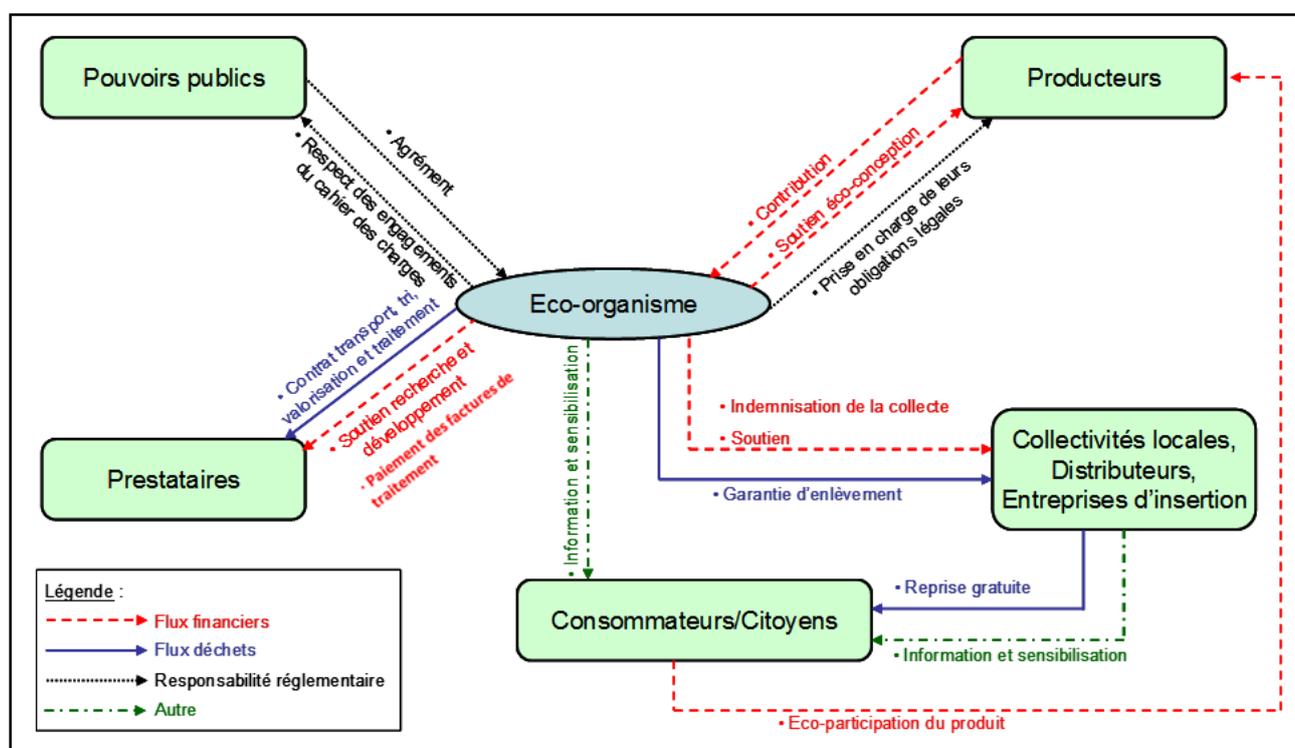


### 2.3. Eco-organisme à responsabilité organisationnelle et financière

Lorsqu'un éco-organisme est de type « organisateur », la responsabilité assumée directement par le producteur est organisationnelle, c'est-à-dire que l'éco-organisme prend en charge la collecte et le traitement. Dans ce cas, il sélectionne ses prestataires sur appel d'offres. **L'éco-organisme en tant que donneur d'ordre possède la responsabilité juridique du déchet, une fois qu'il est pris en charge et a quitté l'enceinte de la collectivité locale.**

Dans certains cas, l'éco-organisme organisateur est également financeur, il peut soutenir certains acteurs pour la collecte et prendre en charge lui-même le traitement. C'est le cas, par exemple, de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), où l'éco-organisme soutient la collecte réalisée par les collectivités locales et les distributeurs.

#### Schéma de fonctionnement d'un éco-organisme organisateur et financeur



### 2.4. Régulation, contrôle et suivi

Les filières sont mises en œuvre par les pouvoirs publics qui assurent ensuite, leurs suivi et contrôle. Pour y parvenir, les pouvoirs publics fixent des règles de fonctionnement et des objectifs, et jouent le rôle d'arbitre entre les différents acteurs.

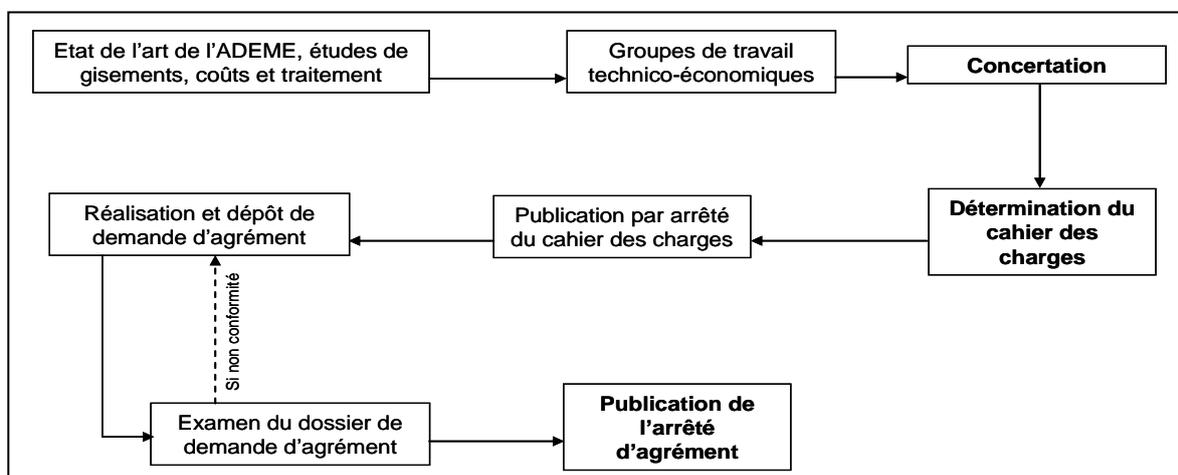
Le rôle des pouvoirs publics est notamment de :

- définir le cahier des charges des éco-organismes dans le cadre de leur agrément,
- valider les éléments constitutifs du barème amont relatif à l'éco-contribution des producteurs,
- valider le barème aval relatif, notamment, au soutien financier versé aux collectivités locales,
- répartir les objectifs entre éco-organismes s'il y en a plusieurs,
- déterminer les règles de mise en œuvre des garanties financières,
- approuver les contrats types.



Dans le cadre d'une nouvelle réglementation instaurant une filière REP, un décret de mise en œuvre est publié. Plusieurs phases permettent ensuite l'agrément de l'éco-organisme nécessaire au lancement de la filière.

### Schéma de la procédure d'agrément



Auparavant le cahier des charges était publié en même temps que l'arrêté d'agrément.

### Tableau présentant les objectifs nationaux fixés aux éco-organismes

	Objectifs fixés	
	de collecte	de recyclage et valorisation
<b>Emballages ménagers</b>	Absence d'objectif	L'éco-organisme <i>participe à l'atteinte</i> de l'objectif national de recyclage matière et organique de 75 % en 2012 (cahier des charges)
<b>Papiers graphiques</b>	Absence d'objectif	L'éco-organisme <i>contribue à l'atteinte</i> de l'objectif national de recyclage des déchets de papiers graphiques fixé à 55 % pour 2016, dans l'objectif d'atteindre 60 % en 2018
<b>Textiles, linge de maison, chaussures</b>	L'éco-organisme <i>travaillera à l'atteinte</i> de l'objectif suivant : Quantités de déchets textiles triés = 50 % du tonnage de produits mis sur le marché par ses contributeurs (cahier des charges)	L'éco-organisme <i>travaillera à l'atteinte</i> de l'objectif : Quantités de déchets textiles triés faisant l'objet de recyclage, de valorisation matière ou de réemploi effectifs = au minimum 70 % des quantités de déchets textiles triés (cahier des charges)
<b>Pneumatiques</b>	Objectif <i>implicite</i> de collecte 100 %	Objectif <i>implicite</i> de valorisation 100 %
<b>Equipements électriques et électroniques</b>	L'éco-organisme <i>doit contribuer à l'atteinte</i> de l'objectif national de collecte sélective des D3E ménagers : 6 kg/hab/an en 2010 et + 1 kg/hab/an jusqu'en 2014 (cahier des charges)	L'éco-organisme s'engage à ce que les D3E ménagers qu'il prend en charge soient traités en respectant chaque année, en fonction de la catégorie, un taux minimum de recyclage de 50 %, 65 % ou 75 % et un taux minimum de valorisation entre 70 %, 75 % ou 80 % en poids moyen par appareil (cahier des charges)
<b>Médicaments non utilisés</b>	L'éco-organisme a annoncé dans sa demande d'agrément un objectif de progression de la collecte de 2 % par an à partir du 25 janvier 2010	Absence d'objectif



<b>Piles et accumulateurs portables</b>	L'éco-organisme <u>doit contribuer à l'atteinte</u> de l'objectif national de collecte sélective des piles et accumulateurs portables usagers qui est de 25 % pour 2012 et de 45 % pour 2016 % (cahier des charges)	L'éco-organisme s'engage à ce que les piles et accumulateurs portables usagés qu'il prend en charge soient traités en respectant chaque année un rendement minimal de recyclage de 50 %, 65 % ou 75 % du poids moyen des piles et accumulateurs en fonction de leur catégorie (cahier des charges)
<b>Éléments d'ameublement</b>	L'éco-organisme doit couvrir au moins 50 millions d'habitants à ses 3 ans d'agrément	D'ici fin 2015, Éco-mobilier a pour objectif de recycler ou réutiliser au moins 45 % des meubles usagés et des déchets d'éléments d'ameublement
<b>Déchets d'activités de soins à risques infectieux</b>	L'objectif de collecte fixé par DASTRI est de 60%. Il devra être atteint avant la fin de l'agrément de l'éco-organisme	Absence d'objectif
<b>Déchets diffus spécifiques</b>	L'éco-organisme <u>doit contribuer à l'atteinte</u> de l'objectif national de quantité annuelle de déchets diffus à minima de 10% par an pour atteindre une collecte de 0,5kg/habitant à fin 2015. Obligation de mise en place d'un réseau suffisant de collecte : 50 000 000 d'habitants en 2014 pour chaque catégorie de produits chimiques concernés	Absence d'objectif

Les termes « participer à l'atteinte », « contribuer à l'atteinte » et « travailler à l'atteinte » ne permettent pas de sanctionner les éco-organismes pour non respect de leur cahier des charges s'ils n'ont pas atteint ces objectifs de collecte, de recyclage ou de valorisation.

**Le Cercle National du Recyclage souhaite que l'atteinte de ces objectifs soit une obligation réglementaire assignée aux éco-organismes et qu'une sanction adaptée soit attribuée en cas de manquement.**

Les pouvoirs publics transfèrent à l'ADEME le rôle d'observateur des différentes filières. L'observatoire comprend les données des producteurs, des distributeurs et des opérateurs relatives à la mise sur le marché, la collecte et le traitement. Le rapport de cet observatoire est publié annuellement. L'ADEME conduit également des audits de mise en œuvre des agréments des éco-organismes.

Pour la majorité des filières, le suivi est également assuré par une commission. Elle est composée des différents acteurs intervenant dans la filière de REP :

- des représentants des Ministères concernés,
- de l'ADEME,
- des producteurs (metteurs sur le marché et distributeurs),
- des collectivités territoriales (Association des Maires de France (AMF), **Cercle National du Recyclage**, AMORCE),
- des associations de consommateurs,
- des experts,
- des associations de protection de l'environnement,
- des opérateurs privés de la gestion des déchets.

Cette commission peut être dite « d'agrément ».

Ce suivi permet de vérifier l'atteinte des objectifs fixés par la réglementation européenne et ceux fixés aux éco-organismes, de relever des dysfonctionnements et éventuellement d'envisager des améliorations au système existant. Cette commission consultative n'a aucun pouvoir décisionnel, elle ne peut formuler que des avis permettant d'éclairer les décisions du Ministère.



L'observatoire de l'ADEME et la commission permettent à l'Etat d'avoir un avis sur la situation et éventuellement de prendre les mesures nécessaires.

La régulation et le contrôle des filières ont été récemment renforcés avec la loi du 3 août 2009 dite Grenelle I (Titre III, Chapitre II, article 46) :

- Elle prévoyait la création d' « une instance de médiation et d'harmonisation des filières agréées de collecte sélective et de traitement des déchets ». La commission a ainsi été créée par le décret n°2009-1043 du 27 août 2009. Elle est constituée de plusieurs collèges représentant l'Etat, les élus locaux, les associations et les professionnels. Cette commission est saisie :

- pour avis des programmes annuels d'étude et de communication des organismes agréés pour l'élimination de déchets ;
- par le ministre chargé de l'environnement sur des projets réglementaires portant sur les filières ;
- par le ministre chargé de l'environnement, ou par deux de ses collèges au moins ou par le président du conseil national des déchets (CND), de toute question relative aux filières.

Enfin, la commission peut proposer au ministre chargé de l'environnement des missions d'expertise et des contrôles ponctuels dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des filières.

- Un des objectifs du Grenelle était également la mise en place d'un censeur qui « assistera aux réunions du conseil d'administration des éco-organismes agréés et pourra demander communication de tout document lié à la gestion financière de l'éco-organisme ». Le décret n°2011-429 du 19 avril 2011 précise les fonctions du censeur d'Etat. Elles doivent être exercées par des membres du service du contrôle général économique et financier. Le chef de ce service désigne un censeur d'Etat auprès de chaque éco-organisme.

Le censeur d'Etat veille à ce que les éco-organismes agréés disposent, pendant toute la durée de leur agrément, des capacités financières qui leur ont permis d'être titulaires d'un agrément. Il peut demander à l'éco-organisme de lui communiquer tous documents et informations nécessaires sur la gestion financière, et faire procéder à tout audit en rapport avec sa mission. S'il l'estime nécessaire, il peut adresser un rapport aux ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et de la santé.

- Le Grenelle I précise aussi que « tout éco-organisme ne pourra procéder qu'à des placements financiers sécurisés dans des conditions validées par le conseil d'administration après information du censeur d'Etat ».

L'article L. 541-10 du code de l'environnement, modifié par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010, instaure un régime de sanctions pour les producteurs qui ne respectent pas leurs obligations et pour les éco-organismes ou les systèmes individuels approuvés qui ne respectent pas les clauses de leur cahier des charges.

Ainsi, le ministre de l'environnement peut :

- soit ordonner le paiement d'une amende :
  - pour les producteurs, importateurs ou distributeurs, d'au maximum 1 500 € pour une personne physique et 7 500 € pour une personne morale, par unité de produit ou par tonne ;
  - pour les éco-organismes ou les systèmes individuels d'au maximum 30 000 € ;
- soit suspendre ou retirer l'approbation des systèmes individuels ou l'agrément des éco-organismes.

De plus, pour la plupart des filières, le code de l'environnement prévoit des sanctions pénales en cas de non respect des dispositions réglementaires fixées pour ces filières. Par exemple, un producteur d'équipements électriques et électroniques, qui ne fournit pas une



garantie de répondre à ses obligations de contribution, à défaut d'avoir versé par avance sa contribution à un éco-organisme agréé, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe (soit au maximum 1 500 €) (Art. R. 543-206).

Le contrôle du respect par un producteur, importateur, distributeur de l'obligation de pourvoir ou de contribuer à la gestion des déchets issus de leurs produits est réalisé par des services de l'Etat. Par exemple, la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) assure le contrôle des producteurs d'emballages.

Même si la mise en place de ces sanctions financières est une avancée, elles présentent des limites. Cette amende de 30 000 euros maximum pour les éco-organismes agréés représente au maximum moins de 0,01 % du montant des contributions perçues par chacun d'entre eux, elle semble donc très peu dissuasive. De plus, si en théorie le retrait de l'agrément d'un éco-organisme semble possible, il paraît difficile de l'appliquer si aucun autre éco-organisme ne peut prendre en charge la filière.

En amont des filières, les points ci-dessous doivent être améliorés :

- les producteurs qui n'adhèrent pas à la filière : la difficulté est de les identifier, le contrôle de la DGCCRF ou des douanes étant limité ;
- le contrôle des quantités déclarées : rien n'empêche un producteur de déclarer 10 % de moins de ce qu'il a mis sur le marché ou de modifier les proportions représentant les ménages de celles des professionnelles. Les éco-organismes étant chargés des audits, il reste très compliqué pour eux de dénoncer leurs propres adhérents qui ne respectent pas leur obligation ; cela pose à nouveau question sur le statut juridique des éco-organismes.

Les producteurs, qui ne remplissent pas leurs obligations en matière de REP, décrédibilisent le système de REP et bénéficie d'une concurrence déloyale vis-à-vis de ceux qui respectent la législation. Les éco-organismes et l'Etat doivent assurer l'égalité de traitement de tous les metteurs sur le marché soumis à la REP. Aujourd'hui, l'Etat essaie de remplir son rôle, ainsi contre les non-contributeurs, la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) commence à mener diverses actions et sanctions.

En 2011, la DGPR a débuté ses premières actions avec l'envoi de courriers aux non-contributeurs de la filière « Piles ». En 2012, elle a élargi la démarche à l'ensemble des filières REP (Emballages, Papiers, D3E, Piles, Textiles et Pneus). 900 courriers ont ainsi été envoyés, dont 700 en lettre recommandée avec accusé de réception, sur la base des registres tenus par l'ADEME, des fichiers des éco-organismes et des codes de la Nomenclature d'Activités Françaises (NAF).

Par exemple, pour la filière « Emballages », 303 courriers en lettre recommandée avec accusé de réception ont été envoyés sur la base d'un fichier transmis par Eco-Emballages. Les résultats sont les suivants :

- 68 régularisations,
- 68 sociétés sont concernées mais refusent de se régulariser,
- 10 sociétés ont répondu de manière non satisfaisante,
- 49 situations ont été éclaircies (mauvaise adresse, personnes non concernées).

Il est prévu de poursuivre ces démarches et de lancer des sanctions administratives dans le cas de manquement caractérisé des producteurs à leurs obligations.

Une mission confiée au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) a abouti à un rapport<sup>1</sup> visant à proposer, sur les bases du dispositif

---

<sup>1</sup> : Rapport Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable n°008409-01 « Responsabilité élargie des producteurs et amende administrative », Octobre 2012, François Durand et Rémi Guillet.



législatif existant, les modalités du contrôle administratif des non-contributeurs à l'éco-contribution et du recouvrement des amendes administratives prononcées.

Ce rapport recommande notamment :

- d'intégrer des clauses dans le cahier des charges des éco-organismes visant à la recherche et l'identification des redevables, l'information des non-contributeurs sur le risque d'amende administrative, la constitution du dossier relatif au non-contributeur, la transmission du dossier au Ministère chargé de l'environnement, le rendu de l'ensemble de ces actions ;
- solidifier juridiquement la procédure suivie par la DGPR,
- fixer des amendes dont la valeur est deux à trois fois celle de l'éco-contribution qui aurait été due pour l'année et moduler en fonction de la gravité du manquement,
- harmoniser entre les filières le niveau minimal d'activité à prendre en compte pour soumettre un metteur sur le marché l'obligation d'éco-contribution, ainsi que la conduite des éco-organismes en matière de rétroactivité.

Les éco-organismes et l'Etat doivent poursuivre leurs efforts afin de s'assurer que l'ensemble des producteurs, importateurs et distributeurs respectent leurs obligations.

Les contrôles et le suivi des filières concernent essentiellement les éco-organismes agréés ou approuvés, ils sont moins poussés pour les systèmes individuels ou mutualisés. Par exemple, une structure comme France Recyclage Pneumatiques (FRP) n'est pas contrôlée par un censeur d'Etat et n'a pas l'obligation de communiquer les éléments financiers le concernant. Ses comptes sont seulement certifiés par un commissaire aux comptes.



### III. OBSERVATOIRE PAR FILIERE REP

Pour chaque filière s'inscrivant dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers, le **Cercle National du Recyclage** a souhaité établir un bilan exhaustif afin de proposer des perspectives d'amélioration des dispositifs existants. L'objectif du **Cercle National du Recyclage** est d'apporter sa réflexion sur le fonctionnement des filières, de suivre leur évolution, d'examiner ce qui fonctionne, les difficultés rencontrées et de déterminer les points à améliorer. Le but n'est pas de comparer les filières entre elles, seulement de les positionner les unes par rapport aux autres et ainsi trouver des différences marquées.

#### 1. EMBALLAGES

La REP sur les emballages a été créée par le décret n°92-377 du 1<sup>er</sup> avril 1992 portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. Fin 1992, deux éco-organismes, Eco-Emballages et Adelphe, ont été agréés afin de permettre aux producteurs de répondre à leurs obligations. Leur agrément a été renouvelé pour six ans en janvier 2011.

Au niveau européen, la directive modifiée n°94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages vise à harmoniser les mesures portant sur la gestion des emballages et des déchets d'emballage tout en respectant la libre circulation des marchandises et la concurrence afin de prévenir ou de réduire les incidences environnementales.

Les lois n°2009-967 du 3 août 2009 et n°2010-788 du 12 juillet 2010 de programmation relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ont fixé de nouveaux engagements sur les emballages et les déchets d'emballages :

- augmenter le recyclage matière et organique, l'objectif étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers ;
- porter la couverture des coûts de collecte de tri et de traitement à 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé, dans l'agrément de l'éco-organisme compétent à l'occasion de son renouvellement fin 2010, pour prendre effet au plus tard fin 2012 ;
- moduler les contributions financières des industriels aux éco-organismes en fonction des critères d'éco-conception ;
- harmoniser les consignes de tri sur les emballages ménagers au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2015 par décret en Conseil d'Etat après avis de la commission d'harmonisation et de médiation des filières de collecte sélective et de traitement des déchets du Conseil national des déchets.

#### 1.1. Indicateurs sur le fonctionnement

##### 1.1.1. Mises sur le marché

##### Evolution du tonnage contribuant d'emballages ménagers

	Quantités mises sur le marché et contributantes (en tonnes)				
	2008	2009	2010	2011	2012
Eco-Emballages	3 460 000	3 426 000	3 429 000	3 474 000	3 474 000
Adelphe	1 285 000	1 260 000	1 230 000	1 254 000	1 216 000
<b>Filière Emballages</b>	<b>4 745 000</b>	<b>4 686 000</b>	<b>4 659 000</b>	<b>4 728 000</b>	<b>4 690 000</b>



	Quantités mises sur le marché et contributantes (en kg/hab/an)				
	2008	2009	2010	2011	2012
Eco-Emballages	54,09	53,28	53,04	53,45	53,23
Adelphe	20,09	19,59	19,03	19,29	18,63
<b>Filière Emballages</b>	<b>74,18</b>	<b>72,87</b>	<b>72,07</b>	<b>73,13</b>	<b>71,86</b>

Après une hausse en 2011, on peut observer une baisse en 2012 des quantités mises sur le marché et contributantes.

Des progrès doivent encore être faits dans la conception des emballages pour réduire notamment leur poids, mais aussi pour faciliter leur recyclage en aval. Certains emballages ne se recyclent toujours pas et d'autres posent difficulté en centre de tri comme par exemple les bouteilles PET recouvertes d'un manchon PVC empêchant l'identification du PET. L'application du malus du barème amont devrait résoudre ces difficultés.

Les quantités d'emballages répondant à la consigne de tri actuelle correspondent au gisement contribuant moins les emballages plastiques autres que les bouteilles et flacons et moins les emballages composés d'autres matériaux que l'acier, l'aluminium, le papier/carton, le plastique ou le verre.

#### Evolution du tonnage d'emballages mis sur le marché répondant à une consigne de tri

	Quantités mises sur le marché répondant à une consigne de tri (en tonnes)				
	2008	2009	2010	2011	2012
Eco-Emballages	2 853 820	2 825 540	2 886 000	2 926 000	2 926 000
Adelphe	1 257 934	1 233 052	1 206 000	1 229 000	1 191 000
<b>Filière Emballages</b>	<b>4 111 754</b>	<b>4 058 592</b>	<b>4 092 000</b>	<b>4 155 000</b>	<b>4 117 000</b>

N.B : Pour 2008 et 2009, disposant uniquement des quantités d'emballages plastiques mis sur le marché et contribuant, les quantités d'emballages plastiques autres que les bouteilles et flacons ont été déterminées à partir de l'estimation qu'ils représentaient soit 59 % de ce gisement.

Les quantités d'emballages mis sur le marché répondant à une consigne de tri ont baissé de 1 % entre 2011 et 2012 et sont équivalentes aux quantités de 2008. Les quantités répondant à une consigne de tri correspondent à 88 % des emballages mis sur le marché.

#### Evolution du nombre d'adhérents contributeurs

	Nombre d'adhérents				
	2008	2009	2010	2011	2012
Eco-Emballages	10 121	10 133	10 280	10 401	10 651
Adelphe	12 366	12 202	11 991	11 839	12 387
<b>Filière Emballages</b>	<b>22 487</b>	<b>22 335</b>	<b>22 271</b>	<b>22 240</b>	<b>23 038</b>

Le nombre de producteurs adhérents aux éco-organismes de la filière emballages a augmenté de 2,5 % entre 2008 et 2012.

Chaque année entre 2008 et 2011, le nombre d'adhérents à Adelphe baisse. Cette diminution du nombre de contributeurs est due à l'augmentation du nombre de résiliations avec la cessation d'activité de petites entreprises. Pour la première fois en 2012, Adelphe gagne des adhérents avec une progression de 4% par rapport à 2011.



Pour Eco-Emballages, le nombre d'adhérents est en augmentation chaque année, le nombre de résiliations étant plus faible que le nombre de nouvelles adhésions. De plus, certains producteurs passent d'un éco-organisme à l'autre, ce qui rend cette analyse difficile.

Eco-Emballages réalise des contrôles sur les déclarations de ses adhérents afin de vérifier la fiabilité des données relatives au poids, à l'unité, au matériau et aux quantités.

Pour tous ses adhérents, un contrôle sur la cohérence des données est effectué (poids nul, quantité négative, absence de libellé...).

Pour certains adhérents, des contrôles sont réalisés en interne sur deux aspects :

- un contrôle détaillé des déclarations notamment si le montant de contribution a fortement évolué d'une année à l'autre,
- des relances contentieuses lorsque des adhérents ne déclarent plus depuis au minimum 2 ans.

D'autres contrôles sont réalisés en externe :

- le Laboratoire National d'Essais (LNE) valide les poids unitaires et détecte les emballages perturbateurs,
- des audits sur site permettent de contrôler les plus gros contributeurs de façon exhaustive (analyse des données, du processus déclaratif, contrôle de l'exhaustivité des déclarations, contrôle de la composition des emballages, analyse des variations de contribution).

Entre 2009 et 2011, le nombre d'audits a été multiplié par 10 passant de 5 à 52 par an.

658 000 € ont été alloués aux audits en 2012, ce qui a permis un complément de contribution estimé à 4 millions d'euros.

**Cependant certains produits intégrés dans la collecte sélective comme des déchets d'emballages (cartons de déménagement, colis postaux...) ne sont réglementairement pas considérés comme des emballages. Il est désormais temps d'étendre le champ d'Eco-Emballages à ce gisement.**

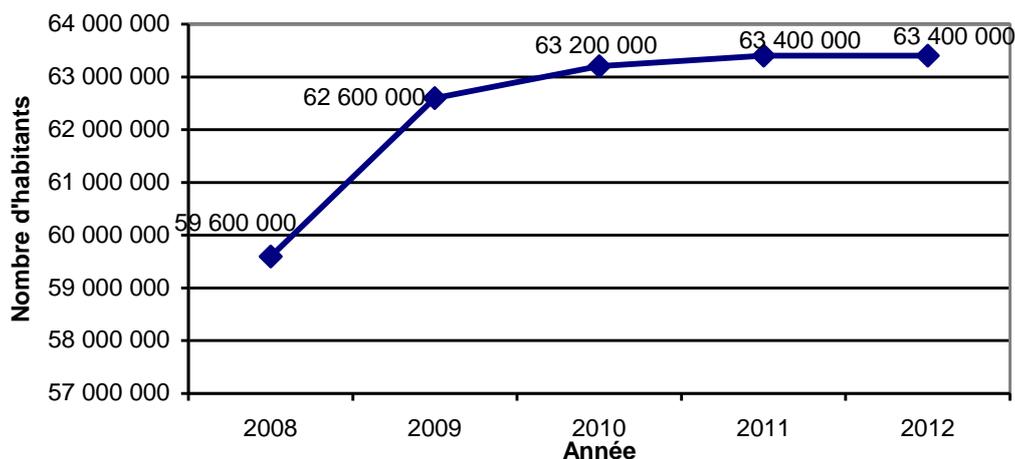
### 1.1.2. Collecte et traitement

- Collecte

Il n'existe pas de données spécifiques à la collecte des déchets d'emballages ménagers, car les indicateurs de soutien sont basés sur les tonnages de déchets d'emballages qui sont recyclés. Il est possible d'estimer les quantités collectées sélectivement à partir des erreurs de tri évalué à 16 % au niveau national. Ainsi à partir des quantités recyclées en 2012, les tonnages de déchets d'emballages collectés sélectivement seraient de 3 700 000 tonnes (sans la valorisation matière ou énergie).



### Evolution de la population sous contrat par le système de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers



Le nombre de contrats entre les collectivités locales et Eco-Emballages ou Adelphe s'élève à 1 139 en 2012. Il est en baisse depuis 2008 et le nombre de communes sous contrat a baissé de 0.5% entre 2011 et 2012. Ainsi en 2012, les 1 139 contrats correspondent à 36 221 communes.

L'estimation d'Eco-Emballages de 63 400 000 habitants sous contrat en 2012, soit 99,3 % de la population française, est basée sur la population française totale de 2007. Or, la population française était de 63 600 000 en 2007 et de 65 252 000 en 2012 ce qui fait un écart de 1 652 000 d'habitants, soit 2,6 %. Les calculs d'Eco-Emballages sont donc sous-estimés.

Afin de proposer un chiffre plus proche de la réalité, il est possible de partir de la part de la population sous contrat estimée par Eco-Emballages avec la population réelle de 2012.

$$99,3 \% \times 65\,252\,000 = 64\,795\,236 \text{ habitants sous contrat en 2012}$$

De plus, ce résultat approximatif est certainement à revoir à la hausse étant donné que les communes qui ne sont pas sous contrat sont souvent des communes rurales dont la croissance démographique a plutôt tendance à diminuer.

#### • Traitement

#### Evolution des tonnages de déchets d'emballages traités

	2008	2009	2010	2011	2012
Quantités de déchets d'emballages traités soutenues (en tonnes)	3 479 419	3 561 502	3 591 640	3 803 000	3 875 000
Quantités recyclées(en tonnes)	2 928 883	2 947 093	2 965 000	3 100 000	3 187 000
Quantités valorisées par compostage (en tonnes)	7 599	8 116	7 000	9 000	12 000
Quantités valorisées énergétiquement soutenues (en tonnes)	542 937	606 293	619 640	684 000	676 000
Quantités totales valorisées énergétiquement (en tonnes)	804 647	899 807	891 000	NC	NC

**N.B.** : Jusque 2011, les données correspondent au gisement réel. Pour 2012, les données correspondent aux gisements estimés pour l'arrêté des comptes.



La valorisation énergétique de 2008 à 2010 ne tenait pas compte de la performance énergétique, le soutien étant fonction des règles du barème D : taux de performance minimale et quantités gagées.

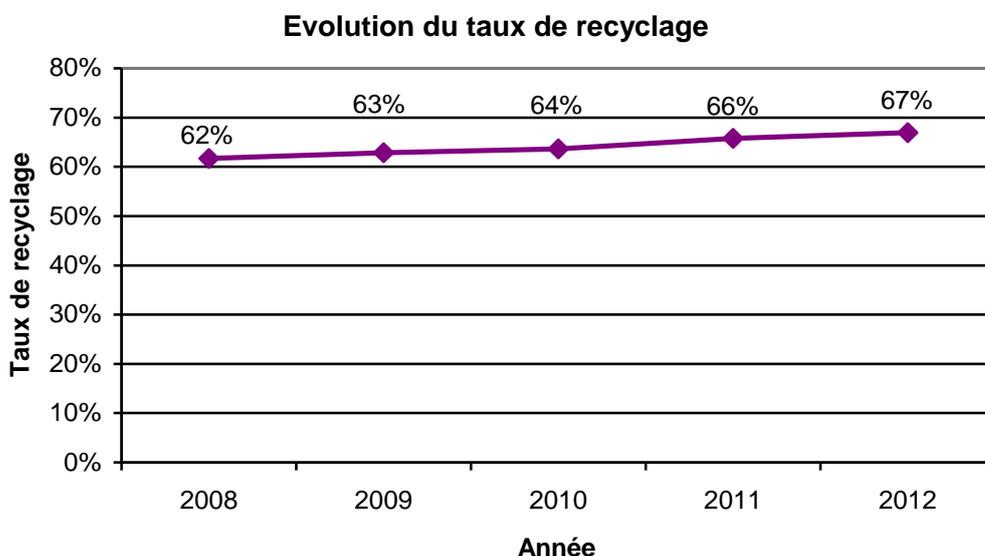
A partir de 2011, avec le nouveau barème, le terme « valorisation énergétique » correspond uniquement à l'incinération dans des installations dont la performance énergétique est supérieure ou égale à 0,6 (ou 0,65 pour celles mises en service après le 31 décembre 2008), comme défini par l'article 33-2 de l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux. L'incinération avec récupération d'énergie concerne, quant à elle, les incinérateurs dont la performance énergétique est inférieure à 0,6 et supérieure à 0,2.

Les quantités valorisées sous forme d'énergie soutenues correspondent donc aux quantités incinérées dans les installations dont la puissance énergétique est supérieure à 0,2, et qui sont soutenues par Eco-Emballages et Adelphe.

Entre 2008 et 2012, les quantités traitées soutenues ont augmenté de 11 %. Cette augmentation est essentiellement due à la hausse progressive des quantités valorisées sous forme d'énergie de 12 % et de celles recyclées de 8 %. De plus, lors du changement de barème, entre 2010 et 2011, les quantités valorisées sous forme d'énergie soutenues par les éco-organismes ont augmenté de 10 %. Les quantités valorisées par compostage sont plus variables d'une année à l'autre mais ont très fortement augmenté en 2012.

En 2012, la plupart des déchets d'emballages traités, 82 %, est destinée au recyclage, le reste, 18 %, est valorisé sous forme d'énergie, le compostage des emballages représentant une part très marginale de la valorisation.

Le taux de recyclage correspond aux quantités de déchets d'emballages recyclés sur les quantités d'emballages mis sur le marché et contribuants.



Le taux de recyclage a augmenté de 5 points depuis 2008, ceci grâce à un effet mathématique. On observe une hausse des tonnages d'emballages recyclés par les collectivités locales alors même que les quantités d'emballages mis sur le marché et contribuants continuent de diminuer.

Le Grenelle de l'environnement a fixé un objectif national de recyclage matière et organique pour les emballages ménagers de 75 % à partir de 2012. Il n'est pas atteint avec un taux de 67 %, en effet, l'évolution du tonnage entre 2011 et 2012 a suivi la tendance globale depuis 2008 de 1 à 2% par an. Le tonnage manquant pour parvenir à ce taux est de

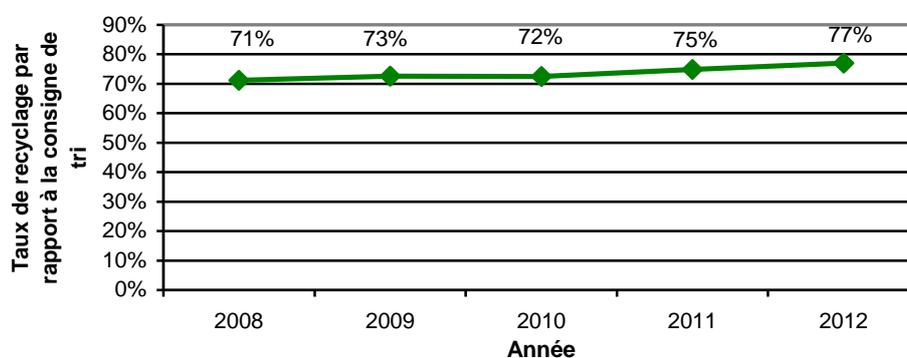


413 500 tonnes. Si les collectivités locales doivent faire des efforts pour augmenter les quantités collectées, les producteurs doivent également améliorer l'éco-conception de leurs emballages afin d'en favoriser la recyclabilité.

Le projet d'extension des consignes de tri des emballages plastiques permettrait aux sociétés agréées d'augmenter ce taux de recyclage. Ce projet doit être mené en collaboration avec les collectivités locales afin de mettre en place un système efficace et satisfaisant pour toutes les parties prenantes.

Le taux de recyclage par rapport à la consigne de tri est défini comme la quantité de déchets d'emballages recyclés sur la quantité d'emballages mis sur le marché répondant à une consigne de tri par rapport à la collecte sélective. Les consignes nationales de tri des emballages ménagers sont définies dans le décret n°2012-291 du 29 février 2012 relatif à l'harmonisation des consignes de tri des déchets d'emballages ménagers et dans l'annexe IV du cahier des charges d'Eco-Emballages.

Evolution du taux de recyclage par rapport à la consigne de tri



En 2012, 77 % des déchets d'emballages répondant à une consigne de tri sont recyclés, ce pourcentage a gagné 2 points en 1 an. Ce taux a été atteint grâce aux efforts des collectivités en matière de communication, d'amélioration des performances des centres de tri et à l'augmentation du plafond des déchets d'emballages en papier/carton soutenus<sup>2</sup> avec le nouveau barème.

Aujourd'hui, les collectivités collectent la totalité des déchets d'emballages en verre, acier, aluminium et papier-carton, mais seulement une partie des déchets d'emballages plastiques : les bouteilles et flacons. Les performances de collecte pourraient être améliorées si le périmètre des plastiques entrant dans les consignes de tri de la collecte sélective était élargi aux autres types de plastiques (films, barquettes, pots...).

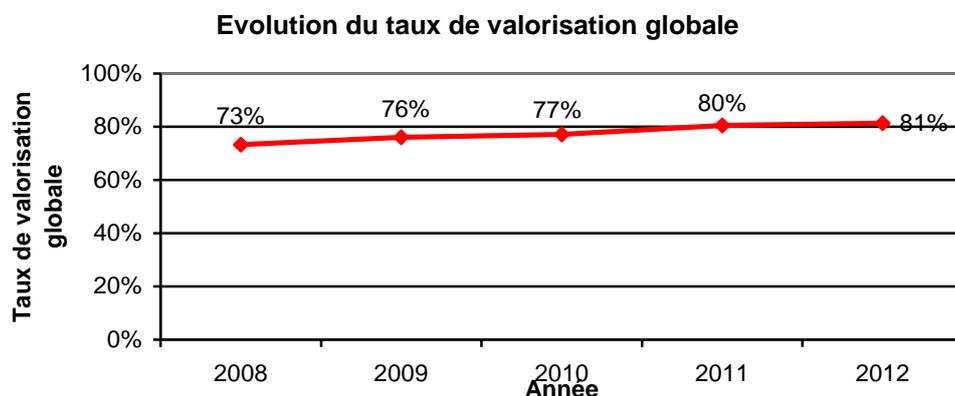
De plus, il existe un décalage entre la perception du recyclage des plastiques par les citoyens et le concept de consignes de tri des déchets plastiques par Eco-Emballages. L'extension des consignes de tri apporterait une solution satisfaisante à ce hiatus.

**Le Cercle National du Recyclage souhaite que l'extension des consignes de tri aux déchets d'emballages plastiques rigides et souples soit une réussite et qu'elle se déploie sur l'ensemble du territoire.**

<sup>2</sup> : De 2011 à 2013 inclus, le pourcentage du total fibreux municipal éligible au soutien de base (soit la part de déchets d'emballages compris dans l'ensemble des déchets fibreux collectés par les collectivités locales) est fixé à 28 % contre 25 % les années précédentes.



Le taux de valorisation globale correspond à la somme des quantités de déchets d'emballages recyclés, compostés et valorisés énergétiquement, soutenues par Eco-Emballages et Adelphe divisée par les quantités d'emballages mis sur le marché et contributants.



En 2012, 81 % des déchets d'emballages ménagers ont été valorisés. Entre 2008 et 2012, le taux de valorisation globale a augmenté de 8 points.

## 1.2. Indicateurs financiers

### 1.2.1. Montant des contributions

#### Evolution du montant des contributions

	Montant des contributions (en euros)				
	2008	2009	2010	2011	2012
Eco-Emballages	393 666 713	388 453 910	491 110 213	543 525 180	617 623 000
Adelphe	30 114 329	30 016 293	39 562 206	40 956 590	56 651 000
<b>Filière Emballages</b>	<b>423 781 042</b>	<b>418 470 203</b>	<b>530 672 419</b>	<b>584 481 770</b>	<b>674 274 000</b>

	Montant moyen des contributions par habitant (en euros/hab)				
	2008	2009	2010	2011	2012
Eco-Emballages	6,15	6,04	7,60	8,36	9,47
Adelphe	0,47	0,47	0,61	0,63	0,88
<b>Filière Emballages</b>	<b>6,63</b>	<b>6,51</b>	<b>8,21</b>	<b>8,99</b>	<b>10,35</b>

Le montant des contributions entre 2011 et 2012 a augmenté de 15 % avec le nouveau barème entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En 2012, la contribution aux emballages représente un peu plus de 10 €/hab.

Le barème contributif point vert mis en place par Eco-Emballages a renforcé son éco-modulation par un système de bonus / malus qui vise à diminuer le taux d'emballages perturbateurs pour leur tri et leurs recyclages et à encourager l'écoconception.

Deux formules sont possibles pour permettre aux entreprises de déclarer leurs emballages mis en marché :

- La déclaration détaillée qui se calcule grâce à cette formule : (Contribution au poids + contribution à l'unité) x bonus ou malus.



Les bonus sont attribués suivant différentes actions de prévention ou de sensibilisations portées et les malus pénalisent les emballages « perturbateurs » du recyclage.

- La déclaration sectorielle qui est réservée aux entreprises qui mettent moins de 180 000 UVC (unité de produit conditionné achetable séparément des autres).  
Les tarifs sont fixés pour chaque UC (unité consommateur) et les entreprises doivent donc déclarer leur nombre d'UC et d'UVC mis en marché.

**Le Cercle National du Recyclage souhaite qu'Eco-Emballages applique des sanctions plus fortes et que les malus du nouveau barème point vert soient encore plus dissuasifs, en doublant ou triplant son montant pour les emballages non recyclables notamment.**

### 1.2.2. Répartition des dépenses

- Par destinataire

Les soutiens versés aux collectivités locales correspondent aux soutiens réels et non aux données comptables.

De 2008 à 2010, avec le barème D, les soutiens comprenaient :

- le soutien aux tonnes triées,
- le soutien à la conversion énergétique,
- le soutien aux investissements de conteneurs,
- le soutien au verre,
- les soutiens à l'optimisation, à la compensation, et à la caractérisation,
- le soutien à la communication dont les soutiens à la communication locale, aux ambassadeurs du tri, à la sensibilisation et à la formation des élus et des ambassadeurs du tri.

Depuis 2011, le barème E comprend les différents types de soutiens suivants :

- le soutien au service de la collecte sélective,
- le soutien aux autres valorisations,
- le soutien à l'action de sensibilisation,
- le soutien à la performance de recyclage,
- le soutien à la performance de recyclage bonifié pour les DOM-COM,
- le soutien au développement durable,
- le soutien aux métaux expérimentaux hors collecte sélective (issus du traitement mécano-biologique par exemple).

#### Evolution du montant des soutiens versés aux collectivités locales

	<b>Montant des soutiens versés aux collectivités locales (en euros)</b>				
	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Eco-Emballages	373 987 000	379 833 300	387 206 000	480 000 000	510 000 000
Adelphe	22 440 000	24 144 000	23 418 000	37 000 000	39 000 000
<b>Filière Emballages</b>	<b>396 427 000</b>	<b>403 977 300</b>	<b>410 624 000</b>	<b>517 000 000</b>	<b>549 000 000</b>

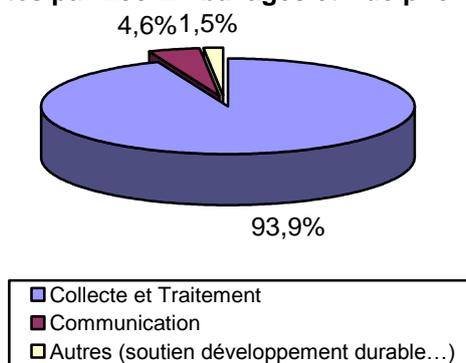
Entre 2010 et 2011, le changement de barème a permis d'augmenter de 26 % le montant total des soutiens versés aux collectivités locales pour l'ensemble de la filière, avec sur la même période une hausse de 28 % pour Eco-Emballages et de 65 % pour Adelphe. Entre 2011 et 2012, les soutiens versés aux collectivités locales ont augmenté de 6% pour Eco-Emballages et de 5% pour Adelphe.

En 2012, le soutien moyen versé par habitant sous contrat est de 8,66 €/hab.



## Répartition des soutiens versés aux collectivités locales en 2012

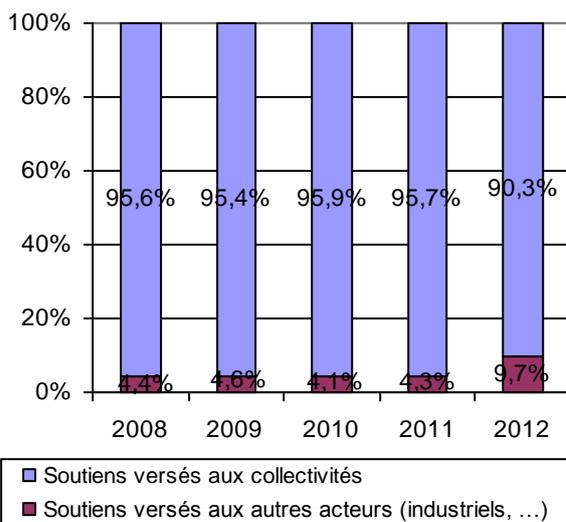
Répartition des soutiens versés aux collectivités par Eco-Emballages et Adelphe



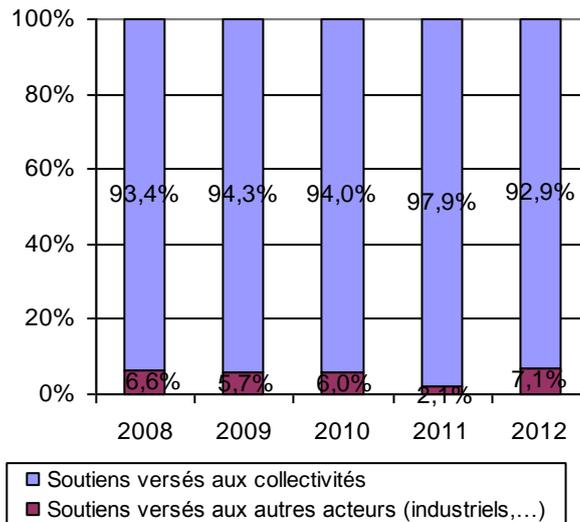
La quasi-totalité des soutiens versés aux collectivités locales correspond aux soutiens à la collecte et au tri.

## Evolution de la répartition des soutiens versés aux acteurs de la gestion des déchets d'emballages

Evolution de la répartition des soutiens versés aux acteurs par Eco-Emballages



Evolution de la répartition des soutiens versés aux acteurs par Adelphe



### Eco-Emballages

En 2012, sur environ 565 millions d'euros de soutiens versés par Eco-Emballages à la collecte sélective des déchets emballages ménagers, 9,7 % sont à destination des industriels et des associations.

### Adelphe

En 2012, sur environ 42 millions d'euros de soutiens versés par Adelphe à la collecte sélective des déchets emballages ménagers, 7,1 % sont à destination des industriels.



- Par poste

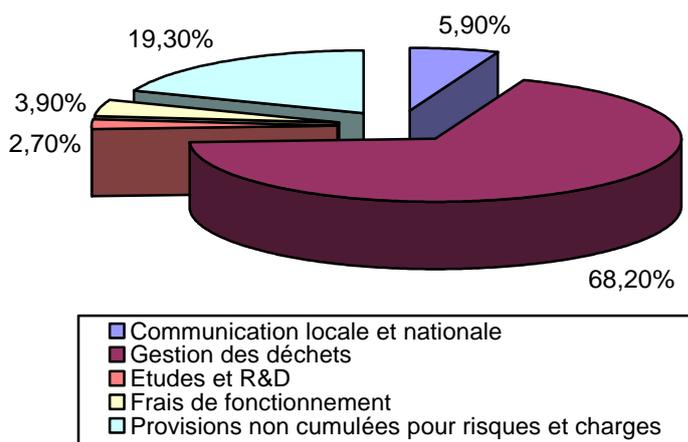
Les charges des éco-organismes ont été réparties au sein des postes suivants :

- la **communication locale et nationale** qui comprend les soutiens à la communication versés aux collectivités locales, les actions de sensibilisation via les contributeurs, via les élus et vers le citoyen,
- la **gestion des déchets** qui comprend les soutiens versés aux collectivités hors communication et les soutiens destinés aux filières de matériaux,
- les **études et la recherche et développement** dont les frais pour le développement de l'éco-conception, les études et les expérimentations pour améliorer le dispositif de collecte, de tri et de recyclage,
- les **frais de fonctionnement** comprenant :
  - entre 2008 et 2009, les données issues des comptes de résultat : salaires et charges sociales, impôts et taxes et dotations aux amortissements, ainsi que le montant des frais de structure d'après le rapport annuel de l'éco-organisme ;
  - de 2010 à 2012, ils correspondent aux charges de structures, issues du rapport annuel 2012, comprenant : la communication corporate, l'administration et le contrôle, le management et les services généraux,
- les **provisions cumulées pour risques et charges**.

Eco-Emballages a mentionné au **Cercle National du Recyclage** qu'il ne souhaitait pas répondre à nos demande d'éclaircissement concernant notamment la répartition de ses charges. Le **Cercle National du Recyclage** n'ayant pas réussi à obtenir plus de détails que ce qui apparaît dans le rapport d'activité d'Eco-Emballages, il n'est pas en mesure d'expliquer les différences entre ces données et de recouper les données comprises dans les charges de structures avec celles des comptes de résultats.

De plus, les deux éco-organismes ne présentent plus qu'un unique rapport d'activité pour les deux structures, bien qu'ils n'aient pas fusionné. Certaines données ne sont plus détaillées pour chaque éco-organisme, mais uniquement présentées pour les deux éco-organismes au global.

### **Répartition des charges des éco-organismes en 2012**



74,1 % des charges d'Eco-Emballages et d'Adelphe sont liées à la gestion des déchets d'emballages et à la communication.



### Evolution des produits et charges d'exploitation

	<b>Montant des produits d'exploitation (en euros)</b>				
	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Eco-Emballages	471 270 987	400 240 862	493 147 857	546 657 357	639 272 000
Adelphe	30 693 589	35 463 704	39 795 977	41 241 959	66 556 000

	<b>Montant des charges d'exploitation (en euros)</b>				
	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Eco-Emballages	427 014 385	425 589 182	502 085 067	549 160 169	641 953 000
Dont provisions	-	16 364 414	57 577 832	7 633 699	36 813 336
Adelphe	31 675 257	25 706 481	36 812 264	41 636 434	66 703 000
Dont provisions	-	-5 179 673	9 817 305	1 030 414	7 668 049

Concernant les produits d'exploitation, pour Eco-Emballages, une importante reprise sur provision en 2008 d'environ 77 millions d'euros explique la baisse du montant des produits entre 2008 et 2009. La hausse de ce montant entre 2009 et 2011 est liée à l'augmentation des contributions. En 2012, la nouvelle augmentation des contributions fait augmenter à nouveau les produits d'exploitation.

Pour Adelphe, entre 2008 et 2009, une reprise sur provisions d'environ 5 millions d'euros en 2009 a permis d'augmenter le montant des produits d'exploitation, alors que le montant des contributions stagne. Les augmentations de 2010 et 2011 sont liées à la hausse du montant des contributions. En 2012, Adelphe voit aussi ses produits d'exploitation augmenter grâce à l'augmentation des contributions.

Pour Eco-Emballages, les charges d'exploitation ont légèrement diminué entre 2008 et 2009 avec une baisse des charges de fonctionnement et des dotations aux amortissements. L'augmentation en 2010 et 2012 est liée à la hausse des soutiens aux collectivités et des salaires et charges sociales et surtout à la forte dotation aux provisions.

Pour Adelphe, la diminution du montant des charges d'exploitation en 2009 est due à la baisse des charges de fonctionnement et des dotations aux provisions. Les augmentations en 2011 et 2012 sont liées à la hausse des soutiens aux collectivités, des frais de fonctionnement et des dotations aux provisions.

### Evolution des provisions cumulées pour risques et charges

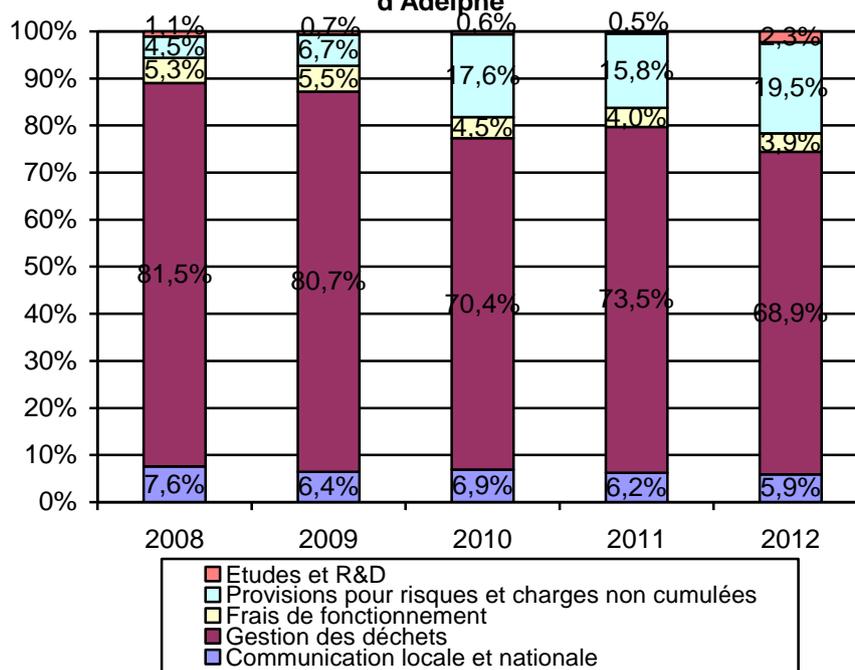
	<b>Montant des provisions cumulées pour risques et charges (en euros)</b>				
	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Eco-Emballages	11 805 236	28 169 650	85 747 482	93 381 181	130 194 517
Adelphe	9 780 181	4 600 508	14 417 813	15 448 227	23 116 276

Le montant des provisions cumulées pour risques et charges a été multiplié par 11 entre 2008 et 2012 pour Eco-Emballages.

Pour Adelphe, la diminution du montant en 2009 est liée à la reprise sur provision effectuée la même année. Entre 2008 et 2012, ce montant a augmenté de 230 %.



### Evolution de la répartition des charges d'Eco-Emballages et d'Adelphe



En 2012, on peut observer une forte augmentation de la part des charges pour les études et la R&D qui représente 17 000 000 € de plus par rapport à 2011. Cette augmentation du budget pour le poste « recherche et développement » s'explique par le déploiement de l'expérimentation plastique. En effet, 12 400 000 euros ont servi au pilotage de l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri à tous les plastiques et 4 200 000 euros aux standards expérimentaux. Le reste du budget a servi à financer les expérimentations et études classiques qui sont réalisées en continu.

### Evolution des frais de fonctionnement des éco-organismes

	Montant des frais de fonctionnement (en euros)				
	2008	2009	2010	2011	2012
Eco-Emballages et Adelphe	25 649 889	27 063 995	25 400 000	27 900 000	29 700 000

Entre 2011 et 2012, le montant des frais de fonctionnement a augmenté de 6,5 % pour Eco-Emballages et Adelphe.

	Montant frais de fonctionnement par salarié (en euros)				
	2008	2009	2010	2011	2012
Eco-Emballages et Adelphe	135 714	140 228	123 301	132 857	136 866

Entre 2011 et 2012, le montant moyen des frais de fonctionnement par salarié est resté stable pour Eco-Emballages et Adelphe.



### 1.3. Observations et remarques générales

En 2012, Eco-Emballages réalise un taux de recyclage de 67 %, à 8 points en dessous de l'objectif du Grenelle de l'environnement qui est de 75 % pour le recyclage matière et organique. Afin d'améliorer la part des emballages recyclés dans les quantités d'emballages mises sur le marché et contributives, 3 axes sont à développer :

- Tout d'abord, il est possible d'augmenter les tonnages collectés et de réduire les refus de tri. Pour atteindre cet objectif, il est indispensable de mettre l'accent sur la communication locale et la sensibilisation des usagers, notamment grâce aux ambassadeurs de tri, et de desservir plus intensivement les collectivités qui sont en point d'apport volontaire, c'est pourquoi les sociétés agréées doivent continuer de développer les soutiens relatifs à ces dépenses. Le plan d'amélioration de la performance d'Eco-Emballages prévoit à ce titre un accompagnement financier en 2015.
- Ensuite, les producteurs peuvent améliorer la recyclabilité de leurs produits afin de faire augmenter la part des emballages qui répond à une consigne de tri qui est de 88 % en 2012.

Avec le nouveau barème point vert mis en place par Eco-Emballages, les producteurs sont incités à faire des efforts de prévention et d'éco-conception. En effet, le système de bonus/malus pénalise les emballages non valorisables mais répondant à une consigne de tri ou perturbateurs et les producteurs doivent désormais mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles afin de diminuer la quantité d'emballage et améliorer la recyclabilité des emballages afin de bénéficier des bonus lors de leur déclaration. Ce barème incitera aussi à réduire les tonnages d'emballages mis sur le marché.

- Enfin, l'extension des consignes de tri à tous les déchets d'emballages plastiques devrait donc également permettre assez rapidement de parvenir à une augmentation de la part des emballages triés et recyclés. Les collectivités locales sont favorables à cet élargissement. Néanmoins, il nécessite une modernisation importante des centres de tri et un coût supplémentaire de traitement des déchets d'emballages qui ne pourront pas être recyclés. Les sociétés agréées doivent prendre en charge la totalité de ces coûts.

De plus, aujourd'hui, certaines collectivités locales sont en capacité de recycler les déchets plastiques de leurs refus de tri, ces dernières pourraient donc recevoir un soutien au recyclage supplémentaire par exemple, par la création d'un standard expérimental.

L'expérimentation sur l'élargissement des consignes de tri à tous les déchets d'emballages plastiques étant terminée, le **Cercle National du Recyclage** attend son élargissement sur l'ensemble du territoire national. De plus, le **Cercle National du Recyclage** souhaite que les coûts de cet élargissement soient intégrés dans l'élaboration du soutien et dans les 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé, ce qui n'est à l'heure actuelle pas le cas.

Le **Cercle National du Recyclage** souhaite qu'Eco-Emballages aille encore plus loin dans les démarches de sanctions dans son barème amont en doublant ou triplant le malus pour les emballages non recyclables notamment.

D'après la loi n°2009-967 du 3 août 2009 (Grenelle I), lors du ré-agrément des deux éco-organismes, la couverture des coûts de collecte, de tri et de traitement devait être portée à 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé. Cet engagement devait représenter un doublement des soutiens versés aux collectivités locales pour 2012, soit selon nos calculs au moins 780 millions d'euros. Mais au final, après plus d'un an de négociations, le cahier des charges d'agrément a été publié en minimisant artificiellement le coût de la gestion des déchets, en ne prenant pas en compte la TVA, le poids des salissures des emballages usagés privant les collectivités à minima de 140



millions d'euros. Le **Cercle National du Recyclage**, Amorce et plusieurs collectivités territoriales ont donc déposé un recours auprès du tribunal administratif contre l'arrêté d'agrément.

Le **Cercle National du Recyclage** réclame que le montant global des soutiens versés pour la prise en charge des déchets d'emballages ménagers soit fixé à partir de la prise en compte complète des coûts globaux supportés par les collectivités locales.

De plus, les soutiens versés aux collectivités locales ne devraient pas être limités aux déchets d'emballages valorisés ; quel que soit le mode d'élimination des déchets d'emballages ménagers, il doit être financé par les producteurs en vertu du principe pollueur-payeur.

Le **Cercle National du Recyclage** réclame enfin la fusion des deux éco-organismes afin de permettre des économies de fonctionnement, d'optimiser l'utilisation des contributions et d'améliorer l'efficacité de l'action de la filière, notamment en la rendant plus lisible pour les citoyens avec un seul acteur à identifier. D'autant plus qu'en 2011, les deux éco-organismes se sont rapprochés. En effet, les équipes d'Eco-Emballages et d'Adelphe se sont regroupées dans les mêmes locaux et un seul rapport d'activité est publié pour les deux éco-organismes. A l'heure actuelle, plus rien ne différencie Adelphe d'Eco-Emballages.



## 2. PAPIERS

Le principe de REP pour les émetteurs d'imprimés a été appliqué grâce à l'article 20 de la loi de finances rectificative de 2003. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, toute personne physique ou morale qui, gratuitement, met pour son propre compte à disposition des particuliers sans que ceux-ci en aient fait préalablement la demande, leur fait mettre à disposition, leur distribue pour son propre compte ou leur fait distribuer des imprimés dans les boîtes aux lettres, dans les parties communes des habitations collectives, dans les locaux commerciaux, dans les lieux publics ou sur la voie publique, est tenue de contribuer à la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets ainsi produits.

Les modalités de ce dispositif ont été fixées par le décret n°2006-239 du 1<sup>er</sup> mars 2006, il concernait uniquement les imprimés gratuits non sollicités (presse gratuite d'annonces, imprimés publicitaires sans adresse ou mis à disposition, annuaires). En 2008, cette REP s'est élargie aux magazines de marques, mailings, colis, presse d'entreprises et formulaires administratifs et commerciaux. Un nouvel élargissement du périmètre contribuant a eu lieu avec le décret n°2010-945 du 24 août 2010. Les enveloppes, les courriers de gestion et documents publicitaires joints, les papiers d'impression, les catalogues de vente par correspondance sont désormais inclus dans la filière REP.

La grande particularité de la REP concernant les papiers est qu'elle est partielle, tous les déchets papiers collectés par les collectivités locales ne sont pas, en amont, soumis à une contribution. Aujourd'hui, les journaux magazines payants, les livres... ne sont pas assujettis à la REP.

L'éco-organisme en charge de la filière papier, Ecofolio, a été agréé pour la première fois en janvier 2007. Ecofolio a été ré-agréé pour la période 2013-2016 par l'arrêté du 27 février 2013.

### 2.1. Indicateurs sur le fonctionnement

#### 2.1.1. Mises sur le marché

Les données concernant les quantités mises à disposition de l'utilisateur final totales et assujetties sont issues d'une étude théorique, réalisée par le bureau d'études SEREHO, sur les gisements de papiers à usage graphique de l'ADEME à partir de données de 2009, de 2011 et de 2013. Ces données sont estimatives et ne correspondent pas aux quantités exactes, les tonnages sont arrondis en règle générale à la centaine de tonnes. Elles sont déterminées à partir des différentes sortes de papiers graphiques mises en circulation, cependant pour certaines catégories, ces éléments restent incertains. Toutefois, le calcul du gisement cible et du taux de contribution se basent sur ces études.

Le **Cercle National du Recyclage** souhaiterait que les quantités réellement mises sur le marché soient connues, car cette part d'incertitude joue sur le taux de contribution dont dépendent les soutiens destinés aux collectivités locales. Une sur-déclaration des gisements mis en circulation, et donc du gisement cible ou une sous-déclaration des quantités contribuant à Ecofolio, entraîne mathématiquement une baisse des soutiens versés aux collectivités.

Les quantités mises à disposition de l'utilisateur final correspondent aux quantités mises en circulation sans les chutes de fabrication, les rebuts, les invendus...et en prenant en compte les imports et les exports.

Les quantités assujetties mises à disposition de l'utilisateur final correspondent aux quantités de papiers graphiques rentrant dans le périmètre de la filière « papiers graphiques » et mises à disposition de l'utilisateur final.



Le gisement cible est déterminé à partir des quantités assujetties mises à disposition de l'utilisateur final corrigé avec les exonérations, les abattements et une estimation des imprimés administratifs et commerciaux utilisés en interne.

Les quantités contributantes correspondent aux quantités déclarées auprès d'Ecofolio par les producteurs assujettis.

Evolution des tonnages mis à disposition de l'utilisateur final, du gisement cible et de quantités contributantes

	2008	2009	2010	2011	2012
Quantités mises à disposition de l'utilisateur final (en tonnes)	-	3 640 600	-	3 554 100	3 431 500
Quantités assujetties mises à disposition de l'utilisateur final (en tonnes)	-	1 259 200	-	2 318 700	2 904 000
Gisement cible (en tonnes)	1 150 000	1 300 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000
Quantités contributantes (en tonnes)	1 116 765	1 100 580	1 662 980	1 692 240	1 609 292

	2008	2009	2010	2011	2012
Quantités mises à disposition de l'utilisateur final (en kg/hab/an)	-	56,62	-	54,68	67,43
Quantités assujetties mises à disposition de l'utilisateur final (en kg/hab/an)	-	19,58	-	35,67	44,50
Gisement cible (en kg/hab/an)	17,98	20,22	34,03	33,85	33,72
Quantités contributantes (en kg/hab/an)	17,46	17,12	25,72	26,03	24,66

Les quantités mises à disposition de l'utilisateur final ont légèrement diminué entre 2011 et 2012, cependant dans le même temps la part assujettie a augmenté de 21 %.

Le gisement cible et donc les quantités assujetties à la contribution sur les papiers ont augmenté de 91 % entre 2008 et 2010. Cette hausse est due à l'élargissement du périmètre contribuant. Jusque fin 2009, les prospectus, la presse gratuite, les annuaires, de publipostage et la presse d'entreprise étaient concernés par la filière REP. En 2010, le décret a étendu le dispositif aux papiers bureautiques (papier à copier, enveloppe, courrier de gestion...). Entre 2010 et 2012, le gisement cible est resté identique.

La quantité de papier graphique mis sur le marché contribuant à Ecofolio a quant à elle baissé de 5 % entre 2011 et 2012.

Evolution des tonnages assujettis par rapport à la quantité mise à disposition de l'utilisateur final

	2009	2011	2012
Gisement cible / Quantité mise à disposition de l'utilisateur final	36 %	62 %	66 %

Grâce à l'extension du périmètre d'assujettissement de la filière de 2010 pour les enveloppes, courriers de gestion, papiers d'impression et catalogues de vente par correspondance, le gisement cible par rapport à la quantité mise à disposition de l'utilisateur final a augmenté de 26 points. En 2012, 34 % des papiers graphiques mis à disposition de l'utilisateur final ne sont toujours pas assujettis à la filière (presse, livre et documents des services publics).

**Aujourd'hui, les journaux magazines payants qui sont triés, déposés dans la poubelle de collecte sélective puis recyclés, et qui n'ont pas contribué en amont, devraient, par principe d'égalité et d'équité, être intégrés au périmètre contribuant.**



### Evolution du taux des quantités contributantes sur les quantités assujetties

	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de contribution	97,11 %	84,66 %	75,59 %	76,92 %	75,75 %

En 2012, sur la totalité des quantités de papiers assujettis, 76 % contribuent réellement à la filière. Avec l'extension du périmètre, certains producteurs de papiers graphiques assujettis n'ont pas répondu à leur obligation d'où la baisse du taux de contribution comparé à 2008. Un travail de communication doit donc être fait pour les informer de leurs obligations en tant qu'émetteurs de papiers graphiques. De plus, une partie de ce taux est sûrement due à une surévaluation des quantités mises sur le marché par l'étude de l'ADEME.

Ce taux de contribution est un facteur multiplicateur des tonnes à soutenir, ce sont donc les collectivités locales qui subissent seules l'absence de contribution. Le **Cercle National du Recyclage** réclame le partage des conséquences liées à l'évolution de ce taux qui entre dans la formule de calcul des soutiens. En effet, une des conséquences de ce taux est que le tonnage de déchets papier collecté par les collectivités locales peut augmenter alors que celui soutenu par Ecofolio peut diminuer, ce qui est démotivant.

Auparavant à défaut d'adhérer à Ecofolio, les émetteurs de papiers étaient redevables d'une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), sanctionnant l'absence de contribution à la filière. Ce dispositif semblant peu efficace, il a été remplacé par un système de sanction administrative par l'ordonnance du 17 décembre 2000.

Le taux de contribution étant instauré suite à l'existence d'une alternative qu'était la TGAP. Le **Cercle National du Recyclage** se demande pourquoi il reste maintenu.

### Evolution du nombre de producteurs contributeurs

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'adhérents à l'éco-organisme	9 118	11 434	11 673	11 977	12 224

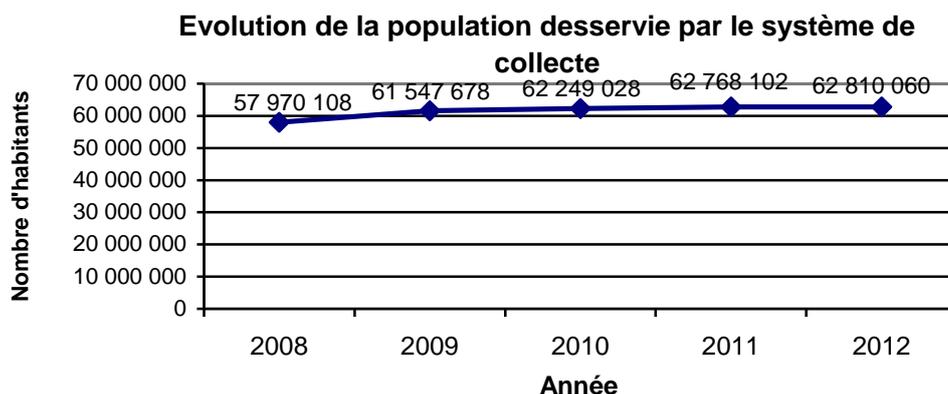
Le nombre de producteurs adhérents à Ecofolio est en augmentation de 34 % depuis 2008. La majorité des producteurs adhérents soumis à l'éco-contribution appartient à la distribution et aux commerces, ainsi qu'à la presse gratuite d'annonces.

#### 2.1.2. Collecte et traitement

- Collecte

Il n'existe pas de données spécifiques à la collecte des déchets de papiers graphiques, car les soutiens sont basés sur les quantités recyclées déclarées par les collectivités locales.





Le nombre d'habitants sous contrat a augmenté de façon importante entre 2008 et 2009 et se stabilise depuis. Aujourd'hui, 96 % de la population française est concernée par le dispositif.

En 2012, le nombre de collectivités locales sous convention avec Ecofolio est de 1 115.

- Traitement

Evolution des tonnages recyclés déclarés par les collectivités et des tonnages recyclés soutenus par Ecofolio

	2008	2009	2010	2011	2012
Quantités recyclées déclarées par les collectivités locales nettes équivalentes 1.11 (en tonnes)	1 307 073	1 254 219	1 280 363	1 329 195	1 396 716
Quantités recyclées déclarées par les collectivités locales nettes équivalentes 1.11 (en kg/hab/an)	20,44	19,50	19,81	20,45	21,40
Quantités recyclées soutenues (en tonnes)	303 041	287 107	483 241	483 138	588 436
Quantités recyclées soutenues (en kg/hab/an)	4,74	4,46	7,48	7,43	9,01

**N.B :** Les tonnages recyclés déclarés par les collectivités locales correspondent uniquement aux déchets papiers équivalents à la sorte 1.11<sup>3</sup>.

En 2012 les quantités déclarées par les collectivités sont légèrement supérieures aux quantités de 2011.

Pour 2012, les quantités recyclées soutenues correspondent aux tonnes pour lesquelles les collectivités locales ont effectivement reçu le versement des soutiens à date. Les collectivités locales, qui sont sous contrôle de déclaration, ainsi que celles qui n'ont pas envoyé leurs titres de recette, ne sont pas comptabilisées. Ces quantités sont donc minimisées par rapport à la réalité. L'interprétation des résultats de 2012 et celle des évolutions par rapport aux autres années sont donc délicates.

Les quantités recyclées déclarées par les collectivités locales nettes équivalentes 1.11 sont en hausse de 5 % entre 2011 et 2012 et ont augmenté de 67 % entre 2008 et 2012, en grande partie grâce à l'extension du périmètre contribuant en 2010.

Les quantités recyclées soutenues par Ecofolio ont elles augmenté de 21 % entre 2011 et 2012.

<sup>3</sup> : sorte 1.11 : Papiers graphiques triés pour désencrage. Papiers graphiques triés en provenance des ménages, journaux et magazines, avec un minimum de 40 % de journaux et un minimum de 40 % de magazines.



L'évolution des tonnages recyclés soutenus ne suit pas les tonnages recyclés déclarés par les collectivités, car les quantités soutenues dépendent à la fois du taux de contribution et du taux de présence qui sont différents selon les années.

**Quantités recyclées soutenues** = Quantités recyclées déclarées par la collectivité locale X  
Taux de contribution X Taux de présence

Comme vu précédemment, le taux de contribution a diminué entre 2008 et 2010. Il est de 75 % en 2012, soit une diminution d'un point comparé à 2011.

Le taux de présence correspond aux quantités de papiers contribuant en amont au dispositif d'Ecofolio sur la totalité des papiers mis sur le marché de sorte 1.11. Il fait l'objet d'un accord. En 2008, il était fonction du milieu géographique (urbain, semi urbain, semi rural et rural), il variait entre 20 % pour les zones urbaines et 35 % pour les zones rurales. Lors du premier élargissement en 2009, il suivait le même principe mais avait été revu à la hausse variant entre 22 % et 39 %. Lors du dernier élargissement en 2010, la référence au type de milieu territorial ne figure plus, le taux de présence est estimé à 50 % pour toutes les collectivités locales.

Par exemple, en 2012 :

**Quantités recyclées soutenues théoriques** = 1 396 716 \* 0,7575 \* 0,5 = 529 006 tonnes

A cette date, il existe donc un décalage de 59 430 t entre les quantités recyclées soutenues théoriques et celles réelles.

Evolution du tonnage soutenu recyclé sur le tonnage déclaré recyclé par les collectivités

	2008	2009	2010	2011	2012
Quantités recyclées soutenues / Quantités recyclées déclarées par les collectivités	23 %	23 %	38 %	36 %	42 %

Grâce à l'élargissement du périmètre de contribution, les quantités recyclées soutenues par rapport aux quantités recyclées déclarées par les collectivités locales ont fortement augmenté entre 2009 et 2010. En 2012, ce rapport a augmenté de 6 % par rapport à l'année précédente.

En 2012 le rapport des quantités recyclées soutenues sur les quantités recyclées déclarées par les collectivités a augmenté de 6 points. Cette évolution est due à l'augmentation des quantités soutenues qui est plus forte que celle des quantités totales recyclées.

Le taux de recyclage, selon Ecofolio, est défini comme le rapport du tonnage net recyclé déclaré à Ecofolio par les collectivités locales sur le tonnage de papier graphique finissant dans les circuits municipaux de collecte.

D'après une étude de gisement de l'ADEME et du MODECOM, le tonnage de papiers pris en charge par les collectes municipales est estimé :

- en 2008 à 3 334 000 tonnes,
- de 2009 à 2011 à 3 034 000 tonnes.

Cette estimation correspond à la totalité de la population, par extrapolation sur la population sous contrat avec Ecofolio, ce gisement correspond :

- en 2008 à 3 093 000 tonnes,
- en 2009 à 2 950 000 tonnes,
- en 2010 à 2 962 000 tonnes,
- en 2011 à 2 977 871 tonnes,
- en 2012 à 2 837 980 tonnes.



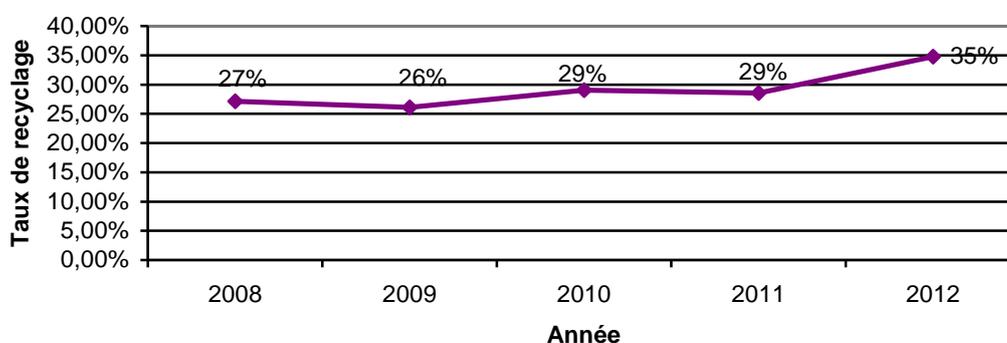
## Evolution du taux de recyclage de l'ensemble des déchets papiers de sorte 1.11

	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de recyclage des déchets papiers recyclés par les collectivités de sorte 1.11	42,3 %	42,5 %	43,2 %	44,6 %	49 %

Le taux de recyclage a augmenté de 4,4 points entre 2011 et 2012. Cependant ce taux de recyclage n'est pas représentatif de la filière REP, puisque Ecofolio intègre dans ses calculs les tonnages recyclés par les collectivités locales mais non soutenus.

Le **Cercle National du Recyclage** présente un indicateur propre au champ et au périmètre de la filière. Le **Cercle National du Recyclage** définit ainsi le « taux de recyclage de la filière REP » comme les quantités de papiers recyclés soutenus sur les quantités de papiers contribuant. Cet indicateur est un bon élément pour observer l'évolution de la mise en œuvre de la filière.

### **Evolution du taux de recyclage de la filière REP**



La baisse du « taux de recyclage de la filière REP » entre 2008 et 2009 est due à une diminution plus importante des tonnages recyclés soutenus (elle-même due à une baisse du taux de contribution) que celle des tonnages contribuant. En 2010, la hausse des tonnages contribuant avec l'extension du périmètre est plus forte que l'augmentation des quantités recyclées soutenus. Entre 2011 et 2012, le taux a augmenté, grâce à une hausse de 21 % des tonnages recyclés soutenus et une stagnation des tonnages contribuant.

Ce « taux de recyclage de la filière REP » de 35 %, pourrait être plus important, en augmentant encore plus la part des tonnages recyclés soutenus comme cela a été fait en 2012 et en élargissant la contribution à l'ensemble des papiers graphiques.

## Nouveau barème aval Ecofolio 2013 - 2016

Afin de faire progresser son taux de recyclage pour répondre aux objectifs de son nouvel agrément, Ecofolio a fait évoluer son barème aval. En effet, ce dernier favorise plus encore les modes de traitements vertueux tels que le recyclage en élargissement les soutiens au recyclage d'autres sortes de papier et en augmentant les soutiens de 15 € la tonne.



Modes de traitements soutenus	Ancien barème 2007 - 2012	Nouveau barème 2013 - 2016
<b>Recyclage</b>	65€/t • Une seule sorte par collectivité (1.11)	80€/t • Elargissement à d'autres sortes (2.05, 2.06, ...)
<b>Valorisation</b>	30€/t • Valorisation avec rendement énergétique > 0.2 • Compostage • Méthanisation	25€/t • Valorisation avec rendement énergétique > 0.6 à 20€/t • Compostage/Méthanisation
<b>Incinération</b>		5€/t • Valorisation avec rendement énergétique entre 0.2 et 0.6
<b>Elimination</b>	2€/t • Incinération avec rendement énergétique < 0.2 • Enfouissement	1€/t • Incinération avec rendement < 0.2 • Enfouissement

### Evolution des quantités de déchets papiers soutenues par Ecofolio

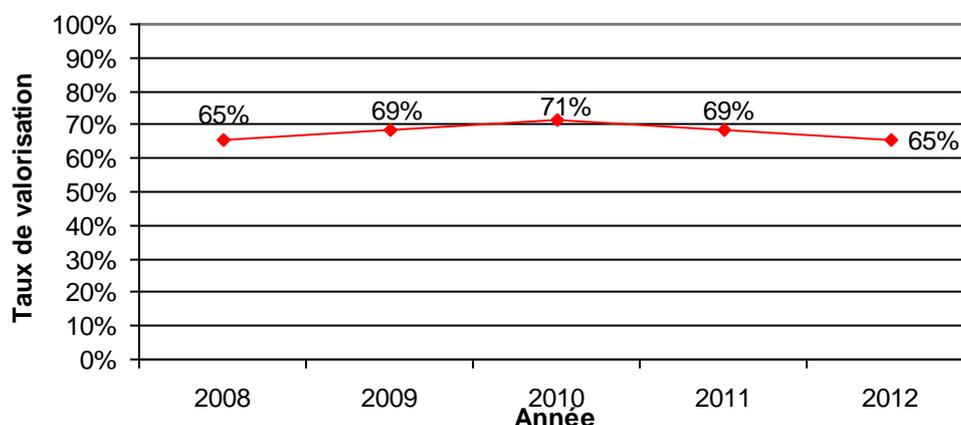
	2008	2009	2010	2011	2012
Quantités recyclées soutenues (en tonnes)	303 041	287 107	483 241	483 138	588 436
Quantités valorisées soutenues (en tonnes)	426 953	467 659	704 175	678 062	519 478
Quantités incinérées soutenues (en tonnes)	NR	NR	NR	NR	139 246
Quantités enfouies soutenues (en tonnes)	304 958	315 406	438 075	397 719	362 132
<b>Total Quantités de déchets papiers soutenues</b>	<b>1 034 952</b>	<b>1 070 171</b>	<b>1 625 490</b>	<b>1 558 919</b>	<b>1 609 292</b>

De la même manière que pour les quantités recyclées soutenues, en 2012, les quantités soutenues valorisées, incinérées et enfouies correspondent aux tonnes pour lesquelles les collectivités locales ont effectivement reçu le versement des soutiens. Ces quantités sont donc minimisées par rapport à la réalité.

2012 est marqué par l'apparition de la catégorie « incinération » dans les modes de traitements soutenus par Ecofolio. Ainsi, les quantités incinérées soutenues étaient auparavant réparties entre les quantités enfouies et les quantités valorisées. Ceci explique la diminution de ces quantités entre 2011 et 2012. Par ailleurs, on peut constater que les quantités recyclées ont augmenté de 22 % en 2012.

Les quantités globales soutenues ont augmenté de 57 % entre 2008 et 2010, en raison d'une hausse des quantités soutenues recyclées, valorisées et soutenues. Entre 2010 et 2011, elles ont diminué de 4 %, l'ensemble des tonnages soutenus pour le recyclage, la valorisation et l'enfouissement étant en baisse.

### Taux de valorisation des déchets de papiers soutenues



Le taux de valorisation global des déchets papiers soutenus a augmenté de 3 points entre 2008 et 2010. Entre 2010 et 2011, le taux de valorisation a diminué de 2 points du fait de la baisse des quantités valorisées soutenues par rapport aux quantités contributives qui sont en hausse.

En 2012 ce taux perd 4 % du fait du changement de référentiel. En effet, la valorisation des papiers donnant un rendement compris entre 0.2 et 0.6 fait désormais parti des quantités incinérées et n'est plus pris en compte dans les quantités valorisées et n'apparaît donc plus dans le taux de valorisation. La comparaison du taux de valorisation de 2012 avec les années précédentes ne présente donc pas réellement d'intérêt.

## 2.2. Indicateurs financiers

### 2.2.1. Montant des contributions

#### Evolution du montant des contributions

	2008	2009	2010	2011	2012
Montant des contributions perçues par Ecofolio (en euros)	34 537 092	39 076 568	40 715 293	64 904 567	67 422 887
Montant moyen des contributions par habitant (en euros/hab)	0,540	0,608	0,630	0,999	1,033

N.B. : Le montant des contributions perçues par Ecofolio l'année N correspond aux quantités de papiers graphiques contributives de l'année N-1.

Le tonnage de papiers graphiques contributives ayant augmenté entre 2007 et 2008, les contributions perçues entre 2008 et 2009 ont augmenté de manière similaire, la contribution restant de 35 €/t pour ces deux années. La hausse du montant des contributions perçues par Ecofolio en 2010 et 2011 s'explique par l'augmentation des tonnages contributives déclarés et la hausse de la contribution qui est passée à 37 €/t en 2010 et à 38 €/t en 2011.

En 2012, le montant des contributions passe de 38€/t à 39€/t, ce qui justifie l'évolution du montant total des contributions perçues entre 2011 et 2012.

Le montant des contributions par habitant a presque doublé entre 2008 et 2012.

### 2.2.2. Répartition des dépenses

#### • Par destinataire

Pour le premier agrément, le barème des soutiens versés par Ecofolio aux collectivités locales pour les déchets papiers est très simple. Il est fixé :

- à 65 €/t pour le recyclage,
- à 30 €/t pour la valorisation (compostage, méthanisation, incinération avec récupération d'énergie),
- et à 2 €/t pour l'enfouissement.

Le calcul des soutiens financiers pour le recyclage est basé sur les déchets papiers recyclés de la sorte 1.11.

Avec le ré-agrément d'Ecofolio en 2013, ce barème a été modifié.

Il évolue de la manière suivante :

- 80 €/t pour le recyclage,
- 25 €/t pour la valorisation hors recyclage pendant 2 ans puis 20 €/t,
- 5 €/t pour l'incinération,
- et 1 €/t pour l'élimination.



## Evolution du montant des soutiens versés aux collectivités locales

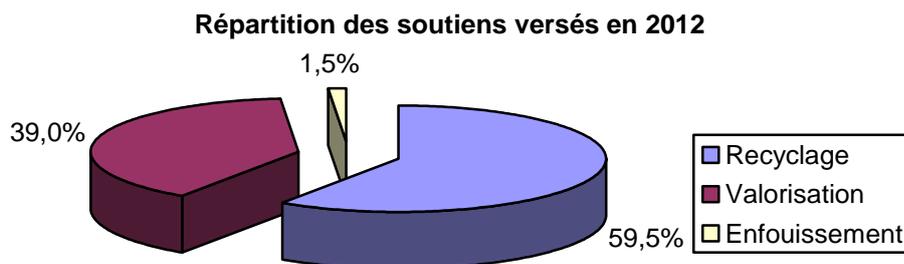
	2008	2009	2010	2011	2012
Montant des soutiens versés aux collectivités locales (en euros)	30 775 806	35 690 725	34 235 025	53 600 362	56 001 830
Soutien moyen versé par habitant sous contrat (en euros/hab)	0,5309	0,5799	0,5500	0,8539	0,8582

**N.B.** : Le montant des soutiens versés aux collectivités locales de l'année N correspond aux quantités soutenues recyclées, valorisées ou éliminées de l'année N-1.

Entre 2009 et 2010, la baisse du montant des soutiens versés aux collectivités locales suit la diminution des tonnages recyclés soutenues entre 2008 et 2009 due à la baisse du taux de contribution. Pour les collectivités locales, le calcul du soutien en fonction du taux de contribution est démobilisateur et anormal car elles peuvent collectées plus, tout en obtenant moins de soutiens, du fait de ce taux de contribution.

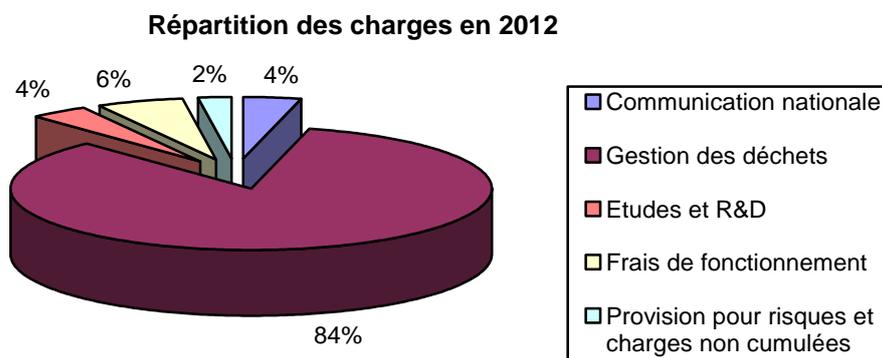
Entre 2010 et 2011, les soutiens versés aux collectivités locales ont augmenté de 57 % grâce essentiellement à l'élargissement du périmètre de contribution.

Entre 2011 et 2012, les soutiens versés ont augmenté de 4,5 %. Le soutien moyen versé par habitant sous contrat a donc légèrement augmenté en 2012, il est de 0,858 €/hab contre 0,854 €/hab en 2011.



La majorité des soutiens versés aux collectivités locales est destinée au recyclage.

- Par poste



En 2011, 88 % des charges d'Ecofolio correspondent aux soutiens versés aux collectivités pour la gestion des déchets de papiers graphiques et à la communication nationale.



## Evolution des produits et charges d'exploitation d'Ecofolio

	2008	2009	2010	2011	2012
Montant des produits d'exploitation (en euros)	34 574 447	39 354 707	40 794 859	64 986 732	67 422 914
Montant des charges d'exploitation (en euros)	35 397 603	39 646 503	40 966 065	65 270 873	68 898 952
Dont provisions	-	1 139 857	2 297 915	2 791 064	4 656 452

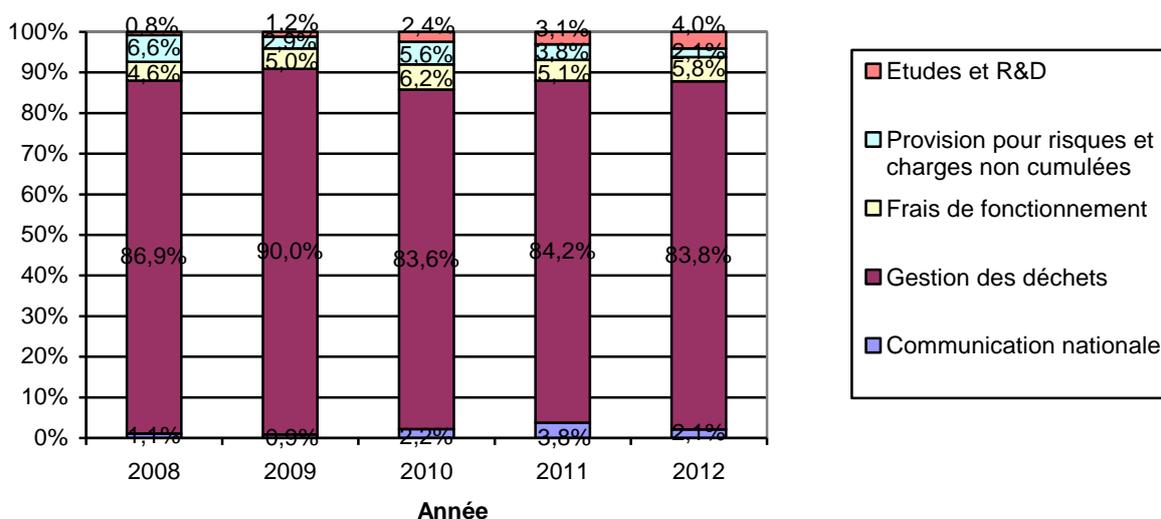
Les montants des produits et des charges d'exploitation ont augmenté de 95 % entre 2008 et 2012. Les produits d'exploitation d'Ecofolio, en 2012, s'élèvent à 67,4 millions d'euros, les charges d'exploitation sont de 68,9 millions d'euros.

## Evolution des provisions cumulées pour charges

	2008	2009	2010	2011	2012
Montant des provisions cumulées pour charges (en euros)	2 337 425	3 477 282	5 775 197	8 566 261	13 222 713

Le montant des provisions cumulées pour charges a été multiplié par 5 entre 2008 et 2012. Le montant total des provisions cumulées pour risques et charges correspond à environ 13,2 millions d'euros en 2012 avec une augmentation de 5 millions entre 2011 et 2012.

## Evolution de la répartition des charges



Entre 2008 et 2009, la répartition des charges entre les différents postes est restée quasiment stable. A partir de 2010, la part destinée à la gestion des déchets a diminué au profit des autres postes, notamment de la communication, de grandes campagnes ponctuelles sur le geste de tri des papiers ayant été mises en œuvre.

## Evolution des frais de fonctionnement

	2008	2009	2010	2011	2012
Montant des frais de fonctionnement (en euros)	1 631 384	1 999 751	2 540 795	3 250 518	3 699 774
Montant moyen des frais de fonctionnement par salarié (en euros)	148 308	124 984	133 726	162 526	142 299



En 2012, Ecofolio a réalisé des embauches qui ont fait augmenter les frais de fonctionnement de la structure. Entre 2008 et 2012, le montant des frais de fonctionnement a été multiplié par 2.

### **2.3. Observations et remarques générales**

Cette filière créée en 2007 a remporté l'adhésion des entreprises contributrices et des collectivités locales, mais aujourd'hui que le dispositif est en place, les efforts doivent se poursuivre car des améliorations sont nécessaires.

Le **Cercle National du Recyclage** réclame notamment :

- une augmentation de la prise en charge des coûts supportés par les collectivités locales par Ecofolio pour les déchets de papiers graphiques,
- une extension du périmètre contribuant notamment en incluant les publications de presse payante et magazines,
- la mise en place d'un indicateur sur le recyclage qui soit propre au champ et au périmètre de la filière, notamment en définissant le taux de recyclage comme le rapport entre les quantités soutenues au titre du recyclage sur les quantités contributantes,

Concernant le barème de soutiens aux collectivités locales discuté lors du ré-agrément d'Ecofolio, le **Cercle National du Recyclage** avait réclamé en fin de négociation 100 € par tonne recyclée alors qu'Ecofolio ne proposait que 75 €. C'est en travaillant sur un nouveau dispositif lié à l'élargissement à la sorte papetière 1.02<sup>4</sup> que le **Cercle National du Recyclage** a pu décrocher 5 € de soutien supplémentaire par tonne, aboutissant aux 80 € du barème actuel. Cependant ce montant reste très inférieur à celui escompté. Les modalités de calcul de soutiens aux collectivités locales ne devraient pas dépendre du taux de contribution, car elles peuvent collecter plus, tout en obtenant moins de soutiens, si les quantités mises sur le marché et contributantes baissent.

---

<sup>4</sup> : sorte 1.02 : Papiers et cartons mêlés d'origine, triés. Mélange de diverses sortes de papiers et cartons, contenant au maximum 40 % de journaux et magazines.



### 3. TEXTILES

La REP concernant les textiles a été introduite par la loi de finances n°2006-1066 du 21 décembre 2006, qui oblige, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les producteurs à contribuer ou pourvoir au recyclage et à l'élimination des déchets textiles. Elle voit réellement le jour avec le décret n°2008-602 du 25 juin 2008, qui précise les modalités d'agrément des organismes et d'approbation des dispositifs individuels.

Eco-TLC a été agréé pour la première fois par l'arrêté du 17 mars 2009.

N.B. : Eco-TLC n'ayant été agréé qu'en 2009, les données étudiées ne commencent qu'à partir de 2009. De plus, l'année 2009 a appelé les contributions de 2007, 2008 et 2009 et n'est donc pas représentative.

#### 3.1. Indicateurs sur le fonctionnement

##### 3.1.1. Mises sur le marché

#### Evolution du nombre de pièces de textiles, linges et chaussures (TLC) mises en marché et contribuant

	2009	2010	2011	2012
Nombre de pièces mises sur le marché (en milliards)	2,5	2,5	2,5	2,4
Nombre de pièces mises sur le marché et contribuant (en milliards)	2,278	2,452	2,435	2,409

N.B. : Les quantités mises sur le marché ne correspondent pas à des données exactes, elles proviennent de l'ADEME qui estime que le flux de TLC mis en marché en 2012 représente 2,4 milliards de pièces.

La contribution concerne les textiles, linges de maison et chaussures détenus par des particuliers. En 2012, le nombre de pièces mises en marché ainsi que le nombre de pièces mises sur le marché ont diminué de 1%, ce qui est dû à une baisse générale des ventes observée sur le marché.

#### Evolution du tonnage de textiles, linges et chaussures (TLC) contribuant

	2009	2010	2011	2012
Quantités mises sur le marché et contribuant (en tonnes)	637 840	686 560	681 800	560 000
Quantités mises sur le marché et contribuant (en kg/hab/an)	9,92	10,62	10,49	8,58

N.B. : Les quantités mises sur le marché et contribuant ont été estimées à partir du nombre de pièces mises sur le marché et contribuant en considérant que le poids moyen d'une pièce de TLC est de 280 g.

Depuis 2011, les tonnages contribuant ont diminué de 18 %. En 2012, les quantités concernées par la contribution représentent 8,58 kg/hab/an.

#### Evolution du tonnage contribuant par rapport à la mise sur le marché des TLC

	2009	2010	2011	2012
Quantités contribuant / Quantités mises sur le marché	91,1 %	98,1 %	97,4 %	93,3 %

Le taux de contribution est d'environ 93 % pour 2012, ce qui représente une diminution importante de 4,1 points par rapport à 2011.



### Evolution du nombre d'adhérents contributeurs

	2009	2010	2011	2012
Nombre d'adhérents à l'éco-organisme	1 733	1 800	1 950	1870

Pour la première fois depuis 2009, le nombre d'adhérents a diminué entre 2011 et 2012. On observe en effet la perte de 80 adhérents soit environ 4% en 2012. Les 1 870 adhérents de 2012 représentent 5 017 entreprises. Cette baisse est due à la disparition de détaillants qui ont arrêté leur activité au profit des grossistes et des importateurs.

#### 3.1.2. Collecte et traitement

- Collecte

#### Evolution des quantités collectées de TLC

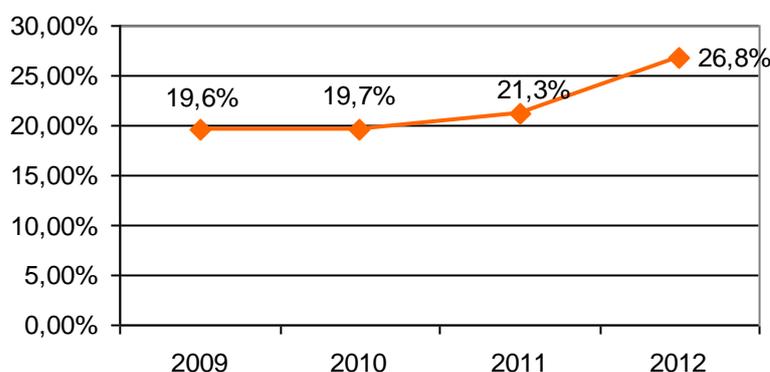
	2009	2010	2011	2012
Quantités collectées (en tonnes)	125 000	135 000	145 000	150 000
Quantités collectées (en kg/hab/an)	1,94	2,09	2,23	2,30

Les quantités collectées correspondent à des estimations.

Entre 2009 et 2012, les quantités collectées ont augmenté de 20 %. En 2012, 2,3 kg/hab/an de TLC usagés sont collectés. Même si ces quantités sont en constante progressions, elles restent largement inférieures aux 8,58 kg/hab/an mis sur le marché et contribuants.

Le taux de collecte correspond aux quantités de TLC usagés collectés sur les quantités de TLC mis en marché et contribuants.

#### **Evolution du taux de collecte**



Entre 2011 et 2012, le taux de collecte a augmenté de 5,5 points grâce à un effet mathématique dû à une hausse des quantités collectées corrélées à la baisse des quantités mises sur le marché et contribuant. En 2012, le taux de collecte n'est malgré tout qu'à un quart de son potentiel. Eco-TLC doit poursuivre ses efforts et continuer à améliorer ce taux de collecte.

La réalisation d'une étude par Eco-TLC sur les gisements de TLC usagés stockés chez l'habitant et jetés avec les ordures ménagères permettrait de connaître le gisement potentiellement captable. De plus, le développement des campagnes de communication sur la filière ainsi que l'augmentation des points de collecte devraient contribuer à l'augmentation du taux de collecte.



## Evolution de la population inscrite dans le dispositif d'Eco-TLC

	2009	2010	2011	2012
Nombre d'habitants engagés dans le dispositif d'Eco-TLC	/	6 000 000	32 165 421	37 673 342

Les conventions n'ont été opérationnelles qu'à partir de 2010, il n'existe donc pas de données pour 2009.

Entre 2010 et 2012, le nombre de collectivités inscrites auprès d'Eco-TLC est passé de 78 à 769, la population concernée a ainsi été multipliée par 6 en deux ans. En 2012, ces collectivités représentent plus de 37 millions d'habitants, 58 % de la population nationale est donc concernée par le système de collecte d'Eco-TLC. Le dispositif doit donc continuer son déploiement au niveau national.

- Traitement

### Evolution des tonnages de déchets textiles

	2009	2010	2011	2012
Quantités triées (en tonnes)	96 726	113 500	128 500	136 830
dont réemployées (en tonnes)*	55 806	68 351	77 486	84 106
dont valorisées (en tonnes)*	25 072	30 709	38 165	41 426
dont éliminées (en tonnes)*	15 848	14 440	12 850	11 298

N.B. : \* : Les quantités réemployées, valorisées et éliminées en 2009 et 2010 ont été estimées à partir des taux fournis dans le rapport annuel 2010 d'Eco-TLC, celles de 2011 et de 2012 à partir des données issues des rapports d'activité des années respectives.

La majorité des textiles triés sont destinés au réemploi et sont orientés vers les friperies. Les TLC valorisés sont quant à eux transformés en chiffons d'essuyage et par effilochage pour en refaire des fils.

En 2012, 91,7 % des TLC triés ont été valorisés ou réemployés. L'objectif de 70 % est donc largement atteint.

La différence de 14 000 tonnes entre les quantités collectées et triées correspond aux TLC vendus directement en magasins vestimentaires, aux TLC usagés allant directement dans les ordures ménagères des associations et aux surplus des associations triés dans des centres non conventionnés.

Les quantités triées ont augmenté de 6 % entre 2011 et 2012. En 2012, sur les 560 000 tonnes mises sur le marché 136 830 tonnes ont été triées, soit 24%.

De plus, les quantités réemployées et valorisées ont augmenté par rapport à 2011 au détriment des quantités éliminées qui diminuent de 1550 tonnes.

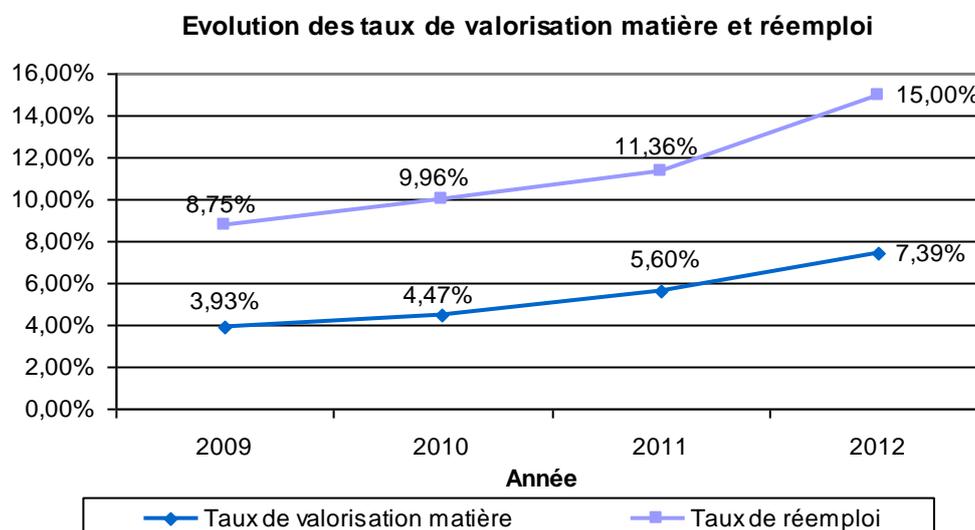
Le cahier des charges d'Eco-TLC stipule comme objectif que les quantités de déchets textiles triés doivent représenter 50 % des produits mis sur le marché par ses contributeurs. En 2012, ces quantités sont de 24 %, l'objectif n'est donc pas atteint. Eco-TLC doit obtenir des quantités collectées de TLC plus importantes pour améliorer sa performance.

Eco-TLC qui n'intervient pas dans la collecte des TLC comme le font les autres éco-organismes, n'a pas la même marge d'intervention pour faire évoluer la qualité de sa collecte.



**Le Cercle National du Recyclage souhaite que cette filière instaure un soutien à la collecte afin qu'il y ait un intérêt à capter plus de tonnes pour les détenteurs de points d'apport volontaire et ainsi rendre cette filière plus efficace.**

Le taux de valorisation matière correspond aux quantités triées valorisées sur les quantités contributantes mises sur le marché. Le taux de réemploi correspond aux quantités réemployées en friperie sur les quantités mises sur le marché et contributantes.



Les efforts d'amélioration sont à fournir au niveau du taux de collecte des TLC qui reste faible même s'il est en progression. Eco-TLC devra donc améliorer ses performances de collecte en déployant de nouveaux points de collecte et en accentuant la communication auprès des foyers.

### 3.2. Indicateurs financiers

#### 3.2.1. Montant des contributions

##### Evolution du montant des contributions perçues par Eco-TLC

	2008	2009	2010	2011	2012
Montant des contributions perçues (en euros)	11 442 411	11 302 075	13 079 021	13 702 000	12 899 035
Montant moyen des contributions perçues par habitant (en euros/hab)	0,179	0,176	0,202	0,211	0,198

**N.B.** : L'obligation de contribution des producteurs a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2007, même si Eco-TLC n'a été agréé qu'en 2009.

Les contributions sont fixées en fonction de la taille des articles mis sur le marché. Pour 2012, le barème unitaire par pièce était le suivant :

- Très petites pièces : 0,1124 ct € HT  
(Sous-vêtements enfant et bébé, maillots de bains enfant, chaussettes, gants, mouchoirs, foulards, cravates, gants de toilette, serviettes de table...)



- Petites Pièces : 0,4494 ct € HT  
 (Sous-vêtements adulte, maillots de bain adulte, pyjamas enfant, petites pièces de layette, chapeaux, T-shirt, polos, pulls enfant, pantalons enfant, jupes enfant, taies, torchons, serviettes de toilette, chaussons, tongs...)

- Moyennes Pièces : 0,6742 ct € HT  
 (Pyjamas adulte, grosses pièces de layette, pulls adulte, pantalons adulte, jupes femme, costumes enfant, survêtements enfant, vestes enfant, manteaux enfant, anoraks, vestes de ski, draps, housses de couette, nappes, chaussures, bottes...)

- Grosses Pièces : 4,4944 cts € HT  
 (Costumes, survêtements, vestes, manteaux, vestes de ski, couvertures...)

En 2012, le montant des contributions perçues a diminué de 6% par rapport à 2011.

### 3.2.2. Répartition des dépenses

- Par destinataire

#### Evolution des soutiens versés aux collectivités locales

	2009	2010	2011	2012
Montant des soutiens versés aux collectivités locales (en euros)	2 880 000	3 456 000	3 144 000	3 994 074

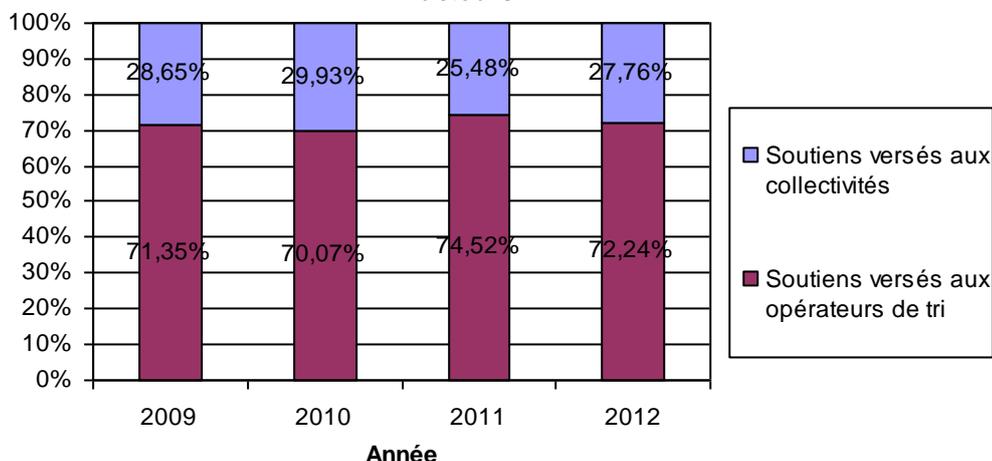
Les soutiens versés aux collectivités locales sont à destination des opérations de communication locale. Le soutien par habitant desservi est de 1 centime d'euro par an.

Entre 2011 et 2012, les provisions destinées à la communication des collectivités locales ont augmenté de 27 %, cet écart est dû à la régularisation en fonction de l'éligibilité aux soutiens et de leurs versements.

Les collectivités locales qui ont fait le choix d'organiser une collecte des déchets textiles sur leur territoire n'ont aucun soutien financier pour leur gestion.

De plus, les collectivités locales ont entièrement à leur charge l'élimination des déchets textiles mélangés avec les ordures ménagères résiduelles, car contrairement au principe de REP, ils ne sont pas soutenus.

#### **Evolution de la répartition des soutiens versés aux différents acteurs**



En 2012, la part des soutiens versés aux collectivités a gagné 2 points sur les soutiens versés aux opérateurs de tri par rapport à 2011.

Les opérateurs de tri bénéficient de deux types de soutien :

- un soutien de 69 €/t pour la totalité des tonnages triés au cours de l'année N appelées les tonnes pérennisées,
- un soutien de 50 €/t pour les tonnes développées, c'est-à-dire celles triées en plus comparé à l'année N-1, sous condition d'un nombre minimum d'heures de travail en insertion au titre de développement, pour les inciter à collecter davantage.

• Par poste

Evolution des produits et charges d'exploitation

	2009	2010	2011	2012
Montant des produits d'exploitation (en euros)	33 586 883	13 380 631	21 214 448	18 776 055
Montant des charges d'exploitation (en euros)	33 548 095	13 441 822	21 380 418	18 999 484
Dont provisions	-	352 860	7 268 122	2 680 809

En 2009, le montant des produits d'exploitation est plus élevé car il comprend notamment les contributions issues des quantités mises en marché en 2007. Le montant des charges d'exploitation est également important puisqu'il s'agit de la première année d'exercice d'Eco-TLC et que 15 % du montant a été provisionné.

En 2012, la croissance des tonnages triés et des collectivités inscrites est régulière, engendrant une augmentation proportionnelle des charges de soutien alors que les volumes contributeurs ont diminués sur la même période. Le ralentissement des mises en marché de TLC suit la tendance observée depuis deux ans de la baisse de la consommation des ménages français.

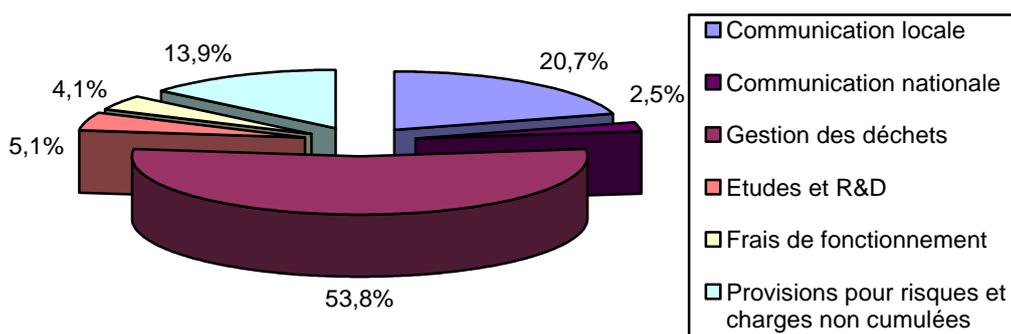
Evolution des provisions cumulées pour charges

	2009	2010	2011	2012
Montant des provisions cumulées pour charges (en euros)	5 021 031	5 373 891	12 642 013	15 322 822

En 2012, le montant des provisions cumulées pour risques et charges a été augmenté de 2,6 millions d'euros par rapport à 2011 ce qui représente une augmentation de 21 %. De plus, le total des produits d'exploitation d'Eco-TLC a baissé de 12 %, ce qui augmente encore plus la part des produits et charges cumulés

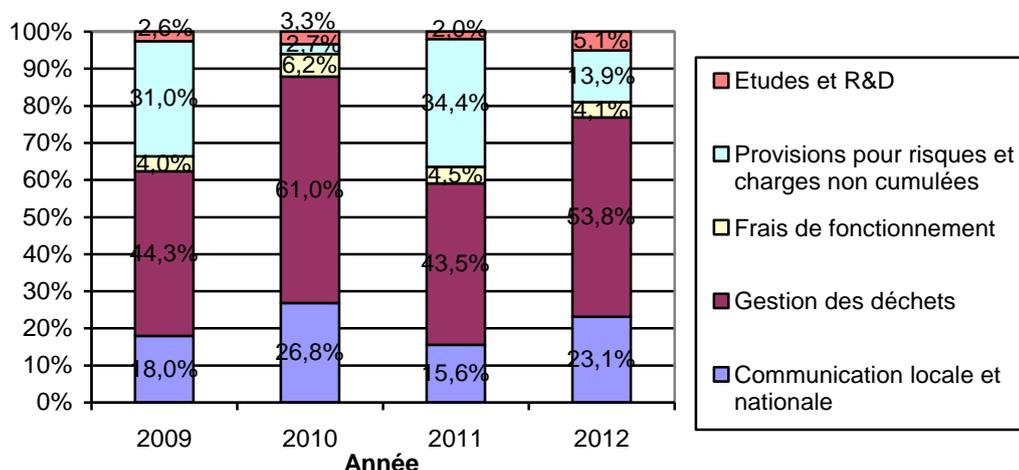


## Répartition des charges en 2012



77 % des charges d'Eco-TLC sont destinées à la communication locale et nationale et à la gestion des déchets textiles.

## Evolution de la répartition des charges



En 2012, la part des provisions pour risques et charges ont été diminuées de moitié par rapport à 2011. Les parts consacrées à la gestion des déchets et à la communication ont augmenté par rapport à 2011.

## Evolution des frais de fonctionnement

	2009	2010	2011	2012
Montant des frais de fonctionnement (en euros)	653 166	818 724	943 780	801 424
Montant moyen des frais de fonctionnement par salarié (en euros)	217 722	272 908	188 756	160 285

Les frais de fonctionnement d'Eco-TLC ont diminué de 15 % entre 2011 et 2012. Ils s'élèvent à environ 800 000 d'euros en 2012. Le nombre de salariés est de 5 comme en 2011.



### 3.3. Observations et remarques générales

La filière REP des déchets textiles est récente et vient de passer son étape de création et de lancement. Eco-TLC va maintenant devoir mettre en œuvre de manière opérationnelle les différentes missions qui lui sont confiées. En effet, le cahier des charges donne deux objectifs à atteindre ; Eco-TLC doit collecter au moins 50 % des tonnes mises sur le marché et recycler, valoriser ou réemployer 70 % des tonnes de TLC triées.

Eco-TLC doit donc améliorer son taux de collecte afin d'atteindre ses objectifs. Pour cela, deux axes sont à développer :

- Le déploiement du nombre de points de collecte afin de faciliter la collecte et la rendre accessible à l'ensemble de la population par une incitation financière pour chaque tonne collectée grâce aux provisions par exemple ;
- Et la communication afin de sensibiliser au geste de tri des déchets textiles.

Par ailleurs, il serait possible d'augmenter les soutiens destinés aux opérateurs de tri en utilisant les montants provisionnés qui sont relativement importants chez Eco-TLC.

Le **Cercle National du Recyclage** réclame, en vertu du principe de REP, que la filière prenne en charge la part du gisement de déchets TLC non collectée sélectivement mais dont l'élimination à un coût, qui est aujourd'hui entièrement à la charge des collectivités locales.

Le plan de réduction et de valorisation des déchets 2014 – 2020 valide l'extension de la filière TLC à certaines catégories de produits déjà collectés de fait par les acteurs de la filière, c'est-à-dire, les rideaux et voilages, les produits de maroquinerie, les textiles d'ameublement et les rembourrés.

Le **Cercle National du Recyclage** qui avait demandé cette extension est donc satisfait mais souhaite toujours que la filière soit également étendue aux déchets textiles professionnels assimilables aux déchets textiles domestiques.

Ces intentions doivent être réalisées le plus rapidement possible.



#### 4. DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

La REP concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) a été introduite au niveau européen par la directive modifiée n°2002/96 du 27 janvier 2003, elle fixe les bases réglementaires des États membres pour l'organisation de la collecte et du traitement des D3E. La directive vise les équipements électriques et électroniques (EEE) faisant partis des 10 catégories suivantes :

- gros appareils ménagers ;
- petits appareils ménagers ;
- équipements informatiques et de télécommunications ;
- matériel grand public ;
- matériel d'éclairage ;
- outils électriques et électroniques (à l'exception des gros outils industriels fixes) ;
- jouets, équipements de loisir et de sport ;
- dispositifs médicaux (à l'exception de tous les produits implantés et infectés) ;
- instruments de surveillance et de contrôle ;
- distributeurs automatiques.

Cette directive oblige les producteurs à financer la collecte et le traitement des D3E ménagers et elle précise les points suivants :

- l'obligation pour les distributeurs de reprise gratuite d'un ancien appareil lors de la vente d'un produit similaire à un ménage ;
- l'objectif moyen annuel de collecte des D3E d'au moins 4 kg par habitant fin 2006 pour chaque État membre ;
- l'obligation par les producteurs de traitement, de recyclage et de valorisation des D3E collectés avec pour priorité la réutilisation ;
- les objectifs de réutilisation et de recyclage et de valorisation ;
- l'établissement par les États membres d'un registre des producteurs.

Cette directive sera abrogée à partir du 15 février 2014, elle sera remplacée par la directive n°2012/19 du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques qui apporte notamment les modifications suivantes :

- les 10 catégories d'EEE seront réduites à 6 :
  - équipements d'échange thermique,
  - écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm<sup>2</sup>,
  - lampes,
  - gros équipements (dont l'une des dimensions extérieures au moins est supérieure à 50 cm),
  - petits équipements (dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures ou égales à 50 cm),
  - petits équipements informatiques et de télécommunications (dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures ou égales à 50 cm) ;
- une uniformisation des registres nationaux afin de permettre l'échange d'informations entre les États membres ;
- une obligation pour les distributeurs qui assurent, dans les magasins de détail disposant d'espaces de vente consacrés aux EEE d'une surface d'au moins 400 m<sup>2</sup> ou dans leur proximité immédiate, la collecte des D3E de très petite dimension (dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures ou égales à 25 cm) gratuitement pour les utilisateurs finals et sans obligation d'acheter des EEE de type équivalent, à moins qu'une évaluation ne démontre que d'autres systèmes de collecte existants sont susceptibles d'être au moins aussi efficaces ;
- une augmentation du taux de collecte :
  - à partir de 2016, il est fixé à 45 % du poids moyen d'EEE mis sur le marché au cours des trois années précédentes,



- à partir de 2019, selon le choix de l'État membre, il est soit fixé à 65 % du poids moyen d'EEE mis sur le marché au cours des trois années précédentes, soit à 85 % des D3E produits, en poids, sur le territoire ;
- une augmentation des objectifs de recyclage et de valorisation de 5 points en 2015 (excepté pour les lampes).

D'après l'étude menée par OCAD3E sur le gisement de D3E sur le territoire, concernant le taux de collecte minimal, l'objectif sera de 10,7 kg/hab/an en 2014 et de 15,5 kg/hab/an après 2019 pour la France. Il faut cependant attendre la transposition de la directive pour connaître les objectifs qui seront fixés par décret pour la France.

Les équipements électriques et électroniques sont également concernés par la directive n°2002/95, qui interdit ou limite l'utilisation de certaines substances dans leur fabrication.

La directive n°2002/96 a été transposée en droit français par le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 codifié au code de l'environnement. (La directive n°2012/19 sera transposée au plus tard le 14 février 2014.) Ce décret impose :

- aux producteurs soit de pourvoir à la collecte sélective et au traitement des D3E en mettant en place un système individuel, soit d'y contribuer en versant une contribution financière à un organisme coordonnateur agréé ;
- aux distributeurs de reprendre gratuitement un D3E lors de la vente d'un appareil similaire (principe dit du « un pour un ») ;
- aux communes, producteurs, distributeurs et éco-organismes d'informer les acheteurs sur l'obligation de ne pas jeter les D3E avec les ordures ménagères, les systèmes de collecte à leur disposition et des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine des substances dangereuses présentes dans ces équipements ;
- aux producteurs et distributeurs d'informer les acheteurs, par une mention particulière figurant au bas de la facture de vente, du coût de l'élimination des D3E correspondant au montant de l'éco-contribution ;
- aux producteurs de déclarer au registre national, tenu par l'ADEME, les quantités d'équipements électriques et électroniques mises sur le marché, les quantités de D3E collectées et traitées ainsi que celles de produits issus du traitement de ces déchets.

Le décret a été complété par :

- l'arrêté du 23 novembre 2005 relatif aux modalités de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- l'arrêté du 6 décembre 2005 relatif aux agréments et approbations pour les éco-organismes pour les D3E ménagers ;
- l'arrêté du 13 juillet 2006 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des lampes usagées ;
- l'arrêté du 30 juin 2009 relatif à la procédure d'enregistrement et de déclaration au registre national pour les équipements électriques et électroniques ;
- les 5 arrêtés du 23 décembre 2009 portant agrément des 4 éco-organismes (Eco-systèmes, Ecologic, ERP, Récyllum) et de l'organisme coordonnateur (OCAD3E), leurs cahiers des charges précisent notamment qu'ils doivent mettre en œuvre les actions nécessaires pour contribuer à l'atteinte d'un objectif national de collecte sélective des DEEE ménagers d'au moins 6 kg/hab/an en 2010, et pour l'augmenter chaque année d'un 1 kg/hab.



## 4.1. Indicateurs sur le fonctionnement

### 4.1.1. Mises sur le marché

#### Evolution du tonnage contribuant d'équipements électriques et électroniques

	Quantités mises sur le marché et contributantes (en tonnes)				
	2008	2009	2010	2011	2012
Eco-systèmes	1 067 412	1 023 616	1 061 000	1 072 000	1 025 000
Ecologic	230 038	222 437	234 331	239 249	237 594
ERP	151 152	136 848	131 683	120 556	109 449
Récylum	13 262	14 637	13 542	12 141	10 818
<b>Total filière</b>	<b>1 461 864</b>	<b>1 397 538</b>	<b>1 440 556</b>	<b>1 443 946</b>	<b>1 382 861</b>

Les quantités d'équipements électriques et électroniques (hors les lampes) contributantes et mises sur le marché ont baissé de 4,2 % entre 2011 et 2012 et de 5,4 % entre 2008 et 2012. Pour les lampes, les quantités contributantes ont elles aussi diminué, de 11 % en 2012.

En 2012, 1,38 million de tonnes d'équipements ont contribué, ce qui représente une moyenne de plus de 21 kg/hab/an et environ 561 millions d'unités d'équipements électriques et électroniques.

#### Evolution des parts de quantités d'équipements électriques et électroniques mises sur le marché

	2008	2009	2010	2011	2012
Eco-systèmes	73,02 %	73,24 %	73,65 %	74,24 %	74,12 %
Ecologic	15,74 %	15,92 %	16,27 %	16,57 %	17,18 %
ERP	10,34 %	9,79 %	9,14 %	8,35 %	7,91 %
Récylum	0,91 %	1,05 %	0,94 %	0,84 %	0,78 %

Même si la répartition des parts de marché entre les différents éco-organismes pour les équipements électriques et électroniques semble rester stable entre 2008 et 2012, ERP a perdu plus de 2 points de part de marché au bénéfice d'Eco-systèmes et d'Ecologic, ce qui représente pour ERP 20 % de mise en marché en moins.

#### Evolution du nombre d'adhérents à chaque éco-organisme

	2008	2009	2010	2011	2012
Eco-systèmes	2 332	2 362	2 465	2 259	2 866
Ecologic	964	1 032	962	1 126	1 129
ERP	381	432	508	447	649
Récylum	514	577	645	679	696
<b>Total filière</b>	<b>4 191</b>	<b>4 403</b>	<b>4 580</b>	<b>4 511</b>	<b>5 340</b>

Le nombre total de producteurs adhérents à la filière a augmenté d'environ 27 % entre 2008 et 2012. Entre 2011 et 2012, la filière a eu une augmentation de son nombre d'adhérents de 18 % au global avec une progression de 2,5 % pour Récylum, 44,5 % pour ERP, 0,3 % pour Ecologic et 26,9 % pour Eco-Systèmes.



#### 4.1.2. Collecte et traitement

- Collecte

##### Evolution des quantités collectées de D3E

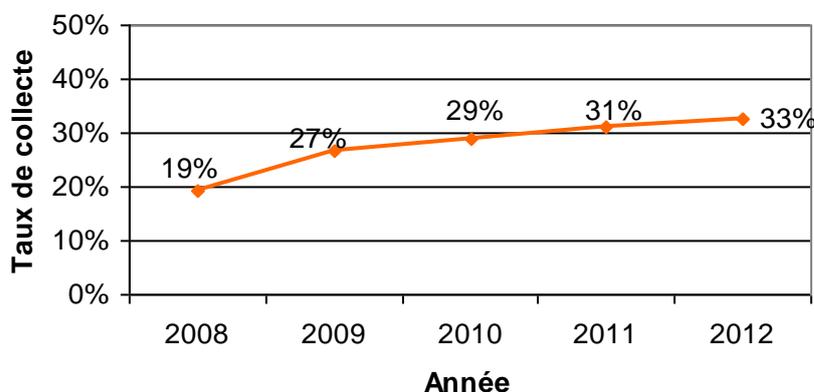
	Quantités collectées de D3E (en tonnes)				
	2008	2009	2010	2011	2012
Eco-systèmes	192 809	278 978	311 515	328 805	334 183
Ecologic	47 720	65 547	66 882	72 100	75 722
ERP	39 551	23 326	34 902	42 912	38 566
<b>Total filière hors lampes</b>	<b>280 080</b>	<b>367 851</b>	<b>413 299</b>	<b>443 817</b>	<b>448 471</b>
Récylum	3 849	3 489	3 654	4 042	4 261
<b>Total filière</b>	<b>283 929</b>	<b>371 340</b>	<b>416 953</b>	<b>447 859</b>	<b>452 732</b>

Les quantités collectées de D3E, hors lampes, ont augmenté de 1 % entre 2011 et 2012 et de 60 % entre 2008 et 2012. En raison du rééquilibrage fin de la filière, certaines tonnes ont été redistribuées, ce qui ne permet pas d'analyser individuellement les performances de chaque éco-organisme.

Pour Récylum, les lampes usagées collectées ont augmenté de 10,7 % entre 2008 et 2012.

Le taux de collecte correspond aux quantités de D3E collectés sur les quantités d'équipements électriques et électroniques mis en marché et contribuant.

##### **Evolution du taux de collecte de D3E**



Le taux de collecte a fortement augmenté entre 2008 et 2009, notamment en raison de la baisse des quantités d'équipements contribuant et la hausse des quantités de D3E collectés. Entre 2010 et 2012, ce taux n'a augmenté que de 4 points grâce à une légère hausse des quantités collectées et une diminution des quantités contribuant qui gonfle le taux de collecte.

En 2012, seuls 33 % des quantités contribuant sont collectées. D'après l'étude menée par OCAD3E sur le gisement de D3E, une partie de ce qui n'est pas collecté, correspond à :

- la part de D3E se retrouvant dans le platin<sup>5</sup> estimée à 4,9 kg/hab/an,
- la part de D3E présente dans les ordures ménagères résiduelles évaluée à 1 kg/hab/an,
- et la part de D3E présente dans les encombrants estimée à 1 kg/hab/an.

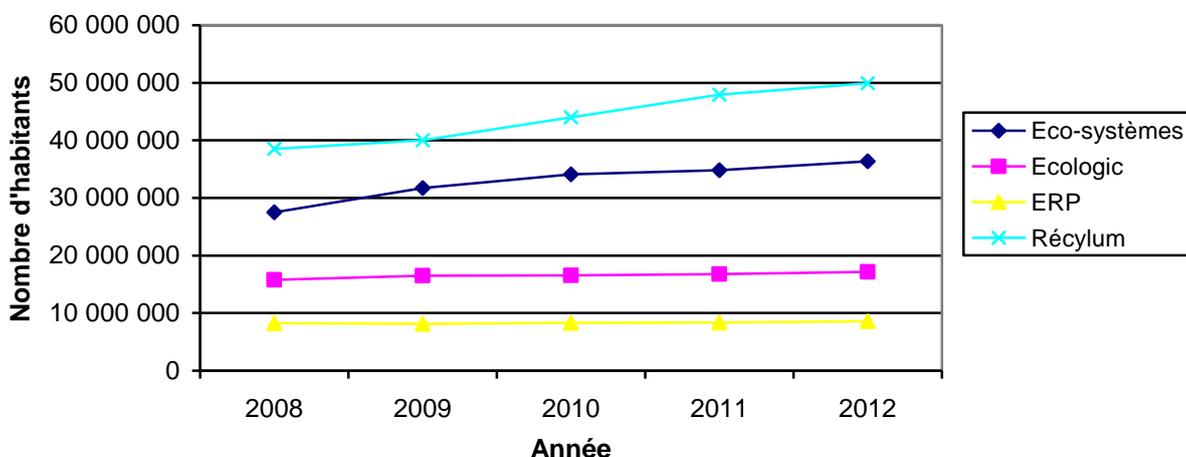
<sup>5</sup> : platin : ferrailles de récupération considérées comme de la ferraille « sale » car recouverte de peinture ou autres.



Ainsi 6,9 kg/hab/an, soit une quantité équivalente à celle collectée, échappent au réseau de collecte des éco-organismes.

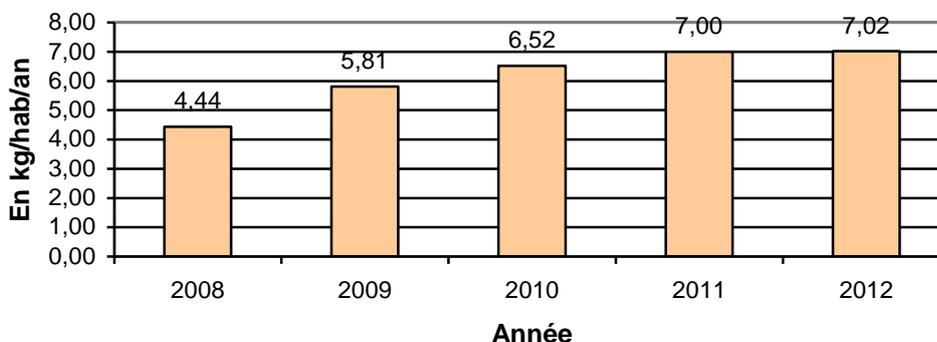
L'autre partie de ce gisement, soit 6,2 kg/hab/an, n'est aujourd'hui pas identifiée.

#### Evolution du nombre d'habitants sous contrat par éco-organisme



Concernant Ecologic et ERP, le nombre d'habitants sous contrat a très faiblement augmenté entre 2008 et 2011. La population sous contrat avec Eco-systèmes a progressivement augmenté entre 2008 et 2010, puis elle est quasiment stable entre 2010 et 2012. Pour Récylum la population sous contrat s'étend progressivement entre 2008 et 2011. En 2011, pour les D3E hors lampes, environ 95 % de la population est sous contrat avec un des éco-organismes. Pour les lampes, 77 % de la population est sous contrat avec Récylum.

#### Evolution de la performance de collecte moyenne par habitant



La performance de collecte moyenne par habitant a augmenté de 2,6 kg/hab entre 2008 et 2012. Cependant, elle stagne de manière significative entre 2011 et 2012.

Le faible objectif de la directive européenne n°2002/96 de 4 kg/an/hab en 2006 a été largement dépassé. La directive n°2012/19 l'a remplacée depuis février 2014, une des modifications est de porter en 2016 le taux de collecte à 45 % du poids moyen d'équipements électriques et électroniques mis sur le marché au cours des trois dernières années, ce qui pourrait représenter environ 10 kg/hab/an, et nécessiterait pour la France d'augmenter son taux de collecte de 43 % en 5 ans.

Concernant l'objectif de collecte fixé par le cahier des charges des éco-organismes de 8 kg/hab/an, il n'a pas été atteint en 2012. Pour parvenir en 2014 au 10 kg/hab/an, il aurait fallu compenser le retard accumuler en 2012 et augmenter le taux de collecte de 3



kg/hab, ce qui est plus que l'augmentation relevée ces quatre dernières années. La dynamique de la mise en place de la filière semble s'essouffler et stagne en 2012. Jusqu'ici les gisements de D3E collectés correspondaient à ceux les plus facilement captables. Cette phase de plateau étant prévisible, le **Cercle National du Recyclage** demande, depuis 2010, que les éco-organismes développent de nouveaux points de collecte de proximité et mettent en œuvre des campagnes nationales de communication auprès des habitants afin d'améliorer la performance de collecte.

- Traitement

Evolution des quantités de D3E traités

	Quantités de D3E traités (en tonnes)				
	2008	2009	2010	2011	2012
Eco-systèmes	182 600	277 938	310 585	326 313	330 141
Ecologic	36 949	64 745	62 581	69 498	73 427
ERP	45 583	18 846	30 800	51 483	38 859
Récylum	3 804	3 386	3 641	4 328	3 657
<b>Total filière</b>	<b>268 936</b>	<b>364 915</b>	<b>407 607</b>	<b>451 622</b>	<b>446 084</b>

En 2012, Eco-systèmes et Ecologic qui ont vu leurs quantités collectées augmenter en 2011, ont fait suivre cette progression sur les quantités traitées. ERP a traité plus de D3E qu'il n'en a collectés en 2012 du fait des transferts de rééquilibrage. Récylum a collecté plus en 2012 qu'en 2011 et pourtant a traité moins de quantités. Cet écart est certainement dû aux quantités qui sont stockées en attendant d'être massifiées pour être transportées. Au global, les tonnages de D3E traités en 2012 sont légèrement inférieurs aux tonnages de D3E traités en 2011.

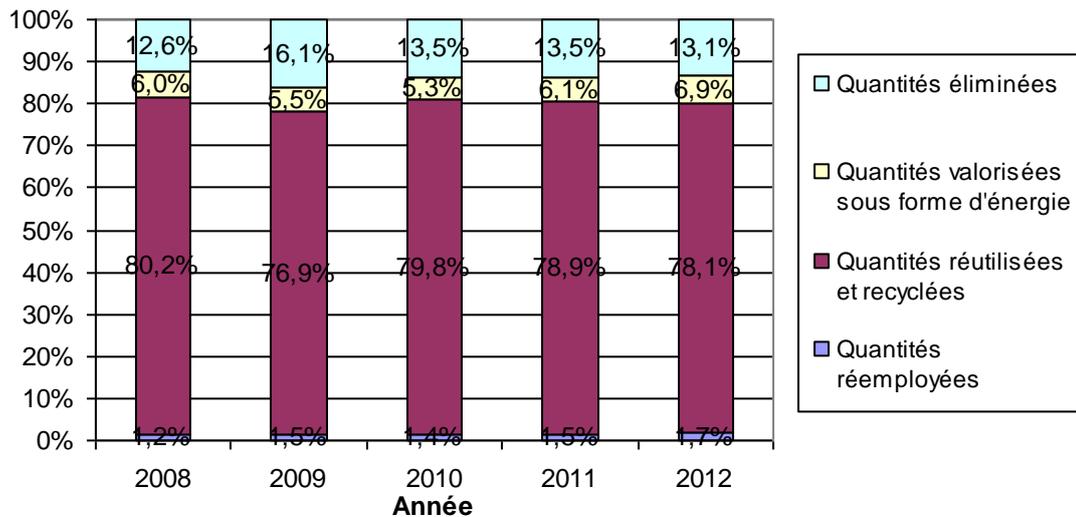
Evolution de la destination des quantités traitées

	2008	2009	2010	2011	2012
Quantités réemployées (en tonnes)	3 231	5 519	5 639	6 693	4 481
Quantités réutilisées (en tonnes)	110	131	85	84	3 186
Quantités recyclées (en tonnes)	215 609	280 349	325 152	356 264	349 422
Quantités valorisées sous forme d'énergie (en tonnes)	16 231	20 205	21 527	27 579	30 657
Quantités éliminées (en tonnes)	33 754	58 711	55 203	61 002	58 318

Les quantités recyclées et valorisées sont en augmentation entre 2011 et 2012 contrairement aux quantités réemployées et éliminées qui elles sont en baisses. Les quantités réutilisées ont très fortement augmenté grâce aux tonnages d'Eco-Systèmes, en effet, l'éco-organisme positionne la réutilisation en priorité parmi les différents traitements donnés aux D3E.



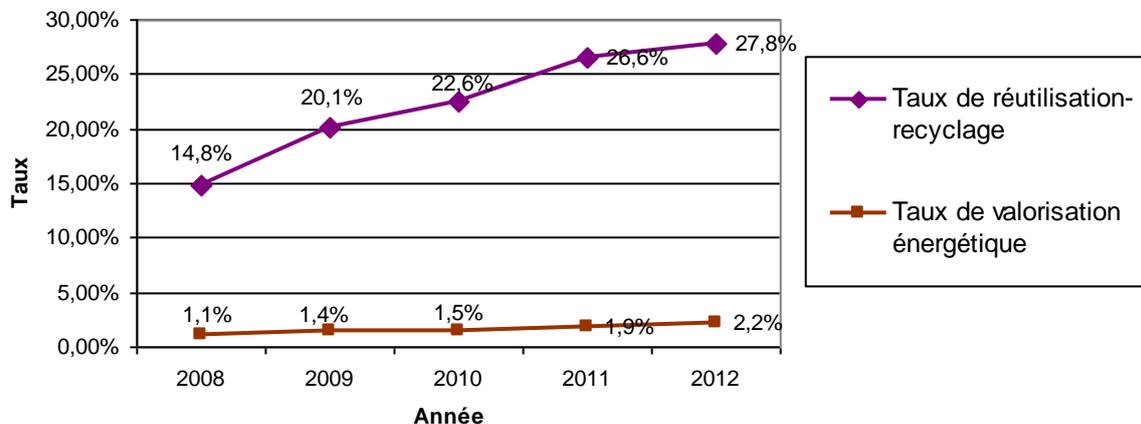
## Répartition des quantités traitées



La répartition des différents types de traitement reste quasiment stable chaque année. En 2012, presque 80 % des D3E traités ont été réutilisés ou recyclés.

Le taux de réutilisation-recyclage correspond aux quantités de D3E réutilisés et recyclés sur les quantités d'équipements électriques et électroniques mis en marché et contributeurs. Le taux de valorisation énergétique est égal aux quantités de D3E valorisés sous forme d'énergie sur les quantités d'équipements électriques et électroniques mis en marché et contributeurs.

## Evolution des taux de réutilisation-recyclage et de valorisation énergétique



En 2012, seuls 30 % des quantités mises sur le marché et contributeurs sont réutilisées ou recyclées et subissent une valorisation énergétique. Les éco-organismes doivent continuer d'augmenter les quantités collectées pour améliorer ces taux.

La directive n°2002/96/CE du 27 janvier 2003 a fixé des objectifs de valorisation et de réutilisation-recyclage par catégorie d'équipements électriques et électroniques en fonction du poids moyen par appareil, qu'il soit ménager ou professionnel. Pour la France, ces objectifs (ne prenant en compte le réemploi) sont respectés pour toutes les catégories.



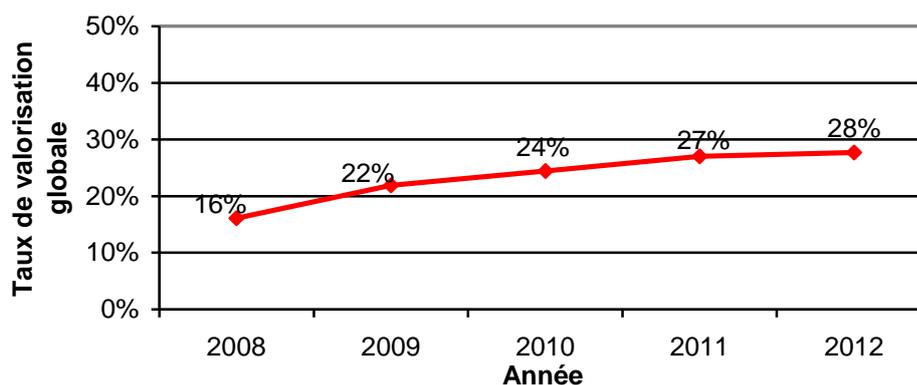
Objectifs de valorisation et de réutilisation-recyclage par catégorie d'équipements électriques et électroniques fixés par la directive n°2002/96/CE du 27 janvier 2003

Catégories	Taux de valorisation	Taux de réutilisation-recyclage
Gros appareils ménagers - Distributeurs automatiques	80 % au moins en poids moyen par appareil	75 % au moins en poids moyen par appareil
Equipements informatiques et de télécommunications - Matériel de grand public	75 % au moins en poids moyen par appareil	65 % au moins en poids moyen par appareil
Petits appareils ménagers - Matériel d'éclairage - Outils électriques et électroniques - Jouets, équipements de loisir et de sport - Instruments de surveillance et de contrôle	70 % au moins en poids moyen par appareil	50 % au moins en poids moyen par appareil
Lampes à décharge		80 % au moins en poids moyen par appareil

Avec la nouvelle directive n°2012/19 du 4 juillet 2012, ces objectifs de recyclage et de valorisation seront augmentés de 5 points en 2015 (excepté pour les lampes).

Le taux de valorisation globale correspond aux quantités de D3E réemployés, réutilisés, recyclés et valorisés énergétiquement sur les quantités d'équipements électriques et électroniques mis en marché et contribuant.

**Evolution du taux de valorisation globale**



Le taux de valorisation globale a augmenté de manière significative entre 2008 et 2009, depuis il est en augmentation progressive de 2 ou 3 points par an et n'a augmenté que d'un point entre 2011 et 2012. Il a augmenté de 8 points sur la totalité de la période.

On observe donc une stabilisation du taux de valorisation globale des D3E.



## 4.2. Indicateurs financiers

### 4.2.1. Répartition des produits

Evolution de la répartition des produits des éco-organismes (en euros)

		2008	2009	2010	2011	2012
<b>Eco-systèmes</b>	Contributions	135 586 014	132 221 530	141 593 000	139 054 675	128 482 023
	Vente de matières	28 300 443	34 592 383	56 203 948	64 659 346	69 927 424
	Reprise sur provision	70 700	366 829	68 493	130 067	25 686 939
	Autres	12 491	297 979	462 980	36	602 097
<b>Ecologic</b>	Contributions	21 208 000	21 504 000	23 307 000	26 900 000	26 095 000
	Vente de matières	0	0	0	0	0
	Reprise sur provision	13 726 396	14 302 555	5 957 918	5 471 220	8 372 049
	Autres	26	41	1 544	12	65
<b>ERP</b>	Contributions	17 224 000	15 576 000	15 039 000	13 967 000	12 870 000
	Vente de matières	0	10 277 772	0	0	0
	Reprise sur provision	1 595 896	2 732 553	3 104 407	6 575 988	3 440 094
	Autres	22	9 387	35	94	10
<b>Récylum</b>	Contributions	23 311 273	20 228 280	17 528 000	15 610 000	14 109 875
	Vente de matières	42 944	95 252	29 361	94 641	43 931
	Reprise sur provision	20 380	41 366	136 245	258 479	6 380 443
	Autres	8 899	67 930	53 032	145 281	74 133

Eco-systèmes a effectué une importante reprise sur provisions en 2012 soit 11 % des produits de l'année alors que les années précédentes elle n'excédait pas le 1 % sur la période comprise entre 2008 et 2011.

Par ailleurs, on peut voir que la vente de matières représente en 2012 35 % des produits perçus par Eco-systèmes.

En 2012, la reprise sur provisions représente 24 % des produits pour Ecologic et 21 % pour ERP.

Dans les produits d'Ecologic et d'ERP ne figurent pas de ventes de matières. En réalité, ces éco-organismes réalisent bien une vente de matières dont le montant est déduit des coûts de traitement facturés par les opérateurs.

Les ventes de matières de Récylum représentent 0,2 % des produits en 2012. La reprise sur provisions 31 % pour la même année.

- Montant des contributions

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, le montant des contributions pour certains équipements électriques et électroniques ménagers est modulé en fonction des critères environnementaux liés à leur fin de vie, ce qui répond aux engagements pris dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Les critères de modulation retenus sont liés à la réparabilité, au réemploi, à la dépollution et à la recyclabilité. Les critères et les amplitudes de modulation sont identiques pour tous les éco-organismes agréés.



### Critères et amplitudes de modulation de la contribution

<b>Equipements considérés</b>	<b>Critères de modulation de la contribution</b>	<b>Amplitudes de modulation de la contribution</b>
Catégorie 1 : Equipements produisant du froid avec circuit réfrigérant	Présence de fluide frigorigène à PRC (pouvoir de réchauffement climatique) > 15	+ 20 %
Catégorie 2 : Aspirateurs	Présence de pièces plastiques > 25 grammes contenant des retardateurs de flamme bromés	+ 20 %
Catégorie 3 : Téléphones portables	Absence d'un chargeur universel (critère applicable dès publication de la norme technique internationale)	+ 100 %
Catégorie 3 : Ordinateurs portables	Présence de lampes contenant du mercure et Présence de pièces plastiques > 25 grammes contenant des retardateurs de flamme bromés	+ 20 %
Catégorie 4 : Téléviseurs	Présence de lampes contenant du mercure et Présence de pièces plastiques > 25 grammes contenant des retardateurs de flamme bromés	+ 20 %
Catégorie 5 : Lampes	Source à LED exclusivement	- 20 %

### Evolution du montant des contributions perçues par les éco-organismes (en euros)

	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Eco-systèmes	135 586 014	132 221 530	141 593 000	139 054 675	128 482 023
Ecologic	21 208 000	21 504 000	23 307 000	26 900 000	26 095 000
ERP	17 224 000	15 576 000	15 039 000	13 967 000	12 870 000
Récylum	23 311 273	20 228 280	17 528 000	15 610 000	14 109 875
<b>Total filière</b>	<b>197 329 287</b>	<b>189 529 810</b>	<b>197 467 000</b>	<b>195 531 675</b>	<b>181 556 898</b>

Pour Eco-systèmes, le montant des contributions est en baisse en 2012 par rapport à 2011, alors que le tonnage contribuant est en hausse, ceci peut s'expliquer par une baisse du tonnage de matériel grand public (téléviseurs...) contribuant, en lien avec une baisse du poids unitaire, de 12,8 % comparé à 2010. En 2011, l'impact financier de la mise en place du barème éco-modulé est estimé à plus de 1 million d'euros, soit moins de 1 % du montant total des contributions d'Eco-systèmes. En 2012, les quantités mises sur le marché et contributantes ont baissé de 4,4 % et les contributions de 7,7 % (cf : 4.1.1 mises sur le marché p : 57).

Pour Ecologic, le montant des contributions perçues a augmenté entre 2008 et 2011, bien que les tonnages contributants aient baissé en 2009. Les contributions additionnelles dues au non-respect des critères de modulation pour l'éco-conception représentent environ 950 000 €, soit 3,5 % du montant total des contributions d'Ecologic. En 2012, les contributions ont baissé de 3% et les quantités mises en marché de 1% (cf : 4.1.1 mises sur le marché p : 57).

Concernant ERP, les contributions perçues ont diminué de 19 % entre 2008 et 2011, les tonnages contributants ayant diminué de 20 % sur la même période (cf : 4.1.1 mises sur le marché p : 57). Cependant la contribution moyenne en euros par tonne contributante a augmenté entre 2009 et 2011 passant de 114 à 116 €/t, ce qui peut être due à la mise en place du barème éco-modulé. En 2012, les contributions ont diminués de 8 % et les quantités mises sur le marché de 9 %.



Pour Récylum, le montant total des contributions perçues a baissé de 33 % entre 2008 et 2011. Cette baisse est due au montant de la contribution par lampe qui est passé de 0,20 € HT par lampe en 2008, à 0,15 € HT en 2009 et 0,12 € HT en 2010 et 2011, ainsi qu'à diminution de 8 % de mise sur le marché. En 2011, l'impact financier de la mise en place du barème éco-modulé, avec une contribution à 0,10 € HT pour les lampes à LED, est estimé à environ 203 000 d'euros, soit environ 1,29 % du montant total des contributions de Récylum, ce qui peut avoir accentué la baisse des contributions.

La baisse de 10 % des contributions perçues, subie entre 2011 et 2012, est due à la chute continue des ventes de lampes fluo-compactes.

Le montant total des contributions perçues par l'ensemble de la filière a baissé entre 2011 et 2012 ce qui est principalement dû à la diminution globale des quantités mises sur le marché pour l'ensemble des éco-organismes. En 2012, ce montant est de 181 millions d'euros.

#### Evolution du montant des contributions par habitant et par an

	2008	2009	2010	2011	2012
Montant moyen des contributions par habitant (en euros/hab)	3,09	2,95	3,05	3,01	2,78

Entre 2008 et 2011, le montant moyen des contributions par habitant est resté stable, autour de 3 €/hab. En 2012, on observe une baisse qui est due à la tendance globale des habitants à consommer moins.

#### 4.2.2. Répartition des dépenses

N.B. : L'entreprise ERP France n'a été créée que fin 2009. Auparavant, une seule société, European Recycling Platform, existait. Elle détenait les entités européennes d'une part, et exerçait l'activité d'éco-organisme en France d'autre part. En 2009, elle a souhaité dissocier ses activités d'éco-organisme de celles de holding, d'où la création de ERP France. Pour ERP, les données de 2010 et 2011 ne sont donc pas comparables à celles de 2008 et 2009.

- Par destinataire

Les soutiens versés aux collectivités locales correspondent à plusieurs postes : la collecte, la sécurisation pour les D3E hors lampes et la communication.

#### Evolution des soutiens versés aux collectivités locales (hors provisions, en euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Eco-systèmes	4 827 000	8 777 045	10 385 000	12 028 000	12 788 000
Ecologic	2 965 000	3 824 000	3 975 000	4 104 000	4 669 000
ERP	288 000	1 421 000	2 299 000	2 706 000	2 470 000
Récylum	292 000	386 212	216 000	343 000	78 000
<b>Total filière</b>	<b>8 372 000</b>	<b>14 408 257</b>	<b>16 875 000</b>	<b>19 181 000</b>	<b>20 005 000</b>

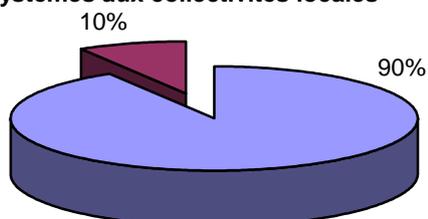
Le montant des soutiens versés aux collectivités locales a augmenté progressivement entre 2008 et 2012 pour l'ensemble des éco-organismes, excepté pour Récylum qui a versé 78 % de soutien en moins par rapport à 2011. En effet, l'éco-organisme a réalisé un accompagnement financier important au niveau de la communication locale des collectivités en proposant de financer l'équipement de 520 déchèteries en signalétiques dédiées à la collecte séparée des lampes, en échange de l'abandon, par les collectivités concernées, du soutien à la communication.



**N.B.** : Les éco-organismes de D3E étant à la fois organisateurs et financeurs, ils assurent l'enlèvement sur les points de collecte et le traitement, ces deux missions sont désignées sous le terme « Traitement » dans les paragraphes suivants.

### Répartition des soutiens versés aux collectivités locales en 2012

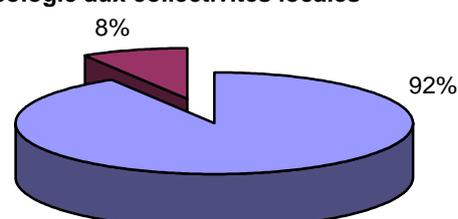
Répartition des soutiens versés par Eco-Systèmes aux collectivités locales



■ Collecte ■ Communication (hors provisions)

90 % des soutiens versés aux collectivités locales par Eco-systèmes est destinée à la collecte des D3E, ils s'élèvent à environ 11,5 millions d'euros.

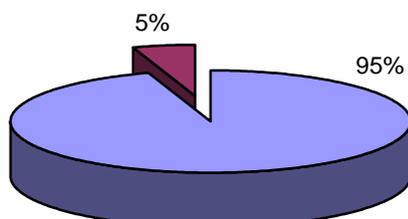
Répartition des soutiens versés par Ecologic aux collectivités locales



■ Collecte ■ Communication (hors provisions)

La majorité des soutiens d'Ecologic versés aux collectivités locales concerne la collecte, soit environ 4,3 millions d'euros.

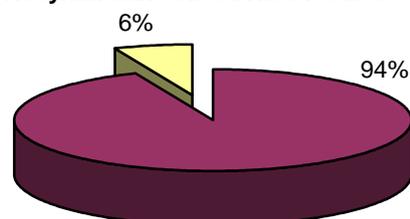
Répartition des soutiens versés par ERP aux collectivités locales



■ Collecte ■ Communication (hors provisions)

95 %, soit 2,3 millions d'euros, des soutiens versés aux collectivités locales par ERP en 2012 sont relatifs à la collecte.

Répartition des soutiens versés par Récylum aux collectivités locales



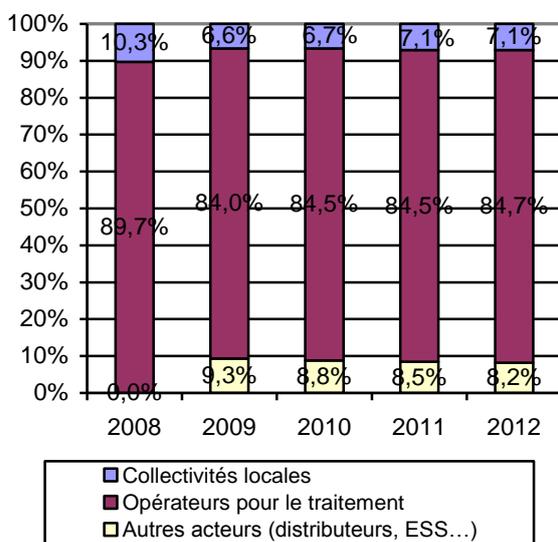
■ Communication (hors provisions) ■ Autres (investissement)

94 % des soutiens versés par Récylum aux collectivités locales concernent la communication, ce qui représente 73 000 €. Ce budget a notamment permis aux collectivités de mettre en place des ensembles signalétiques et de participer à l'opération DEEEglingués.



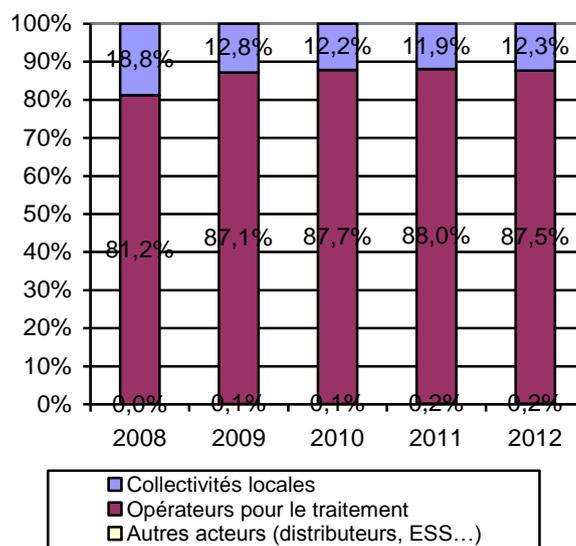
## Evolution de la répartition des dépenses des éco-organismes aux acteurs de la gestion des D3E

**Répartition des dépenses d'Eco-systèmes aux acteurs de la gestion des D3E**



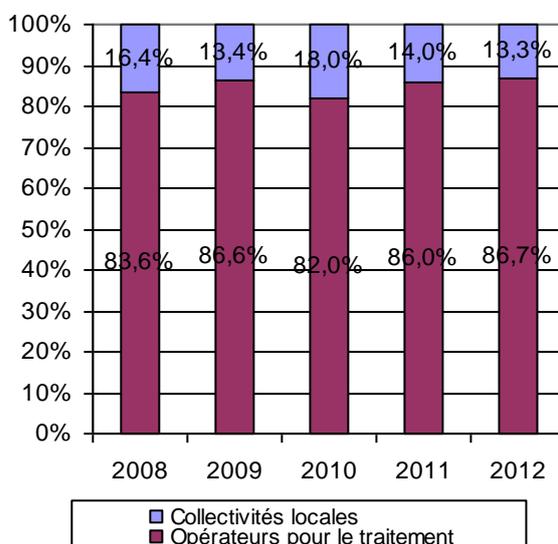
Entre 2009 et 2012, la part des dépenses destinée à chaque acteur est restée stable. En 2012, celle destinée aux collectivités locales correspond à 7 % des dépenses versées aux acteurs.

**Répartition des dépenses d'Ecologic aux acteurs de la gestion des D3E**



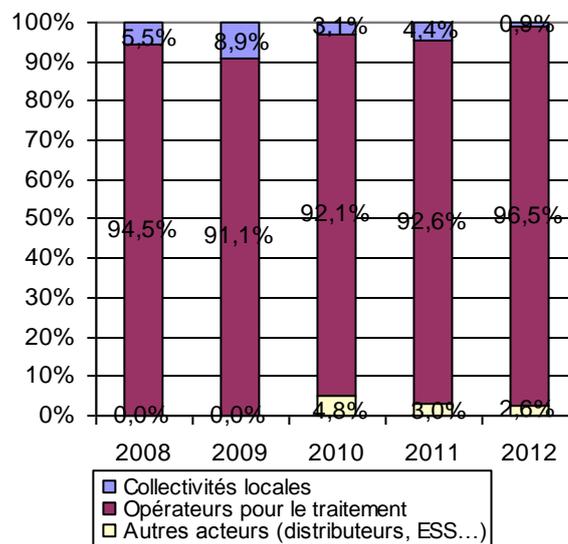
Entre 2008 et 2012, la part des dépenses d'Ecologic destinée aux collectivités locales est en baisse de 7 points, même si les montants en jeu sont en augmentation.

**Répartition des dépenses d'ERP aux acteurs de la gestion des D3E**



La part des dépenses destinée aux collectivités locales est en moyenne de 15 % entre 2008 et 2012 pour ERP.

**Répartition des dépenses de Récylum aux acteurs de la gestion des D3E**



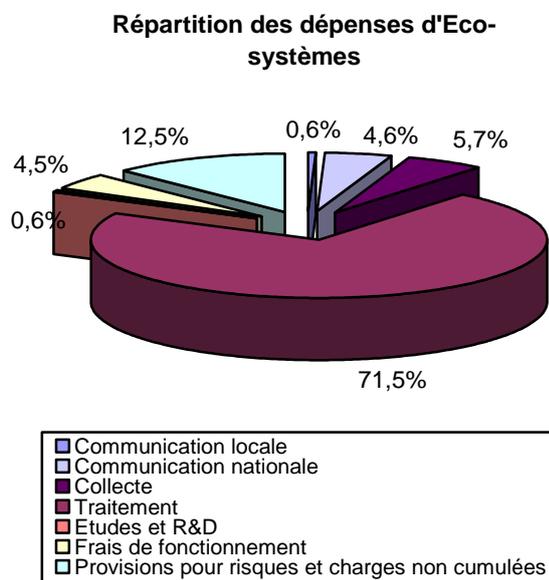
La part du coût opérationnel de la gestion des déchets destinée aux collectivités locales a été divisée pratiquement par 5 entre 2011 et 2012.



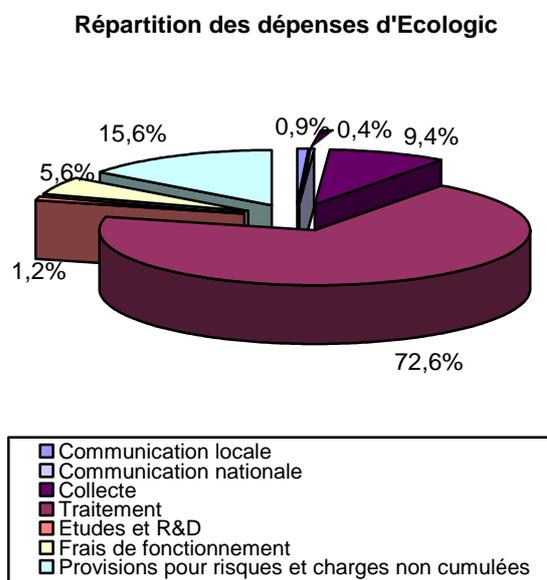
- Par poste

Les frais de fonctionnement pour cette filière comprennent les frais de personnel, les impôts et taxes et les dotations aux amortissements. Le compte de résultat et les rapports annuels ne permettent pas d'extraire le montant des frais de structure.

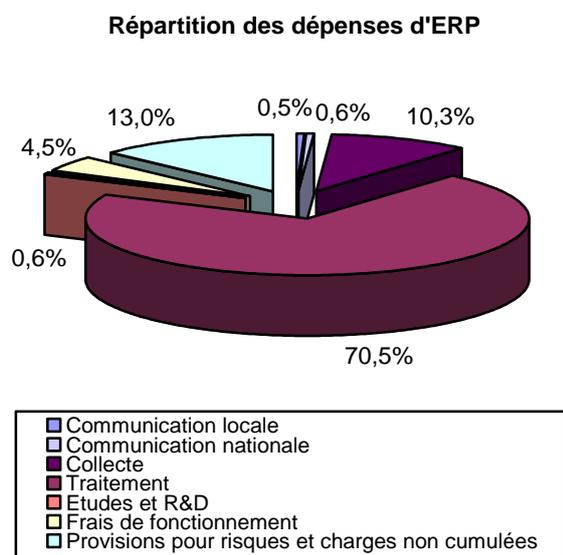
### Répartition des charges des éco-organismes en 2012



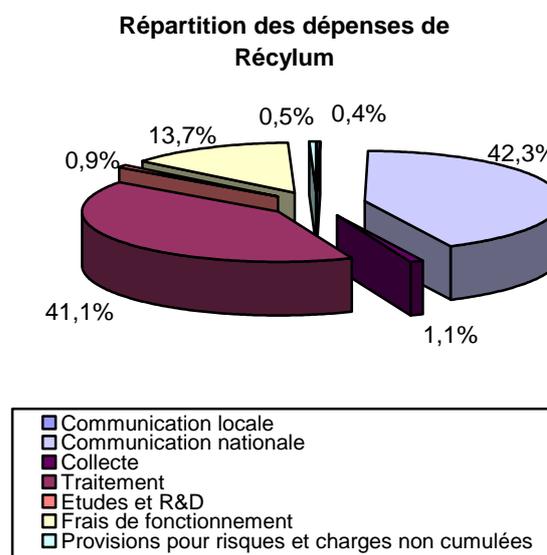
En 2012, 77 % des dépenses d'Eco-systèmes concernent la gestion des D3E : collecte et traitement.



Plus de 80 % des dépenses d'Ecologic en 2012 sont liées à la communication et à la gestion opérationnelle des D3E.



Environ 80 % des dépenses d'ERP concernent la collecte et le traitement des D3E.



En 2012, Récylum consacre autant de budget pour le traitement des lampes que pour la communication nationale, c'est-à-dire environ 41 %.



### Evolution des produits et charges d'exploitation

	Montant des produits d'exploitation (en euros)				
	2008	2009	2010	2011	2012
Eco-systèmes	163 969 648	167 478 721	198 328 421	203 844 124	224 698 483
Ecologic	35 211 966	38 856 621	41 008 443	45 828 565	47 926 400
ERP	20 067 281	29 762 589	18 155 725	24 358 376	23 337 351
Récylum	23 391 799	20 451 117	18 262 082	17 141 852	22 455 540

	Montant des charges d'exploitation (en euros)				
	2008	2009	2010	2011	2012
Eco-systèmes	167 769 768	169 424 997	200 132 277	205 978 728	227 361 685
Dont provisions	-	25 718 914	40 430 295	16 361 707	28 952 367
Ecologic	35 211 966	38 856 621	41 008 442	45 828 565	47 926 400
Dont provisions	-	-8 508 443	-318 941	2 776 183	-1 122 067
ERP	27 870 835	29 581 799	18 155 650	24 358 376	23 342 851
Dont provisions	-	3 699 479	1 046 837	-3 341 508	-465 437
Récylum	24 164 425	21 065 249	18 880 756	17 479 009	22 540 807
Dont provisions	-	7 197 689	19 107	-5 264 238	-5 821 173

L'écart entre le montant des produits d'exploitation et celui des contributions s'explique par les recettes de vente de matières et des reprises sur provisions.

En 2012, le montant des produits d'exploitation et le montant des charges d'exploitation sont en augmentation pour Eco-systèmes, Ecologic et Récylum et en légère diminution pour ERP.

### Evolution des provisions cumulées pour charges

	Montant des provisions cumulées pour charges (en euros)				
	2008	2009	2010	2011	2012
Eco-systèmes	104 780 526	130 499 440	170 929 735	187 291 442	216 243 809
Ecologic	14 298 514	5 790 071	5 471 130	8 247 313	7 125 246
ERP	7 749 314	11 448 793	12 495 630	9 154 122	8 688 685
Récylum	28 085 004	35 282 693	35 301 800	30 037 562	24 216 389

Entre 2008 et 2012, le montant des provisions cumulées pour charges d'Eco-systèmes a été multiplié par 2 et a augmenté de 15 % par rapport à 2011.

Pour les autres éco-organismes le montant des provisions a diminué entre 2011 et 2012. Pour Ecologic ce montant a baissé de 14 %, de 5 % pour ERP et de 20 % pour Récylum.

D'après le cahier des charges des éco-organismes, le montant des provisions cumulées pour charges ne peut excéder le montant global des contributions au titre de la même année.



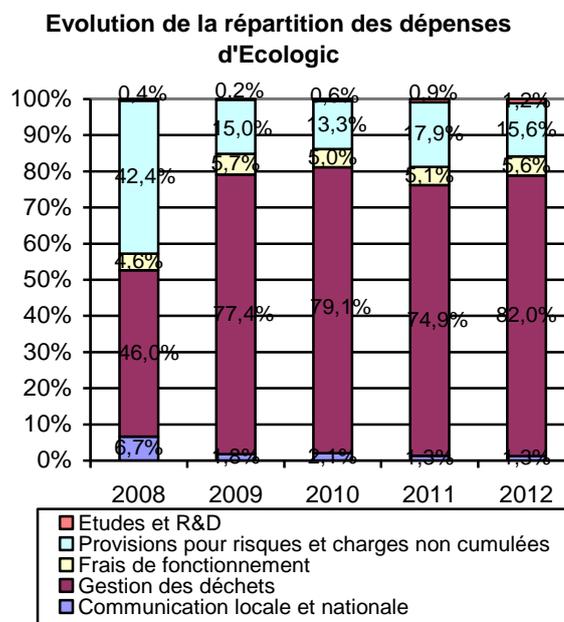
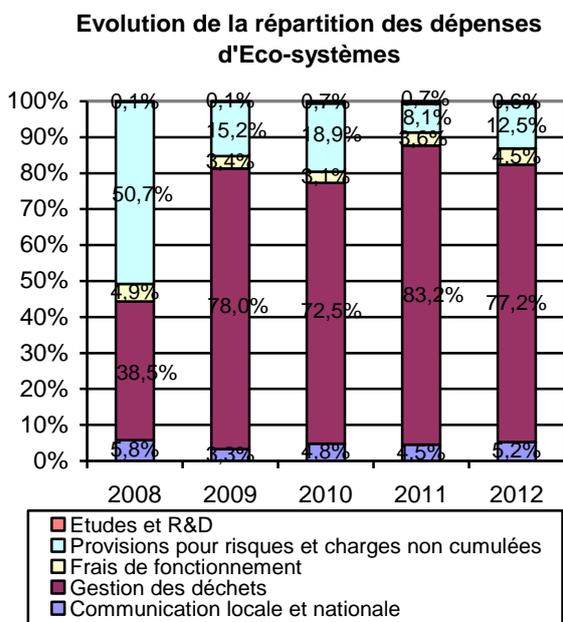
Part du montant des provisions cumulées pour charges par rapport au montant des contributions

	2011	2012
Eco-systèmes	135 %	168 %
Ecologic	31 %	27 %
ERP	66 %	68 %
Récylum	192 %	172 %

En 2012, pour Ecologic et ERP, le montant des provisions cumulées pour charges est inférieur au montant global des contributions. Cependant, il représente une part importante du montant des contributions pour les deux éco-organismes, respectivement  $\frac{1}{3}$  pour Ecologic et  $\frac{2}{3}$  pour ERP.

Pour Eco-systèmes et Récylum, le montant des provisions cumulées pour charges est nettement supérieur au montant total des contributions. L'ensemble des tonnages contribuant n'étant pas collecté, Eco-systèmes et Récylum devraient utiliser ces excédents de provisions pour améliorer les performances de collecte.

**Evolution de la répartition des charges des éco-organismes**

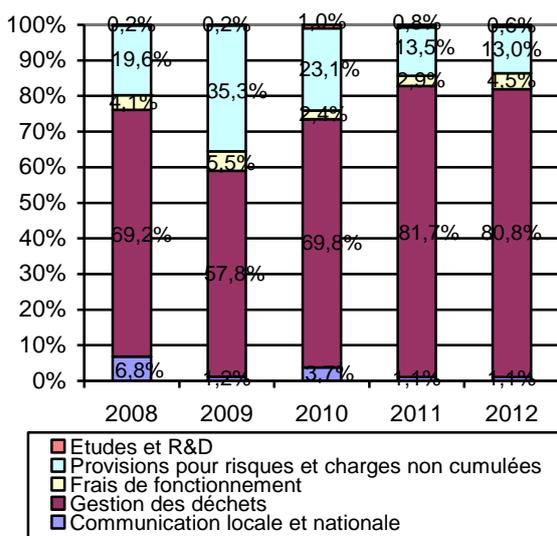


En 2012, la part des provisions pour risques et charges d'Eco-Systèmes a augmenté en amputant une partie des charges dédiées à la gestion des déchets.

Entre 2011 et 2012, la part des dépenses dédiée à la gestion opérationnelle des déchets a augmenté de 7 points en raison d'une baisse de la part des provisions pour risques et charges.

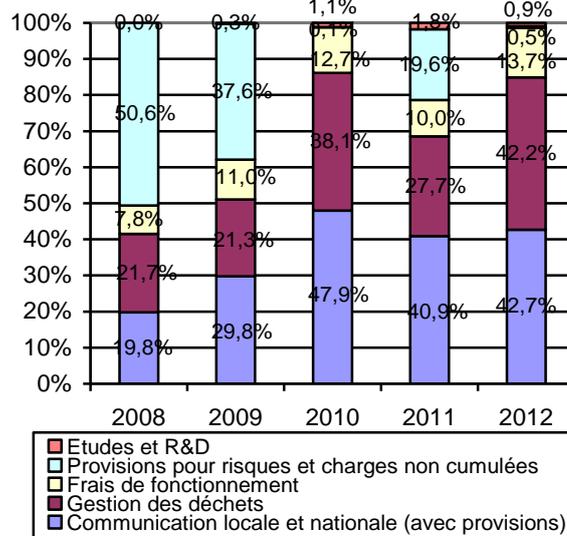


Evolution de la répartition des dépenses d'ERP



Les parts des dépenses d'ERP sont restées stables en 2012 par rapport à 2011. Concernant la gestion opérationnelle des D3E, sa part est de 80 % en 2012, elle a diminué d'un peu moins d'un million d'euros par rapport à 2011.

Evolution de la répartition des dépenses de Récyllum



Entre 2011 et 2012, la part des dépenses destinées à la gestion des lampes usagées a augmenté de 15 points, la part des provisions pour risques et charges non cumulées est quasiment nulle.

Evolution des frais de fonctionnement des éco-organismes

	Montant des frais de fonctionnement (en euros)				
	2008	2009	2010	2011	2012
Eco-systèmes	5 927 580	5 748 623	6 665 187	7 360 297	10 428 111
Ecologic	1 538 780	2 184 203	2 063 650	2 333 529	2 534 861
ERP	848 406	992 119	437 505	681 439	1 026 313
Récyllum	1 827 561	2 115 173	2 275 102	2 709 630	2 858 444

	Montant moyen des frais de fonctionnement par salarié (en euros)				
	2008	2009	2010	2011	2012
Eco-systèmes	103 993	102 654	102 541	113 235	144 835
Ecologic	80 988	91 008	98 269	89 751	97 494
ERP	121 201	99 212	87 501	68 144	78 947
Récyllum	96 187	96 144	91 004	96 773	95 281

Le montant des frais de fonctionnement est en augmentation entre 2011 et 2012 pour chaque éco-organisme.

Entre 2010 et 2011, le montant des frais de fonctionnement par salarié est en augmentation pour Eco-systèmes avec un nombre de salariés stable, il est en baisse pour Ecologic et pour ERP avec un effectif en augmentation, et en hausse pour Récyllum avec également une augmentation du nombre de salariés.



### 4.3. Observations et remarques générales

Après 6 ans de fonctionnement de la filière, les premiers résultats sont globalement positifs.

La quasi-totalité des producteurs adhère au dispositif. Cependant des efforts restent à faire concernant l'éco-conception, notamment afin de faciliter le recyclage des D3E et de réduire l'utilisation de substances dangereuses. La miniaturisation des équipements peut rendre plus difficile le traitement à mettre en œuvre et les technologies évoluant rapidement, certains produits sont mis sur le marché avant qu'une solution de traitement adaptée ne soit trouvée. Cependant la mise en place, depuis juillet 2010, de la modulation des contributions en fonction de critères environnementaux et de la fin de vie des équipements, doit inciter les producteurs à l'éco-conception. Un bilan financier et environnemental de cette éco-modulation devra être fait auprès de la commission consultative d'agrément. Les modulations de l'éco-contribution devront être plus incitatives pour augmenter leur impact sur l'éco-conception.

Le dispositif a été en progression constante avec l'augmentation des quantités collectées, le développement du taux de couverture de la population et des performances de traitement satisfaisantes. Les précédents objectifs de collecte ont été atteints mais sont relativement faible aux vues des quantités mises sur le marché. Aujourd'hui, les quantités de D3E collectés ne représentent que 33 % des quantités mises sur le marché.

A l'heure actuelle, la croissance de la collecte est faible et le taux de collecte plafonne. Afin d'augmenter les tonnages collectés d'1 kg/hab/an pour atteindre l'objectif de 10 kg/hab/an en 2014 prévu dans le cahier des charges des éco-organismes, il est important que la hausse des soutiens versés aux collectivités locales et aux distributeurs se poursuive. La collecte doit absolument être développée dans certains milieux comme en habitat vertical ou dans certaines collectivités où le nombre de déchèteries est faible. Les éco-organismes doivent impérativement mettre l'accent sur le développement de nouveaux points de collecte de proximité en menant des travaux communs avec les distributeurs et les collectivités locales. Une véritable réflexion doit être lancée pour aller chercher les tonnages encore non captés.

Un travail pourrait être mené avec de nouvelles filières émergentes telles que celle des meubles afin de développer ces points de collecte de proximité.

La sensibilisation des consommateurs et les campagnes de communication soutenues doivent continuer pour permettre d'améliorer les performances de collecte.

D'après les résultats de l'étude sur le gisement de D3E menée par OCAD3E, le gisement<sup>6</sup> de D3E ménagers et assimilables a été estimé à 20,1 kg/hab/an, avec une fourchette allant de 17 à 23 kg/hab/an. 60 à 70 % de ce gisement n'est pas collecté par le biais des éco-organismes, soit environ 13 kg/hab/an. Une partie de ce gisement, qui échappe aux éco-organismes, correspond à la part de D3E se retrouvant dans le platin et à celle présente dans les ordures ménagères résiduelles et les encombrants, estimée au total à 6,9 kg/hab/an (quantité équivalente à celle collectée).

L'autre partie de ce gisement, soit 6,2 kg/hab/an n'est pas déterminée.

Ces estimations montrent qu'il est indispensable, tout d'abord, de récupérer le gisement qui passe par les récupérateurs de métaux et les broyeurs, notamment de contrôler de manière plus stricte les apports illégaux, puis d'accentuer la communication auprès des habitants et de développer les points de collecte de proximité. Enfin, il faut poursuivre les études d'évaluation du gisement pour affiner les données existantes, améliorer leurs précisions et fiabilité pour obtenir les données manquantes à l'heure actuelle.

---

<sup>6</sup> : « gisement potentiellement captable » calculé à partir des quantités mises sur le marché, le taux d'équipement des ménages et la durée de détention d'un équipement électrique et électronique.



Afin d'éviter la déperdition du gisement, la sécurité en déchèteries, est en cours d'amélioration. La loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, dans son article 51, interdit les paiements en espèces pour toute transaction relative à l'achat au détail de métaux ferreux et non ferreux, ce qui devrait permettre de freiner les vols en déchèteries. Afin d'aider les collectivités, l'OCAD3E a mis en place une **boîte à outils**, <http://outil-protectiongisement.ocad3e.fr/identification/login>. Par exemple, le site propose une fiche pratique intitulée « Comment répondre juridiquement aux atteintes aux biens et aux personnes en déchèterie ». Un module d'évaluation de la sécurité des déchèteries a été élaboré : toute une série de critères permettent d'estimer la performance de chaque déchèterie, en termes de sécurité et de protection des gisements. Les différents acteurs doivent poursuivre le travail effectué et prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les vols et le vandalisme.

Concernant les éco-organismes, Eco-sytèmes et Récyllum voient le montant de leurs provisions cumulées pour charges dépasser largement les montants des contributions perçues en 2012. Ils ne respectent donc pas leur cahier des charges. De plus, la sanction financière qui doit être appliquée pour ce non respect du cahier des charges est dérisoire au regard des sommes impliquées dans les postes de provisions pour risques et charges. Comme une part encore importante des équipements mis sur le marché et contribuants n'est pas encore collectée, Eco-sytèmes et Récyllum devraient utiliser leurs excédants de provisions pour les collecter et les traiter. De plus, ces provisions ne doivent pas permettre aux éco-organismes de baisser le barème amont. Le **Cercle National du Recyclage** demande à ce qu'une réflexion soit menée sur ce sujet, en attribuant une sanction financière pertinente à la hauteur des sommes concernées ou en utilisant les provisions pour risques et charges dans l'amélioration de la performance de la filière avec des actions spécifiques et ciblées.

Le **Cercle National du Recyclage** souhaite le regroupement des éco-organismes de la filière D3E. La mise en commun des ressources des éco-organismes permettrait des économies de fonctionnement et des moyens de communication. La multiplication des éco-organismes pour une même filière ne présente d'intérêt ni en aval ni pour les collectivités locales. De plus, il n'existe pas de réelle concurrence entre les éco-organismes sauf pour la réduction du barème amont, ce qui ne permet pas de répondre correctement à l'objectif des filières REP de contribuer aux coûts de protection de l'environnement liés à la gestion des déchets issus des produits mis sur le marché.

**Pour le futur agrément de 2015, le Cercle National du Recyclage a demandé que soit discutée la systématisation des points de collecte de proximité. Il s'agit notamment de définir les critères qui détermineraient dans quel cas il semble indispensable de développer des points de proximité sur le territoire d'une collectivité et de fixer les modalités de financement de ces points. Cette requête a été traduite dans le cahier des charges.**



## 5. PNEUS

La directive n°99/31 du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets interdit ce mode d'élimination à l'ensemble des pneumatiques usés entiers depuis juillet 2006, excepté pour les pneus de bicyclette et pour les pneus de diamètre extérieur supérieur à 1 400 mm.

En France, la filière REP a été instaurée par le décret n°2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés. Ce décret impose :

- aux producteurs de pneumatiques la responsabilité technique et financière de la collecte et du traitement des pneus usagés,
- aux détenteurs de stocks de pneumatiques usagés de les faire traiter avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009,
- aux collecteurs et aux exploitants d'installations de traitement d'être agréés par les préfets, les conditions de délivrance de l'agrément ont été précisées par l'arrêté du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés.

L'arrêté du 23 juillet 2004 relatif à la communication d'informations relatives à la mise sur le marché et l'élimination des pneumatiques, modifié par l'arrêté du 7 mars 2008, oblige les producteurs à déclarer annuellement les quantités mises sur le marché, collectées et traitées. Les collecteurs et les exploitants d'installations de traitement doivent également déclarer les quantités annuelles ramassées, regroupées, triées et traitées.

Pour répondre à leurs obligations, les producteurs se sont regroupés au sein d'organismes collectifs qui ne sont pas agréés par les pouvoirs publics :

- la société Aliapur, créée par les principaux manufacturiers (par exemple Bridgestone, Continental, Dunlop, Michelin...),
- le groupe d'intérêt économique France Recyclage Pneumatiques (Gie FRP), pour les importateurs de pneus,
- la société COPREC (Confédération des Organismes indépendants de PREvention, de Contrôle et d'inspection) pour 7 adhérents,
- l'association pour la valorisation de pneumatiques usagés de la Réunion (AVPUR),
- l'association pour le traitement des déchets automobiles (TDA) en Martinique et en Guadeloupe créée à l'origine par les importateurs locaux de pneus,
- l'association pour le recyclage des déchets automobiles de Guyane (ARDAG).

Dans ce rapport, seules les données concernant les deux principaux organismes collectifs, Aliapur et Gie FRP, sont détaillées. Les autres organismes collectifs ne seront pas présentés car ils ne correspondent qu'à 2 % des mises sur le marché (10 200 t en 2011) et qu'aucune donnée précise n'est disponible pour les analyser.

Aliapur et Gie FRP ne font pas à l'heure actuelle l'objet d'une procédure d'agrément et n'ont pas de cahier des charges, leurs obligations découlent uniquement du décret.

La REP sur les pneumatiques n'étant pas uniquement basée sur les pneumatiques vendus aux particuliers, les tonnages de pneumatiques étudiés comprennent les catégories suivantes :

- scooters (poids unitaire du pneu < à 5 kg),
- véhicules légers (poids unitaire du pneu entre 5 et 15 kg),
- poids lourds (poids unitaire du pneu entre 15 et 60 kg),
- agraires et petit génie civil (poids unitaire du pneu entre 60 et 200 kg),
- génie civil (poids unitaire du pneu > à 200 kg),
- avions (toutes tranches de poids).



Le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 a précisé l'obligation de collecte des déchets de pneumatiques faite aux constructeurs automobiles en comblant une lacune qui avait été pointée par les instances européennes, à savoir l'absence de valorisation des pneus dans les centres agréés de destruction des véhicules hors d'usage (VHU). L'article R.543-158-1 précise que « chaque producteur est tenu de reprendre gratuitement, puis de traiter, les déchets de pneumatiques que leur remettent les centres VHU agréés [...] dans la limite des obligations qui leur incombent [...] ».

## 5.1. Indicateurs sur le fonctionnement

### 5.1.1. Mises sur le marché

#### Evolution des quantités déclarées mises sur le marché (en tonnes)

	2008	2009	2010	2011	2012
Tonnage de pneumatiques mis sur le marché	383 859	359 227	465 323	490 932	453 777

Entre 2008 et 2012, les tonnages déclarés mis sur le marché ont augmenté de 18 %. En 2012, quasiment 454 000 tonnes ont été mises sur le marché, soit une baisse de 9,2 % par rapport à 2011. Cette diminution est due à une baisse de la fréquence de renouvellement des pneumatiques par les consommateurs.

#### Evolution du tonnage de pneumatiques mis en marché et contribuant aux organismes collectifs

	Quantités de pneumatiques mis en marché et contributeurs (en tonnes)				
	2008	2009	2010	2011	2012
Aliapur	280 943	268 274	309 226	323 345	321 926
Gie FRP	54 000	48 388	46 834	53 881	67 915
<b>Total</b>	<b>334 943</b>	<b>316 662</b>	<b>356 060</b>	<b>377 226</b>	<b>389 841</b>

Entre 2011 et 2012, les quantités de pneumatiques contribuant à Aliapur et FRP ont augmenté de 3 %. Cette hausse est entièrement due à FRP puisque Aliapur est en baisse de 0,5 %.

Entre 2008 et 2012, le tonnage de pneumatiques contribuant à Aliapur et FRP a augmenté de 16 %.

Aux tonnages d'Aliapur et de FRP s'ajoutent les tonnages de pneus contribuant aux organismes collectifs COPREC, TDA et AVPUR, à MOBIVIA groupe, à trois déclarants individuels et à une dizaine de constructeurs automobiles. Ces constructeurs automobiles, nouveaux contributeurs depuis 2010 avec l'élargissement du périmètre de déclaration, ne sont pas de nouveaux producteurs de pneus. Cependant le paiement de la contribution n'est pas rétroactif, ils n'ont donc pas à en payer pour les quantités mises en marché avant l'année d'élargissement.

#### Evolution des quantités contribuant aux organismes collectifs par rapport aux quantités mises sur le marché

	2008	2009	2010	2011	2012
Aliapur	73,2 %	74,7 %	66,5 %	65,9 %	70,9 %
Gie FRP	14,1 %	13,5 %	10,1 %	11,0 %	14,9 %
<b>Total</b>	<b>87,3 %</b>	<b>88,2 %</b>	<b>76,5 %</b>	<b>76,8 %</b>	<b>85,8 %</b>



En 2008 et 2009, les tonnages contribuant à Aliapur et FRP représentaient la majorité des tonnages mis sur le marché, soit environ 88 %. En 2010 et 2011, cette part a diminué et ne correspondait plus qu'à 77 % des mises sur le marché. En 2012, leur part a augmenté de 9 points, ce qui permet à Aliapur et FRP de tendre vers une gestion quasi globale des quantités mises sur le marché. Les tonnages mis sur le marché par COPREC, TDA et AVPUR et les constructeurs automobiles (sans MOBIVIA groupe et les trois déclarants individuels) sont ajoutés à ceux de Gie FRP et d'Aliapur.

En revanche, une partie des pneus mis sur le marché ne contribue pas à la filière et leurs producteurs ne répondent pas à leurs obligations, par conséquent ils devraient être sanctionnés.

#### Evolution du nombre de contributeurs

	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Aliapur	180	184	204	279	311
Gie FRP	85	99	115	154	170
<b>Total</b>	<b>265</b>	<b>283</b>	<b>319</b>	<b>433</b>	<b>481</b>

Entre 2011 et 2012, le nombre d'adhérents à Aliapur et FRP a augmenté de 11 %. Pour Aliapur, cette hausse correspond essentiellement à des producteurs occasionnels, c'est-à-dire des achats de lots de pneus à des tarifs préférentiels concernant des quantités limitées de quelques dizaines à quelques centaines d'unités ; ils effectuent une déclaration simplifiée auprès d'Aliapur. Pour Gie FRP, ces nouveaux adhérents sont pour la plupart de petits importateurs souhaitant se mettre en conformité avec la réglementation.

Entre 2011 et 2012, le nombre total de producteurs adhérents à un des deux organismes a augmenté de 11 %.

En cas d'agrément des organismes, le cahier des charges devra intégrer l'obligation de rétroactivité pour les tonnages mis sur le marché pendant les trois années précédant l'adhésion.

#### 5.1.2. Collecte et traitement

- Collecte

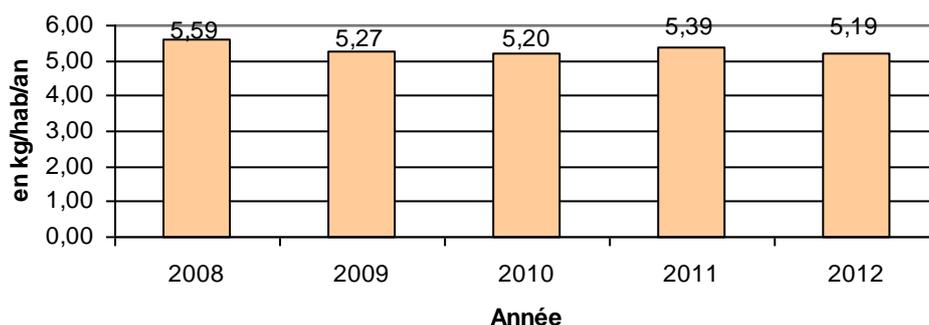
#### Evolution des quantités de pneus usagés collectés

	<b>Quantités de pneus usagés collectés (en tonnes)</b>				
	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Aliapur	300 309	284 955	278 756	297 699	293 099
Gie FRP	57 055	54 179	57 213	52 664	45 379
<b>Total</b>	<b>357 364</b>	<b>339 134</b>	<b>335 969</b>	<b>350 363</b>	<b>338 478</b>

En 2012, les quantités collectées sont en recul de 3,3 % par rapport à 2011. Cette information est à corréliser avec la baisse de fréquence de renouvellement des pneus observée en 2012.



### Performance de collecte moyenne par habitant



En 2012, les quantités collectées représentent en moyenne 5,19 kg par habitant. Cette quantité n'a jamais été aussi basse depuis 2008.

Les obligations de collecte correspondent à la commande des producteurs l'année N, au titre des mises sur le marché l'année N-1. Le taux de collecte correspond aux quantités de pneus usagés collectés par Aliapur et FRP l'année N sur les quantités de pneus mis en marché et contribuant à Aliapur et FRP l'année N-1.

### Evolution du taux de collecte

	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de collecte	100,43 %	101,25 %	106,10 %	98,40 %	89,73 %

Le taux de collecte d'Aliapur et de FRP a dépassé les 100 % entre 2008 et 2010. Les deux organismes collectifs respectaient donc leur obligation de collecte des pneus usagés. En 2012, pour Gie FRP le taux de collecte est de 84 % et pour Aliapur de 90 %.

Ce taux supérieur à 100 % témoigne d'un déséquilibre entre les tonnages collectés et les objectifs réglementaires des deux organismes Aliapur et FRP, ce qui était à l'origine de tensions au niveau de la filière. La part des producteurs ne respectant pas leurs obligations étant importante, elle pénalisait les deux organismes collectifs qui ont accepté un dépassement modéré de leur collecte ces dernières années.

L'élargissement du périmètre aux constructeurs automobiles depuis 2010 doit permettre de mieux répartir la collecte entre ces différents contributeurs. Cependant, sur les 49 600 tonnes de pneumatiques mis sur le marché par les constructeurs, seules 7 410 tonnes de pneus ont été collectées en centres de véhicules hors d'usage en 2011. Entre 2010 et 2011, seuls 17 % des tonnages mis sur le marché par les constructeurs ont été collectés. A l'avenir, il sera nécessaire de renforcer leurs obligations de collecte et de les contrôler.

En 2012, le taux de collecte a baissé de 9 points par rapport à l'année précédente.



- Traitement

Evolution des quantités de déchets pneumatiques traités (en tonnes)

	2008	2009	2010	2011	2012
Aliapur	312 980	285 824	284 818	289 689	274 306
Gie FRP	57 055	54 179	57 213	52 664	45 379
<b>Filière pneus</b>	<b>370 035</b>	<b>340 003</b>	<b>342 031</b>	<b>342 353</b>	<b>319 685</b>

Pour Aliapur, les quantités traitées présentent un écart avec celles collectées en raison de la gestion de stock.

Evolution des quantités de déchets destinés à la réutilisation, la valorisation matière et valorisation énergétique (en tonnes)

	2008	2009	2010	2011	2012
Quantités réutilisées	48 281	47 053	50 003	55 435	54 282
Quantités issues de la valorisation matière	201 291	150 181	164 094	152 776	124 328
Quantités valorisées sous forme d'énergie	120 463	142 769	127 934	134 163	139 155

La réutilisation correspond au rechapage (remplacement de la bande de roulement usée) et la vente d'occasion.

La valorisation matière comprend :

- la transformation en granulats et poudrettes servant à créer des objets moulés, des gazons synthétiques, des sols amortissant...
- l'utilisation de pneus entiers pour la réhabilitation de carrières,
- la transformation en broyats pour créer le Draingom® matériau servant à la réalisation de bassins de rétention et de filtration, de tranchées drainantes et de remblais,
- le recyclage du carbone et du fer.

Aujourd'hui, des difficultés existent pour trouver des débouchés à ces granulats.

La valorisation énergétique se fait à partir de broyats dans des cimenteries ou des chaufferies urbaines.

Entre 2011 et 2012, les quantités réutilisées et issues de la valorisation matière ont diminué tandis que les quantités valorisées sous forme d'énergie ont augmenté. Entre 2008 et 2012, la réutilisation est en hausse de 12 %, la valorisation matière en baisse de 38 % et la valorisation énergétique a augmenté de 15 %.

Le taux de réutilisation correspond aux quantités de pneus usagés réutilisés sur les quantités de pneus mis sur le marché et contributeurs.

Le taux de valorisation matière correspond aux quantités de pneus usagés valorisés sous forme de matériau sur les quantités de pneus mis sur le marché et contributeurs.

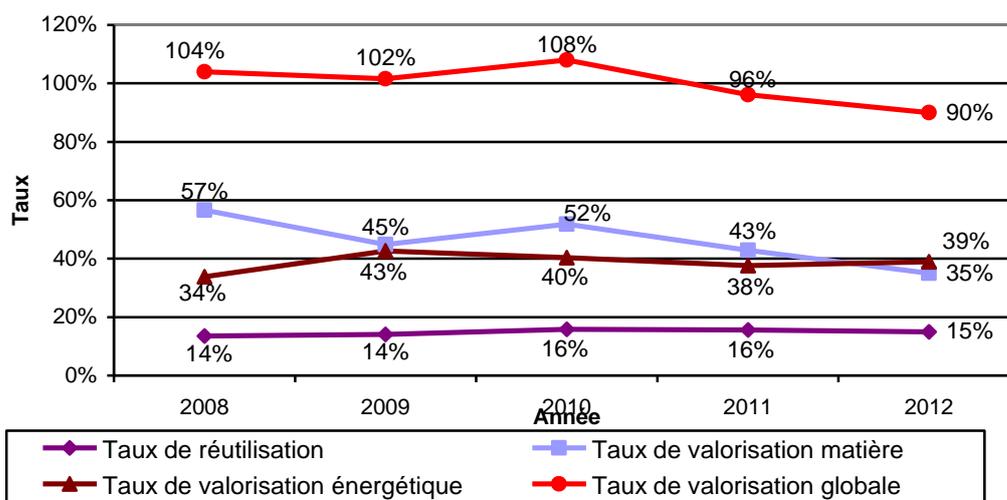
Le taux de valorisation énergétique correspond aux quantités de pneus usagés valorisés sous forme d'énergie sur les quantités de pneus mis sur le marché et contributeurs.

Le taux de valorisation globale correspond à la somme du taux de réutilisation, du taux de valorisation matière et du taux de valorisation énergétique.

L'année de référence est l'année N-1 pour une exécution l'année N, les taux sont donc calculés en fonction des quantités traitées l'année N par rapport aux quantités mises sur le marché et contributeurs l'année N-1.



### Evolution des taux de réutilisation, de valorisation matière et de valorisation énergétique



Entre 2008 et 2012, le taux de réutilisation est quasiment stable. Le taux de valorisation matière suit la même évolution que le taux de valorisation globale. Le taux de valorisation énergétique a suivi les tonnages de pneus valorisés sous forme d'énergie entre 2008 et 2010. Entre 2010 et 2011, la baisse de ce taux est due à la hausse des quantités mises sur le marché en 2010. La légère hausse de 2012 est due à la baisse des quantités collectées la même année.

D'après le rapport annuel de l'ADEME sur les pneumatiques, en 2011, 22 % des pneus usagés déclarés traités sont exportés notamment au Maroc et en Europe (Allemagne, Pays-Bas, Suisse, Suède). 64 % de ces pneus feraient l'objet d'une valorisation énergétique. Plus de précisions doivent être apportées sur la répartition des tonnages exportés, les conditions dans lesquelles ils sont traités et leur devenir.

## 5.2. Indicateurs financiers

### 5.2.1. Montant des contributions

#### Evolution du montant des contributions perçues (en euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Aliapur	58 840 252	55 870 642	51 189 343	48 854 561	49 227 603
Gie FRP	12 629 883	11 281 208	10 469 592	10 722 000	NC
<b>Filière pneus</b>	<b>71 470 135</b>	<b>67 151 850</b>	<b>61 658 935</b>	<b>59 576 561</b>	<b>NC</b>

Pour Aliapur, le montant des contributions baisse chaque année depuis 2008. Il a ainsi diminué de 17 % entre 2008 et 2011, ce qui est dû :

- au passage de la contribution unitaire pour les véhicules légers de 1,60 à 1,50 € entre 2008 et 2009,
- à une diminution des quantités mises sur le marché,
- et à une révision du poids moyen de référence des pneus à la hausse suite à une campagne de mesure cordonnée par l'Ademe en 2010, mais en conservant la même contribution pour chaque type de pneus.

En 2012, FRP n'a pas communiqué ses données financières, ce qui compromet l'analyse de l'Eco-Organisme et de la filière pour cette année-là.



Pour 2012, le conseil d'administration d'Aliapur a voté une baisse de l'éco-contribution sauf pour les pneus de plus de 200 kg et les pneus d'avion. La contribution des pneus de tourisme a ainsi baissé de 10 % entre 2011 et 2012, et d'environ 39 % entre 2004 et 2012.

Contribution unitaire par type de pneus pour Aliapur pour 2012

Type de pneumatiques	Fourchette de poids	Prix unitaire HT
Motos routières Quads Tous pneus entre 3 et 5 kg	De 3 à 5 kg	0,80 €
Voitures 4X4 Véhicules utilitaires	De 5 à 20 kg	1,35 €
Pneus spéciaux	De 5 à 20 kg	Prix défini selon spécificités du pneu
Poids lourds, véhicules utilitaires	De 20 à 80 kg	9,70 €
Pneus spéciaux	De 20 à 80 kg	Prix défini selon spécificités du pneu
Poids lourds extra large Agraire Génie Civil / Travaux Publics Manutention	De 80 à 130 kg	21,00 €
Agraire Génie Civil / Travaux Publics Manutention	De 130 à 200 kg	35,00 €
Agraire Génie Civil / Travaux Publics Manutention	De 200 à 450 kg	59,00 €
Agraire Génie Civil / Travaux Publics Manutention	Supérieur à 450 kg	110,00 €
Motos, Trail, Scooters Tous pneus inférieurs à 3 kg	Inférieur à 3 kg	0,50 €
Avion commercial	Moyen 77 kg	18,00 €
Avion Général	Moyen 6 kg	1,60 €
Avion militaire et régional	Moyen 16 kg	3,30 €

Evolution du montant moyen des contributions par habitant (en euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Aliapur	0,92	0,87	0,79	0,75	0,75
Gie FRP	0,20	0,18	0,16	0,16	NC
<b>Filière pneus</b>	<b>1,12</b>	<b>1,04</b>	<b>0,95</b>	<b>0,92</b>	<b>NC</b>

Entre 2008 et 2011, le montant moyen des contributions par habitant a diminué de 18 % car la population a augmenté sur la même période. En 2011, le coût moyen de la contribution par habitant s'élève à 0,92 €.



## 5.2.2. Répartition des dépenses

### Evolution des produits et des charges d'exploitation

	Montant des produits d'exploitation (en euros)				
	2008	2009	2010	2011	2012
Aliapur	60 381 081	56 433 923	51 403 560	51 544 229	49 612 946
Dont provisions	-	1 639 617	353 762	-2 688 677	-276 830
Gie FRP	12 629 883	11 281 208	10 469 592	10 722 000	NC
Dont provisions	NC	NC	NC	NC	NC

	Montant des charges d'exploitation (en euros)				
	2008	2009	2010	2011	2012
Aliapur	60 502 524	57 178 792	50 671 612	50 833 922	48 991 844
Gie FRP	12 688 982	11 296 362	10 486 160	10 718 000	NC

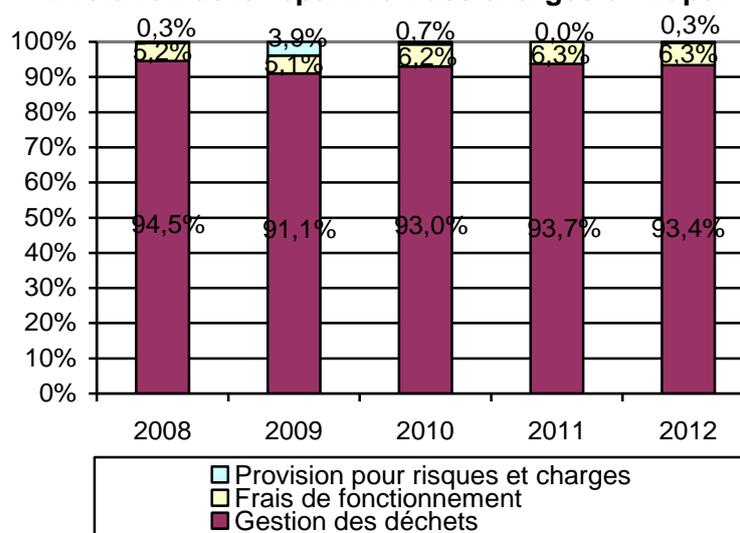
Pour les deux organismes collectifs, entre 2008 et 2011, le montant des produits d'exploitation est en baisse de 15 % et celui des charges d'exploitation de 16 %. Entre 2010 et 2011, ces montants sont restés stables.

### Evolution des provisions cumulées pour charges

	Montant des provisions cumulées pour charges (en euros)				
	2008	2009	2010	2011	2012
Aliapur	2 127 203	3 766 820	4 120 582	1 431 905	1 155 075
Gie FRP	0	0	0	NC	NC

Le montant des provisions cumulées pour charges d'Aliapur a quasiment doublé entre 2008 et 2010. En 2011, il a diminué suite à une reprise sur provisions de 2,7 millions d'euros. Les provisions cumulées pour charges de 2012 ont baissé de 20 % par rapport à 2011.

### **Evolution de la répartition des charges d'Aliapur**



**N.B. :** N'ayant pas de données détaillées, la gestion des déchets comprend le montant de la collecte, du traitement et de la recherche et développement.



La répartition des charges d'Aliapur est quasi identique pour chaque année. En 2012, 93 % des charges sont destinées à la gestion des pneumatiques usagés, les dotations aux provisions pour risques et charges sont quasi nulles.

Pour Gie FRP, les données détaillées de la répartition des dépenses ne nous ont pas été transmises malgré nos demandes, aucune analyse n'a donc pu être faite.

Les frais de fonctionnement comprennent les impôts et taxes, les frais de personnel et les dotations aux amortissements.

#### Evolution des frais de fonctionnement

<b>Montant des frais de fonctionnement (en euros)</b>					
	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Aliapur	2 920 287	2 859 535	3 021 681	2 981 333	3 006 511
Gie FRP	989 323	722 674	535 011	NC	NC

Pour Aliapur, le montant des frais de fonctionnement est resté aux alentours de 3 millions d'euros entre 2008 et 2012.

Concernant Gie FRP, le montant des frais de fonctionnement a diminué de 46 % entre 2008 et 2010. En 2010, les charges de fonctionnement représentent 5 % des charges d'exploitation. Pour 2012, le montant n'a pas été communiqué.

<b>Montant moyen des frais de fonctionnement par salarié (en euros)</b>					
	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Aliapur	126 969	129 979	137 349	129 623	130 718

N.B. : Pour Gie FRP, le nombre de salariés n'a pas été communiqué.

Le montant moyen des frais de fonctionnement par salarié pour Aliapur est resté stable, sauf en 2010 où apparaît une augmentation de 5 %.

### **5.3. Observations et remarques générales**

Cette filière existe maintenant depuis 9 ans, les principaux résultats sur la gestion des pneumatiques usagés sont plutôt partagés entre un taux de collecte et un taux de valorisation satisfaisants, et les difficultés liées aux non-contributeurs.

Les pouvoirs publics devront résoudre le problème récurrent des producteurs qui ne répondent pas aux obligations de contribution pour le financement de la collecte et du traitement des pneumatiques usagés qu'ils ont mis sur le marché. Il s'agit principalement de la vente à distance et d'importateurs.

Les pouvoirs publics ont essayé de trouver des solutions pour répondre à ces difficultés :

- la mise en place d'une amende de 3<sup>ème</sup> classe pour les distributeurs ne procédant pas aux opérations de reprise des « déchets de pneumatiques » dans les conditions définies à l'article R. 543-142 du code de l'environnement par le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011,
- l'identification de nouveaux déclarants grâce au fichier des douanes,
- l'obligation de déclaration des constructeurs pour la première année,



- le rappel, dans le décret relatif aux véhicules hors d'usage, de l'obligation des constructeurs de reprendre gratuitement et traiter les pneumatiques usagés que leur remettent les centres de véhicules hors d'usage agréés.

Cependant, la déclaration n'est pas suffisante, les pouvoirs publics doivent maintenant s'assurer de l'application de sanctions en cas de non-contribution et pour les nouveaux déclarants et les constructeurs automobiles qu'ils mettent bien en place un dispositif pour la collecte et le traitement de leurs pneus usagés.

De plus, dans le futur cahier des charges des organismes, le **Cercle National du Recyclage** demande que soit intégrée l'obligation de contribution pour les trois années antérieures à celle de la date de déclaration pour ces nouveaux contributeurs.

Le **Cercle National du Recyclage** tient à signaler les problèmes récurrents que rencontrent certaines collectivités locales pour le ramassage des pneumatiques usagés dans leurs déchèteries par Aliapur et FRP. Les délais peuvent ne pas être respectés et parfois même après plusieurs relances les pneus peuvent ne pas être collectés, du fait de l'atteinte des quotas par les deux organismes collectifs. Les collectivités doivent donc faire face à des stocks importants qui posent des problèmes vis-à-vis de la sécurité et de l'environnement. Face à ces difficultés, certaines collectivités refusent donc aujourd'hui de collecter les pneus usagers en déchèterie. Des particuliers se retrouvent ainsi sans aucun point de collecte sur leur territoire et sans aucune solution pour s'en débarrasser, puisque les distributeurs ont l'obligation de reprendre un pneu usagé uniquement contre l'achat d'un pneu neuf. Ceci risque d'entraîner des comportements inciviques. Le **Cercle National du Recyclage** demande donc de mettre en place le principe dit du « un pour zéro », c'est-à-dire l'obligation pour les distributeurs de collecter les pneus usés gratuitement et sans obligation d'acheter des pneus neufs pour les consommateurs.

De plus, suite au besoin de qualité de collecte de la filière, les collectivités locales se retrouvent avec la gestion de deux flux de pneus. L'un relève des obligations du décret et l'autre se trouve « hors décret ».

En effet, les autres pneus, coupés, jantés, etc. représentent un coût pour les collectivités locales alors même qu'elles devraient avoir contribué en amont et rentrer dans la filière. Le **Cercle National du Recyclage** demande donc l'assouplissement des conditions de collecte pour les collectivités locales afin que les éco-organismes enlèvent tous les pneumatiques collectés en déchèterie.

Concernant la gestion, beaucoup de tonnages de pneus usagés partent à l'étranger pour valorisation (Maroc, Allemagne, Suisse). La filière a besoin de plus de traçabilité et d'indicateurs précis sur la répartition géographique de ces exportations. Un réel suivi doit être opéré pour connaître exactement le devenir de ces tonnages envoyés à l'étranger. A l'avenir, pour une gestion du traitement plus territorialisée, il faudrait éviter les exportations de produits et rechercher les valorisations optimales.

Les pouvoirs publics se sont engagés à un renforcement des contrôles de l'ensemble des acteurs (producteurs, organismes collectifs...), il doit le mettre réellement en œuvre. Un agrément d'Aliapur et de Gie FRP permettrait d'obliger les deux organismes collectifs à plus de transparence, notamment au niveau financier. A l'heure actuelle, FRP, en tant que groupement d'intérêt économique, n'a pas l'obligation de communiquer de compte de résultat, ce qui ne permet pas de connaître la répartition des charges. Aucune information n'est fournie sur le montant destiné à la gestion des pneus usagés. De plus, il est surprenant que l'ADEME n'ait pas de données concernant le montant exact des contributions qu'il perçoit.

Le **Cercle National du Recyclage** demande la mise en place d'un agrément pour ces organismes, malgré le positionnement du Conseil National des Déchets qui recommande d'agréer les organismes collectifs de l'ensemble des filières REP. L'orientation des Ministères sur cette disposition est incompréhensible.



Aujourd'hui, les collectivités locales collectent gratuitement les pneus usagés pour le compte des producteurs. Pour le futur agrément, le **Cercle National du Recyclage** demande une indemnisation des coûts de collecte supportés par les collectivités locales au même titre que les autres filières REP, pour pouvoir assurer une collecte respectueuse et conforme aux exigences des producteurs.

Enfin, le **Cercle National du Recyclage** déplore le manque de transparence de Gie FRP sur ses données financières notamment. En effet, depuis plusieurs années le **Cercle National du Recyclage** rencontre des difficultés pour obtenir certaines données. Pour les données concernant l'année 2012, nous n'avons reçu aucun retour aux différentes sollicitations que nous avons effectué.

Dans un souci d'amélioration continue et de relation de confiance, Gie FRP a tout intérêt à communiquer d'avantage sur son activité auprès du public et du milieu de la gestion des déchets.



## 6. PILES ET ACCUMULATEURS

La directive n°91/157 du 18 mars 1991 est la première réglementation prise concernant les piles et accumulateurs, elle imposait aux États membres de mettre en place les mesures nécessaires pour organiser la collecte sélective de certaines catégories de piles et accumulateurs usagés ainsi que leur traitement. Elle a été abrogée et remplacée par la directive n°2006/66 du 6 septembre 2006.

Cette directive a été transposée en droit français par le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 qui oblige les producteurs et importateurs de piles à adhérer à un organisme collectif agréé ou à un système individuel approuvé afin d'assurer la collecte et le traitement des piles et accumulateurs. Le décret définit comme pile ou accumulateur « toute source d'énergie électrique obtenue par transformation directe d'énergie chimique, constituée d'un ou de plusieurs éléments primaires (non rechargeables) ou d'un ou de plusieurs éléments secondaires (rechargeables) ».

Ce décret a été suivi de 6 arrêtés :

- l'arrêté du 9 novembre 2009 relatif au transit, au regroupement, au tri et au traitement des piles et accumulateurs usagés qui précise notamment les exigences techniques de traitement et les rendements minimaux de recyclage ;
- l'arrêté du 18 novembre 2009 fixant les cas et conditions dans lesquels les obligations relatives au taux de cadmium dans les piles et accumulateurs portables ne s'appliquent pas ;
- l'arrêté du 18 novembre 2009 relatif à la procédure d'enregistrement et de déclaration au registre national pour les piles et accumulateurs ;
- les arrêtés du 22 novembre 2009 portant agrément d'un organisme ayant pour objet d'enlever et de traiter les piles et accumulateurs portables usagés (pour Corepile et Screlec) ;
- l'arrêté du 7 janvier 2011 portant approbation d'un système individuel ayant pour objet d'enlever et de traiter les piles et accumulateurs portables usagés (pour Mobivia Groupe).

La directive 2006/66/CE a été modifiée par la directive 2013/56/CE du 20 novembre 2013 en ce qui concerne la mise sur le marché des piles et accumulateurs portables contenant du cadmium (utilisés dans des outils électriques sans fil) et des piles bouton à faible teneur en mercure et abroge la décision 2099/603/CE de la Commission. Elle a pour objectif de restreindre l'utilisation de substances dangereuses dans les piles et accumulateurs et de faciliter l'extraction des piles et des accumulateurs usagés intégrés dans les équipements électriques et électroniques.

### 6.1. Indicateurs sur le fonctionnement

#### 6.1.1. Mises sur le marché

Evolution des tonnages de piles et d'accumulateurs portables mis sur le marché  
(Données ADEME)

	2008	2009	2010	2011	2012
Quantités de piles et d'accumulateurs portables mis sur le marché (en tonnes)	31 184	29 911	33 398	32 821	33 353

Entre 2008 et 2012, les quantités de piles et d'accumulateurs portables mis sur le marché ont augmenté de 7 %. Entre 2010 et 2011, les mises sur le marché ont diminué de 2 % avec le contexte de crise économique. On peut néanmoins observer une reprise de 1,6% entre 2011 et 2012.



### Evolution du tonnage mis sur le marché et contribuant

	<b>Quantités mises sur la marché et contributantes (en tonnes)</b>				
	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Corepile	19 022	19 257	22 096	21 761	22 031
Screlec	7 347	7 332	10 007	10 788	11 258
<b>Total Eco-organismes</b>	<b>26 369</b>	<b>26 589</b>	<b>32 103</b>	<b>32 549</b>	<b>33 289</b>
Mobivia Groupe	/	16	4	9,54	2,668
<b>Total</b>	<b>26 369</b>	<b>26 605</b>	<b>32 107</b>	<b>32 559</b>	<b>33 292</b>

De 2010 à 2012, malgré la baisse des quantités mises sur le marché, les tonnages contributants ont augmenté de 1 %.

Entre 2008 et 2012, les tonnages contributants ont augmenté d'environ 26 %, cette hausse est due à l'augmentation des mises sur le marché des piles et accumulateurs, mais aussi à l'adhésion de nouveaux producteurs à la filière.

### Evolution du tonnage contribuant par rapport à la mise sur le marché des piles et accumulateurs

	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Corepile	61,0 %	64,4 %	66,2 %	66,3 %	66,1 %
Screlec	23,6 %	24,5 %	30,0 %	32,9 %	33,7 %
Mobivia Groupe	/	0,05 %	0,01 %	0,03 %	0,08 %
<b>Total Eco-organismes et système individuel</b>	<b>84,6 %</b>	<b>88,9 %</b>	<b>96,1 %</b>	<b>99,2 %</b>	<b>99,8 %</b>

En 2011 et 2012, l'évolution des tonnages contributants représente 99 % des quantités mises sur le marché contribuant à un éco-organisme, dont 2/3 à Corepile et 1/3 à Screlec.

Les tonnages déclarés mis sur le marché soit par des producteurs qui ont mis en place un système non approuvé, soit par des producteurs qui n'ont pas mis en œuvre de système de collecte et de traitement ont fortement diminué en 5 ans.

### Evolution du nombre de producteurs adhérents à Corepile et Screlec

	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Corepile	152	180	292	385	426
Screlec	282	329	450	563	534
Mobivia Groupe	0	0	1	1	1
<b>Total Eco-organismes et système individuel</b>	<b>434</b>	<b>509</b>	<b>743</b>	<b>949</b>	<b>961</b>

Entre 2008 et 2012, Corepile et Screlec ont doublé leur nombre d'adhérents. Le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 transposant la directive européenne a permis l'amélioration de la filière, et l'agrément des éco-organismes a incité les producteurs à répondre à leurs obligations.

En 2012, on remarque que Corepile a obtenu 41 nouveaux adhérents alors que Screlec en a perdu 29 par rapport à 2011. Cette évolution peut s'expliquer en partie par la migration de certains adhérents d'un éco-organisme à l'autre.



## 6.1.2. Collecte et traitement

- Collecte

### Evolution du nombre total de points de collecte par éco-organisme

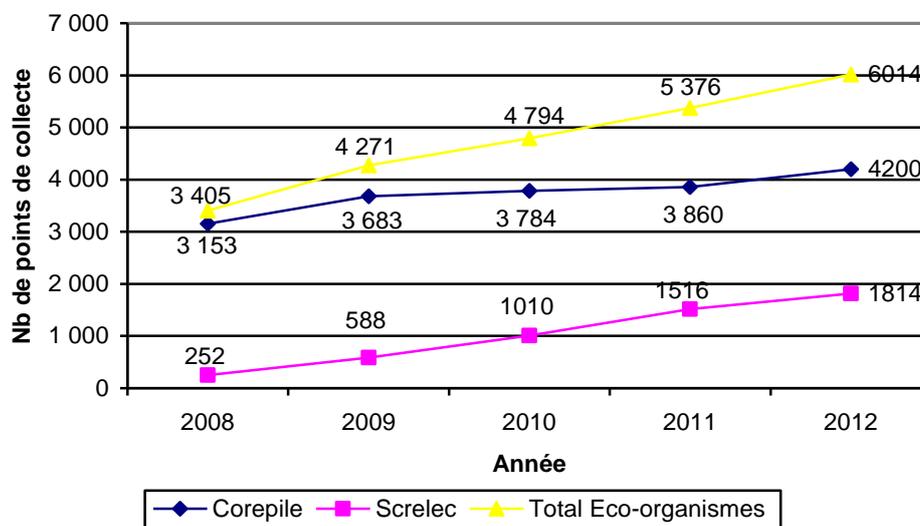
	2008	2009	2010	2011	2012
Corepile	26 073	27 407	28 163	32 283	35 000
Screlec	10 391	14 288	17 212	21 296	23 500
<b>Total Eco-organismes</b>	<b>36 464</b>	<b>41 695</b>	<b>45 375</b>	<b>53 579</b>	<b>58 500</b>

Le nombre de points de collecte de piles et d'accumulateurs usagés a augmenté pour les deux éco-organismes entre 2008 et 2012, de 34 % pour Corepile et a plus que doublé pour Screlec. Au total, le nombre de points de collecte (distributeurs, déchèteries, entreprises...) est en hausse de 60 % sur cette période.

Avec 58 500 points de collecte en 2012, le réseau est suffisamment étendu. Il paraît donc judicieux pour Screlec et Corepile d'améliorer la captation des piles et accumulateurs usagés au niveau du réseau existant. L'information et la sensibilisation de la population au geste de tri de ce type de déchets semble donc être l'axe de développement le plus pertinent pour ces éco-organismes.

Les points de collecte des collectivités locales correspondent aux zones où sont placés les bacs de récupération en déchèteries ou en établissements publics.

### **Evolution du nombre de points de collecte concernant les collectivités locales**



Le nombre de points de collecte des collectivités locales a augmenté de 77 % entre 2008 et 2012. En 2012, il y a plus de 6 000 points de collecte de piles et accumulateurs usagés en collectivités locales.



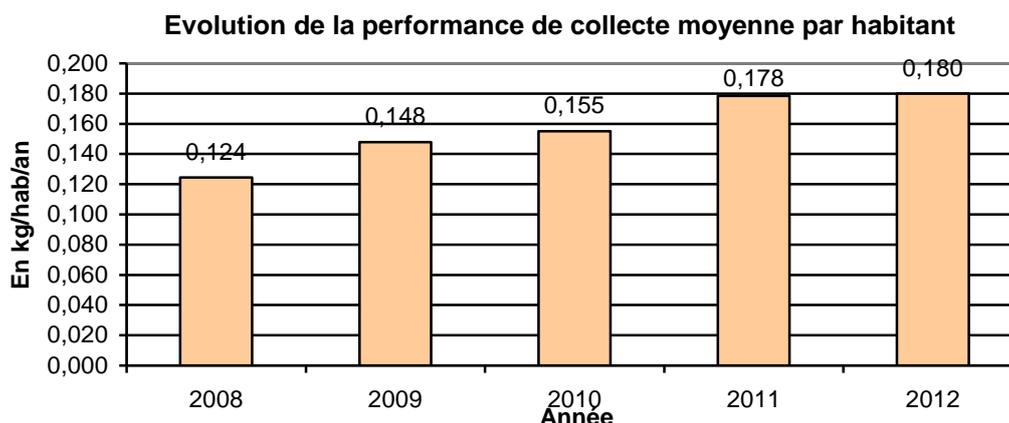
## Evolution des tonnages de piles et accumulateurs usagés collectés

	Quantités de piles et accumulateurs usagés collectés (en tonnes)				
	2008	2009	2010	2011	2012
Corepile	6 267	7 050	7 110	7 981	8 105
Screlec	1 694	2 460	2 910	3 618	3 665
<b>Total Eco-organismes</b>	<b>7 961</b>	<b>9 510</b>	<b>10 020</b>	<b>11 599</b>	<b>11 770</b>
Mobivia Groupe	/	0,88	1	2	2
<b>Total Eco-organismes et système individuel</b>	<b>7 961</b>	<b>9 511</b>	<b>10 021</b>	<b>11 601</b>	<b>11 772</b>

Entre 2008 et 2012, les quantités collectées ont augmenté de 48 %, la répartition entre les deux éco-organismes correspond à leur part de marché. Les quantités de piles et accumulateurs collectés ont augmenté de 1,5 % entre 2011 et 2012 alors qu'elles avaient augmenté de 16 % en 2011 par rapport à 2010.

En 2012, on observe donc une stagnation des quantités collectées malgré une augmentation du nombre des points de collecte de 12 %. L'augmentation du réseau de collecte n'a donc eu que peu d'effet sur les quantités collectées et les efforts à fournir par les éco-organismes doivent bien se faire sur la communication auprès des détenteurs.

Par ailleurs, un ré-équilibrage a été fait entre Screlec et Corepile en 2012 comme le prévoit l'agrément. En effet, Corepile a envoyé 270 tonnes à Screlec soit 3 % de son taux de collecte initial. Afin d'éviter que ce déséquilibre persiste et ne s'amplifie, Screlec doit faire d'autant plus d'effort pour améliorer la qualité de captation de son réseau existant.



En 2012, 180 g de piles et accumulateurs usagés sont collectés par habitant, ce qui correspond à 35 % des quantités contributantes mise sur le marché en 2012 par habitant. Cette performance n'a quasiment pas évolué par rapport à 2011.

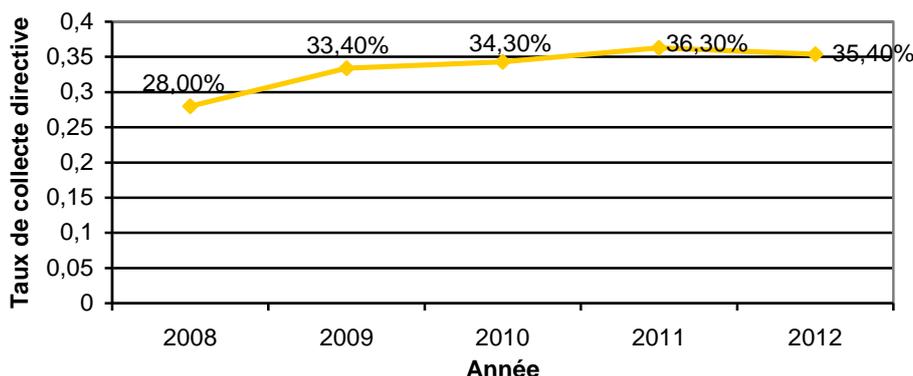
La directive n°2006/66 fixe aux Etats membres un taux minimum de collecte des piles usagées de 25 % pour 2012 et de 45 % pour 2016.

La directive 2006/66/CE définit le « taux de collecte » de manière précise. Le « taux de collecte directive » est la multiplication par 3 des quantités collectées l'année N sur la somme des quantités mises sur le marché les 3 dernières années (N, N-1 et N-2).

Pour le calcul du taux de collecte, l'ADEME prend en compte l'ensemble des quantités collectées y compris celles prises en charge par les systèmes non approuvés par les pouvoirs publics. Le **Cercle National du Recyclage** ne trouve pas cela acceptable, les pouvoirs publics n'incitent ainsi pas les producteurs à respecter leurs obligations réglementaires. Chaque éco-organisme devrait avoir son propre objectif afin qu'il soit ciblé et adapté à la performance de chacun.



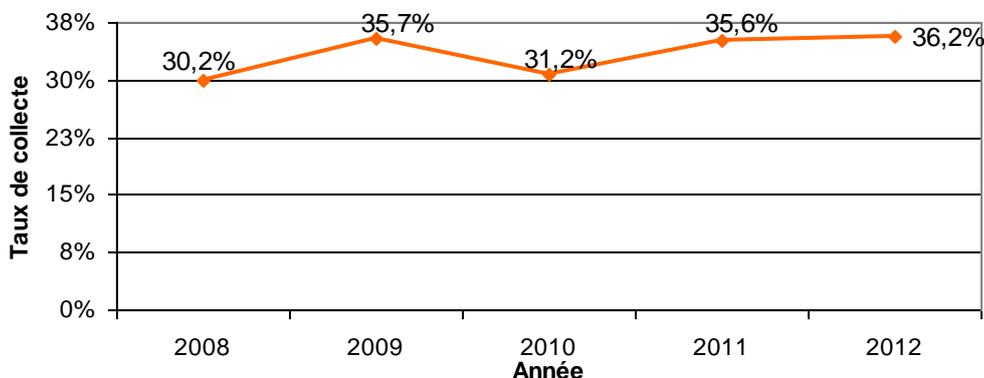
### Evolution du "Taux de collecte directive"



En 2012, le « taux de collecte directive » est de 35,4 % pour les piles et accumulateurs portables. Ce taux est en légère baisse par rapport à 2011 et l'objectif de la directive de 37 % pour 2012 n'a pas été atteint. Les éco-organismes doivent continuer et poursuivre leurs efforts notamment de communication pour augmenter de 10 points en 4 ans ce taux de collecte et parvenir à l'objectif de la directive fixé à 43 % pour 2015.

Pour le **Cercle National du Recyclage**, le taux de collecte des éco-organismes et du système individuel correspond aux quantités de piles et accumulateurs portables usagés collectés par les éco-organismes et Mobivia sur les quantités de piles et accumulateurs portables mis en marché et contribuant aux éco-organismes et à Mobivia.

### Evolution du taux de collecte des éco-organismes et du système individuel



En 2012, le taux de collecte a légèrement augmenté alors que les quantités contributantes mises sur le marché ont quant à elles augmenté de 2 points. En 2012, le taux de collecte s'élève à 36,2 %. Les éco-organismes doivent poursuivre leurs actions pour continuer à augmenter les quantités collectées.

Pour les parties « Traitement » et « Indicateurs financiers » suivantes, seules les données des deux éco-organismes y figurent. Les éléments concernant Mobivia Groupe ne sont pas diffusés. Néanmoins, il est suivi par la commission consultative d'agrément.



- Traitement

Evolution des tonnages de piles et accumulateurs usagés traités

	<b>Quantités de piles et accumulateurs usagés traités (en tonnes)</b>				
	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Corepile	6 267	7 050	7 110	7 981	8 105
Screlec	NC	2 280	2 881	2 997	3 202
<b>Total Eco-organismes</b>	<b>6 267</b>	<b>9 330</b>	<b>9 991</b>	<b>10 978</b>	<b>11 307</b>

Entre 2011 et 2012, les tonnages de piles et accumulateurs usagés traités par les deux éco-organismes ont augmenté de 3 %. Pour Corepile, ils ont augmenté de 7 %. Pour Screlec, la hausse des quantités traitées est de 1,5 %.

Evolution des tonnages de piles et accumulateurs usagés valorisés

	<b>Quantités de piles et accumulateurs usagés valorisés (en tonnes)</b>				
	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Corepile	3 364	5 739	5 750	7 424	7 539
Screlec	NC	1 536	1 727	1 629	1 808
<b>Total Eco-organismes</b>	<b>3 364</b>	<b>7 275</b>	<b>7 477</b>	<b>9 053</b>	<b>9 347</b>

N.B. : Pour 2008, seules les données de Corepile figurent. Screlec n'ayant été conventionné qu'en 2008, les informations sur les bilans de valorisation n'étaient pas demandées, c'est pourquoi l'éco-organisme ne possède pas de données exactes des quantités valorisées.

Entre 2009 et 2012, les quantités valorisées des piles et accumulateurs usagés sont en hausse de 28 %. Cette augmentation est due à l'augmentation des quantités traitées et essentiellement à la hausse de 29 % des quantités valorisées par Corepile entre 2010 et 2011.

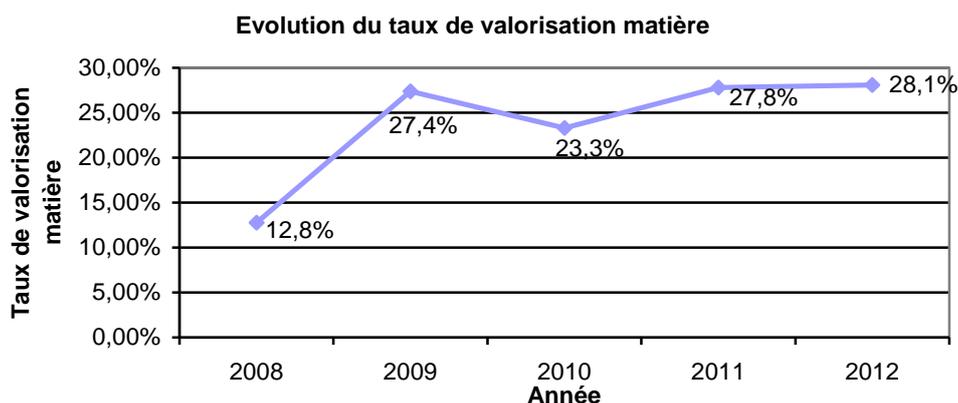
En 2012, 9 347 tonnes de piles et accumulateurs ont donc été valorisés sur les 11 307 tonnes traitées. On atteint donc un indicateur de performance de valorisation et de recyclage toutes piles et accumulateurs confondus de 79 %.

Les procédés de recyclage sont différents en fonction du type de piles. Les différentes matières vont être extraites pour être ensuite valorisées :

- le ferromanganèse va être utilisé dans la fabrication d'acier inoxydable,
- l'oxyde de zinc est utilisé sous forme métallique pour les toitures, gouttières..., ou sous forme de chlorure de zinc dans la fabrication de piles salines,
- le nickel, le cuivre et le cobalt sont récupérés par des affineurs de métaux ou des aciéries, qui les transforment sous forme de métaux à l'état pur ou d'oxyde,
- le cadmium est essentiellement utilisé pour fabriquer de nouveaux accumulateurs,
- le mercure purifié sert dans l'industrie chimique,
- les coques plastiques sont transformées sous forme de granulés de polypropylène.

Le taux de valorisation correspond aux quantités de piles et accumulateurs usagés valorisés par les éco-organismes sur les quantités de piles et accumulateurs mis sur le marché et contribuant aux éco-organismes.





En 2008, le taux de valorisation matière est faible puisqu'il ne prend pas en compte Screlec. En 2009, le taux de valorisation matière est plus important que les autres années car l'augmentation des quantités collectées et donc traitées était plus importante que les quantités contributantes. En 2010, le taux de valorisation a diminué ; la hausse des quantités mises sur le marché contributantes étant plus importante que celle des quantités collectées. En 2011, le taux de valorisation matière atteint 28 %, il est surtout dû à la hausse des quantités valorisées par Corepile. Les variations de valorisation matière d'une année sur l'autre sont dues aux changements de technologies par les opérateurs et également aux remplacements de certains opérateurs de traitement. En 2012, le taux de valorisation est stable par rapport à l'année précédente.

## 6.2. Indicateurs financiers

### 6.2.1. Montant des contributions

#### Evolution du montant des contributions perçues (en euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Corepile	6 609 082	6 569 540	7 489 043	7 631 767	7 522 662
Screlec	3 254 480	3 246 331	4 018 448	4 202 026	4 220 330
<b>Total Eco-organismes</b>	<b>9 863 562</b>	<b>9 815 871</b>	<b>11 507 491</b>	<b>11 833 793</b>	<b>11 742 992</b>

N.B. : Ne disposant pas de données précises, les contributions sont estimées égales à la production vendue.

Le montant total des contributions perçues par les deux éco-organismes a diminué de 1 % entre 2011 et 2012. En effet, Corepile reçoit environ 100 000 € de moins par rapport à 2012. Cette baisse n'est pas due à la variation des quantités contributantes mise sur le marché puisque ces dernières ont augmenté entre 2011 et 2012 mais au mixe des piles reçues sur cette période, les contributions étant différentes selon le type de pile. Entre 2008 et 2012, l'augmentation des contributions est de 19 %, ce qui est un peu inférieur à l'augmentation des tonnages contributants sur la même période (26 %). De la même manière, il est délicat de corréliser l'ensemble des tonnages contributants avec le montant des contributions perçues car le barème unitaire est fonction du type de pile et variable d'une année sur l'autre.

#### Evolution du montant moyen des contributions par habitant (en euros/hab)

	2008	2009	2010	2011	2012
Montant moyen des contributions par habitant	0,154	0,153	0,178	0,182	0,179



En 2012, le coût de la contribution pour les piles et accumulateurs est en moyenne de 18 centimes d'euros par habitant.

## 6.2.2. Répartition des dépenses

### Evolution des produits et charges d'exploitation

	<b>Montant des produits d'exploitation (en euros)</b>				
	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Corepile	6 617 953	6 574 729	7 848 788	7 688 828	7 797 065
Screlec	6 710 863	7 088 685	5 200 803	5 403 765	6 048 592

	<b>Montant des charges d'exploitation (en euros)</b>				
	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Corepile	6 657 863	6 597 268	7 863 220	7 733 301	7 831 166
Dont provisions	-	349 464	1 020 920	509 512	-527 599
Screlec	6 966 749	7 244 632	5 213 551	5 403 765	6 048 308
Dont provisions	-	-580 044	426 412	-53 695	-645 185

Pour Screlec, en 2012, les charges d'exploitation ont augmenté d'environ 600 000 euros. Cette augmentation est due à l'augmentation des charges externes qui représentent la sous-traitance pour le traitement des piles et accumulateurs.

Concernant Corepile, le montant des charges d'exploitation a lui aussi augmenté pour traiter les quantités de piles et accumulateurs plus importantes de 2012. La couverture de ces charges s'est faite grâce à une reprise sur provision de 35 000 euros, plus importante qu'en 2011 mais aussi grâce à la vente de matière première qui a dégagé 235 778 euros sur 2012.

Pour les deux éco-organismes, l'évolution des charges d'exploitation découle essentiellement du coût de traitement des piles usagées et des salaires et charges sociales. En 2008 et 2009, pour Screlec, et en 2010, pour Corepile, les dotations pour provision ont influé sur les charges d'exploitation de manière plus importante.

### Evolution des provisions cumulées pour charges

	<b>Montant des provisions cumulées pour charges (en euros)</b>				
	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Corepile	5 385	354 849	1 375 769	1 885 281	1 357 682
Screlec	5 089 832	4 509 788	4 936 200	4 882 505	4 237 320

Corepile et Screlec ont moins de provisions cumulées en 2012 qu'en 2011.

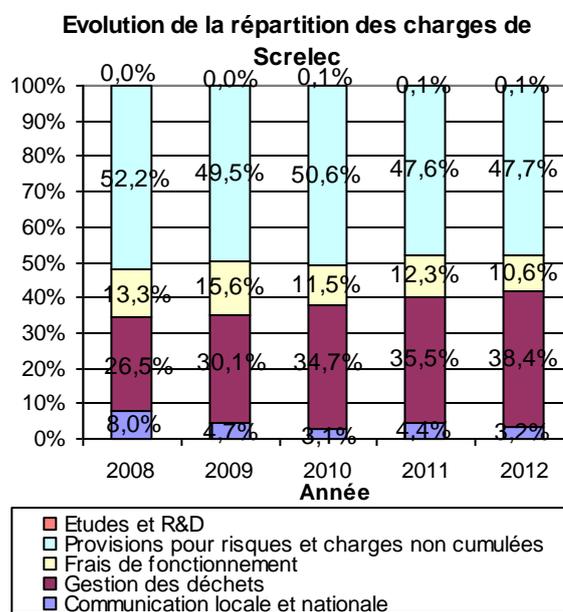
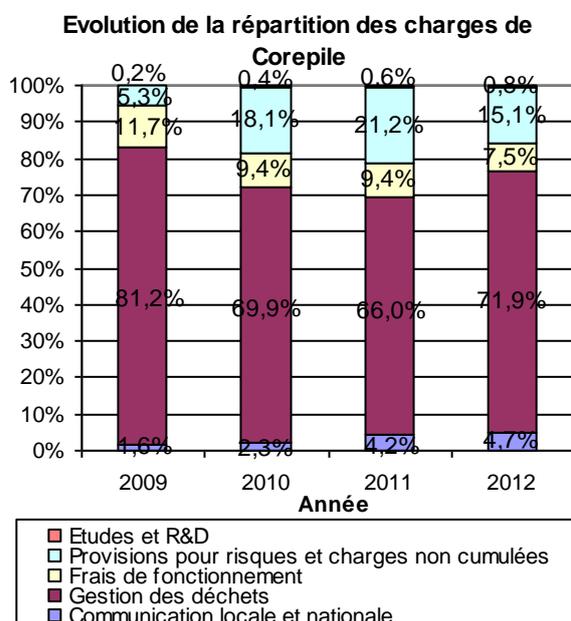
Pour Screlec, les volumes traités ont augmenté entre 2011 et 2012. Cela explique que la reprise sur provisions dans les produits d'exploitation soit particulièrement élevée (676 605 par rapport à 71 046 en 2011) afin de couvrir les charges.

Entre 2010 et 2012, ce montant des provisions cumulées pour charges est supérieur au montant global des contributions perçues les mêmes années (4 millions d'euros en 2010 et 4,2 millions d'euros en 2011 et 2012), ce qui est contraire aux exigences du cahier des charges. Pour 2012, Screlec a diminué le montant unitaire de ses contributions pour certaines catégories de piles et accumulateurs, mais l'éco-organisme a prévu de les ré-



augmenter en 2013. Les quantités collectées restant faibles, cet excédent de provisions devrait être utilisé pour améliorer les performances de collecte.

### Evolution de la répartition des charges des éco-organismes



**N.B. :** Corepile n'étant pas encore agréé en 2008, il n'existe pas de données pour 2008 comparables à celles comprises entre 2009 et 2012.

#### Corepile

En 2012, 6,5 millions des dépenses sont destinées à la gestion opérationnelle des déchets et 369 000 € correspondent aux soutiens aux distributeurs et aux collectivités locales.

En 2012, les parts de dépenses liées à la R&D et à la communication sont relativement stables par rapport à l'année précédente. En revanche, les provisions pour risques et charges ont diminué et s'élèvent à 1,36 millions.

#### Screlec

La part des dépenses dédiée à la gestion des déchets n'a cessé d'augmenter depuis 2008. En 2012, elle s'élève à 3,4 millions d'euros.

Les frais de fonctionnement ainsi que le budget consacré à la communication ont eux diminué par rapport à l'année précédente (respectivement 934 000 et 280 000 euros).

Les provisions pour risques et charges sont stables par rapport à 2011 (4,2 millions).



## Evolution des frais de fonctionnement

	<b>Montant des frais de fonctionnement (en euros)</b>				
	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Corepile	NC	777 029	711 701	716 530	674 942
Screlec	1 296 003	1 421 337	1 121 195	1 265 546	934 423

Entre 2011 et 2012, les frais de fonctionnement ont diminué de 6 % pour Corepile et de 26 % pour Screlec.

	<b>Montant moyen des frais de fonctionnement par salarié (en euros)</b>				
	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Corepile	NC	194 257	237 234	143 306	134 988
Screlec	129 600	142 134	124 577	140 616	103 824

### **6.3. Observations et remarques générales**

La filière est aujourd'hui réellement structurée grâce à la transposition de la directive de 2006 en droit français par le décret du 22 septembre 2009. Elle a permis d'augmenter l'adhésion des producteurs de piles et accumulateurs au dispositif, grâce à l'information relayée sur l'existence du registre et à la sensibilisation sur leurs obligations par les pouvoirs publics et les éco-organismes agréés.

Le taux de collecte de 36 % en 2012 est assez faible et n'a pas augmenté par rapport à 2011. Etant donné que le réseau de collecte est relativement bien étendu, le taux de collecte pourra augmenter grâce au développement du taux de captage des points de collecte. Il est essentiel que les deux éco-organismes multiplient et accentuent leurs campagnes de communication nationales et locales en partenariat avec les collectivités locales afin d'informer et de sensibiliser les détenteurs sur l'existence d'une collecte sélective dédiée à ces déchets.

Il serait utile de faire une étude afin de déterminer le gisement mobilisable rapidement. En 2012, 180 g/hab/an de piles usagées sont collectés sur 511 gr/hab/an de piles mises sur le marché. D'après les données 2007 du MODECOM, 100 g/hab/an se retrouvent dans les OMR, ce qui correspond à 20 % des quantités mises en marché. Ce constat témoigne de la nécessité d'informer les usagers de l'existence de points de collecte dédiés aux piles et accumulateurs usagés, de les sensibiliser au geste de tri pour cette catégorie de déchets et de les responsabiliser sur les conséquences de ne pas mettre les piles à la collecte séparée. En effet, si l'on captait la moitié des piles et accumulateurs qui vont aujourd'hui en OMR en les orientant vers le circuit de collecte sélective, on atteindrait un taux de collecte de 45 % annuel, ce qui semble tout à fait accessible, ce qui serait de bonne augure pour l'atteinte de l'objectif de 2016.

Les quantités collectées sont majoritairement valorisées. Avec la réglementation de plus en plus exigeante sur les produits dangereux, de nouveaux types de piles pourraient apparaître. Les producteurs devront alors s'assurer que les traitements qui existeront pour ces piles et accumulateurs usagés seront aussi efficaces que les procédés actuels.

En 2012 et depuis 2010, Screlec ne respecte pas son cahier des charges en ayant un montant de ses provisions cumulées pour charges qui excède le montant global des contributions perçues. Cependant l'ensemble des quantités contributives n'étant pas collecté, cet excédent devrait servir à la communication et la sensibilisation du grand public afin de parvenir à augmenter la collecte des piles et accumulateurs usagés.



De plus, compte tenu des résultats de collecte encore faibles et de la nocivité de certains de ces produits dans les ordures ménagères résiduelles, les pouvoirs publics devraient agir pour une structuration plus ample et plus efficace de la collecte.

Alors qu'un nouvel agrément est en cours, le **Cercle National du Recyclage** réclame la fusion des deux éco-organismes afin de permettre des économies de fonctionnement, d'optimiser l'utilisation des contributions, de réaliser des campagnes de communication de plus grande ampleur et d'améliorer l'efficacité de l'action de la filière, notamment en la rendant plus lisible pour les citoyens avec un seul acteur à identifier.

Le nouvel agrément sera l'occasion de mettre à plat les relations entre les collectivités locales et les éco-organismes. Une convention devra être travaillée nationalement afin de prévoir des soutiens pour la communication locale de proximité en vue de favoriser la collecte sélective et de mieux informer le citoyen.

Par ailleurs, le **Cercle National du Recyclage** souhaite qu'une synergie de communication soit mise en place entre la filière pile et la filière DEEE afin d'informer sur le tri des piles incorporées dans les PAM.



## 7. MEDICAMENTS

Au niveau européen, l'article 125 ter de la directive n°2004/27 du 31 mars 2004 précise l'obligation de collecte des médicaments non utilisés (MNU) : « Les États membres veillent à la mise en place des systèmes de collecte appropriés pour les médicaments inutilisés ou périmés. ».

Pour répondre à cette obligation, la législation française impose aux officines de pharmacie et aux pharmacies de collecter gratuitement les médicaments à usage humain non utilisés apportés par les particuliers, dans l'article 32 de la loi n°2007-248 du 26 février 2007 il est dit que « Les officines de pharmacie et les pharmacies à usage intérieur sont tenues de collecter gratuitement les médicaments à usage humain non utilisés apportés par les particuliers qui les détiennent. ».

En 2008, l'article 8 de la loi n°2008-337 modifie l'article L.4211-2 du Code de la santé publique en interdisant la redistribution humanitaire des MNU à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le décret n°2009-718 du 17 juin 2009 relatif à la collecte et à la destruction des médicaments à usage humain non utilisés précise les modalités d'application de la filière REP. Les entreprises se livrant à l'exploitation de médicaments sont tenues de contribuer ou de pourvoir à la prise en charge des MNU collectés et d'assurer leur destruction. Les MNU sont obligatoirement détruits par incinération dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'association Cyclamed a été initialement créée en 1993 par les professionnels de l'industrie pharmaceutique et les officines de pharmacie en réponse au décret n°92-377 du 1<sup>er</sup> avril 1992 relatif aux déchets d'emballages. Concernant la collecte et la destruction des MNU, Cyclamed a été agréé par l'arrêté du 25 janvier 2010 par le Ministère de la santé et le Ministère de l'écologie.

### 7.1. Indicateurs sur le fonctionnement

#### 7.1.1. Mises sur le marché

##### Evolution du nombre de boîtes de médicaments vendues

	2009	2010	2011	2012
Nombre de boîtes vendues en officine (en milliards)	3,02	2,98	2,96	2,94

La mise sur le marché est en légère baisse de 2,5 % depuis 2009. En 2012, les 3 milliards de boîtes vendues en officine représentent environ 170 000 tonnes, dont 71 600 tonnes d'emballages et 98 400 tonnes de médicaments.

Pour les emballages, Cyclamed a passé une convention avec Adelphe de 2006 à 2010. Les entreprises du médicament versaient une cotisation à Adelphe au titre de la prise en charge des emballages vides de médicaments ménagers orientés vers le tri sélectif. La convention permettait la rétrocession à Cyclamed d'une partie des contributions perçues par Adelphe au prorata des emballages collectés et traités avec les MNU. Depuis 2011, cette rétrocession a été abandonnée. Cyclamed appelle ainsi une cotisation unique au titre des MNU et de la part des emballages de MNU que les pharmaciens collectent. Une autre cotisation est appelée par Adelphe pour l'autre part des emballages vides de médicament dirigés vers la collecte sélective. Un contrat a été signé entre Adelphe, Cyclamed et les entreprises du médicament pour assurer un échange d'informations afin de



permettre aux producteurs de diminuer leur cotisation à Adelphe en tenant compte des emballages collectés par Cyclamed.

En 2010, une étude a été réalisée par l'institut CSA (Conseil Sondage Analyses) à la demande de Cyclamed afin d'évaluer le gisement réel de MNU. Une première enquête, auprès de 504 foyers, a permis de déterminer la quantité de MNU présents dans chaque foyer à un instant donné. Par extrapolation sur l'ensemble des foyers français, ce gisement serait de 12 734 tonnes. Une deuxième enquête visait à mesurer la fréquence de tri des MNU sur une année par foyer. En fonction des hypothèses, elle est comprise entre 1,8 et 2,3 fois par an. L'estimation du gisement de MNU sur une année se situe donc entre 24 000 et 29 000 tonnes.

#### Evolution du nombre d'adhérents à Cyclamed

	2009	2010	2011	2012
Nombre de laboratoires adhérents	158	168	171	177

Le nombre d'adhérents à Cyclamed a augmenté de 12 % entre 2009 et 2012. La quasi totalité des laboratoires mettant des médicaments sur le marché semble adhérer à Cyclamed.

#### 7.1.2. Collecte et traitement

- Collecte

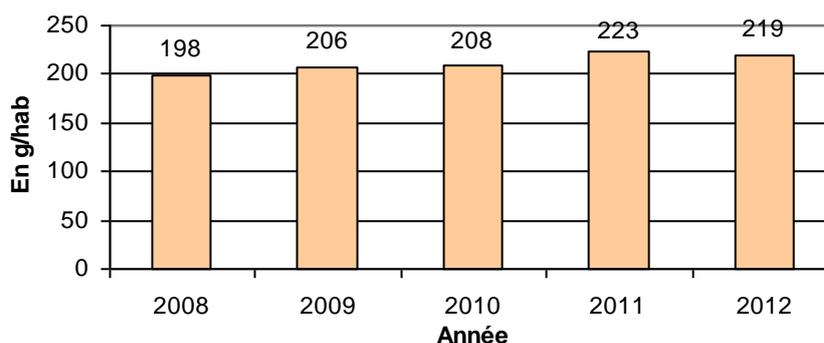
#### Evolution des tonnages de MNU collectés

	2008	2009	2010	2011	2012
Quantités de MNU collectées (en tonnes)	12 530	13 275	13 402	14 565	14 271

Depuis 2008, les quantités de MNU collectées ont augmenté de 14 %. Cette hausse est notamment due aux campagnes de communication télévisées dont le message a été ciblé auprès de ménages avec enfants et des gros consommateurs de médicaments. En effet, Cyclamed a noté une augmentation de 26 % des tonnages collectés sur le mois d'août 2010 par rapport à août 2009 en modifiant la cible de la campagne télévisée. L'association a donc poursuivi cette orientation en 2011.

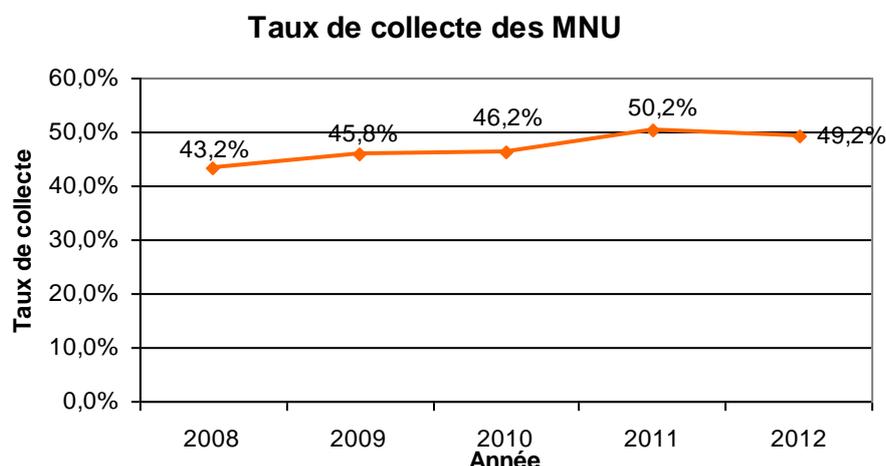
En 2012, les quantités collectées sont pour la première fois en recul de 1 % par rapport à l'année précédente. Cette régression s'explique par plusieurs facteurs : la diminution des ventes de médicaments unitaires, un meilleur usage des médicaments ainsi que l'effet crise.

#### **Performance de collecte moyenne par habitant (en g/hab/an)**



En 2012, les tonnages collectés de MNU représentent une performance moyenne de collecte de 219 g/hab/an, soit une baisse de 1,8 % par rapport à 2011. Cette performance a néanmoins augmenté entre 2008 et 2012 de 10,6 %.

Le taux de collecte correspond aux quantités de MNU collectées sur l'estimation du gisement de MNU, soit 29 000 tonnes en considérant la fourchette haute, puisqu'il n'existe aucune autre donnée à l'heure actuelle.



En 2012, le taux de collecte baisse d'un point. Cyclamed doit relancer des démarches de communication pour inciter les usagers à ramener leurs MNU et améliorer la captation au niveau des points de collecte.

En 2011, l'institut CSA avait réalisé une étude visant à interroger les pharmaciens sur le contexte, le matériel de communication et leurs attentes. Cette étude avait notamment montré que la collecte des MNU était ressentie par les pharmaciens comme une contrainte supplémentaire et qu'ils ne voulaient pas inciter à plus de retours de MNU. En 2012, Cyclamed a donc réalisé des lettres d'informations à destination des professionnels de la santé afin de les sensibiliser sur l'importance du recyclage des MNU et de leur rôle dans la collecte. Ces efforts sont donc à poursuivre afin d'améliorer la captation des points de collecte.

- Traitement

En 2008, la redistribution humanitaire concernait 219 tonnes des MNU collectés. L'article 8 de la loi n°2008-337 du 15 avril 2008 a interdit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la mise à disposition de MNU à des organismes à but non lucratif et à vocation humanitaire.

Depuis l'ensemble des quantités collectées est valorisé sous forme d'énergie par incinération pour éviter tout risque sanitaire et environnemental. Le taux de valorisation énergétique est donc identique au taux de collecte.



## 7.2. Indicateurs financiers

### 7.2.1. Montant des contributions

#### Evolution du montant des contributions perçues par Cyclamed

	2008	2009	2010	2011	2012
Contributions perçues pour les MNU (en euros)	4 438 296	3 882 188	4 369 897	4 454 038	5 984 212
Reversement Adelphe / Contributions perçues pour les emballages (en euros)	1 317 636	858 095	1 258 856	1 123 363	222 422
<b>Montant total des contributions perçues (en euros)</b>	<b>5 755 932</b>	<b>4 740 283</b>	<b>5 628 753</b>	<b>5 577 401</b>	<b>6 206 634</b>
Contribution moyenne payée par l'habitant (en euros/hab)	0,090	0,074	0,087	0,086	0,095

Le montant des contributions perçues pour les MNU par Cyclamed en 2012 a augmenté de 34 % par rapport à 2011. Malgré une baisse du nombre de boîtes de médicaments mis sur le marché, le passage du montant de la contribution unitaire de 0,0014 € à 0,0019 € par boîte en 2012 a permis d'augmenter les contributions pour les MNU. En 2011, suite à la fin de la convention entre Cyclamed et Adelphe, Cyclamed a perçu directement les cotisations de ces adhérents correspondant aux emballages, dont le montant était de 1,12 million d'euros.

Depuis 2012, Cyclamed ne procède qu'à un seul appel à cotisation sur les MNU et emballages associés qui représente 8,4 % par rapport aux déclarations des laboratoires, Adelphe appelant la différence soit 91,6 %. Les 222 422 € correspondent à l'arrivée de 13 nouveaux laboratoires qui ont par ailleurs régularisé leurs cotisations sur les exercices antérieurs (obligation en vigueur depuis le 19 juin 2009).

### 7.2.2. Répartition des dépenses

#### Evolution des produits et charges d'exploitation

	2008	2009	2010	2011	2012
Montant des produits d'exploitation (en euros)	5 755 932	4 740 283	5 628 753	5 577 401	6 206 634
Montant des charges d'exploitation (en euros)	5 888 356	5 359 101	5 432 110	5 980 289	6 208 749

Le montant des produits d'exploitation correspondent au montant total des contributions perçues. Les charges de Cyclamed suivent à peu près ces produits. Elles correspondent pour les deux tiers au coût d'élimination.

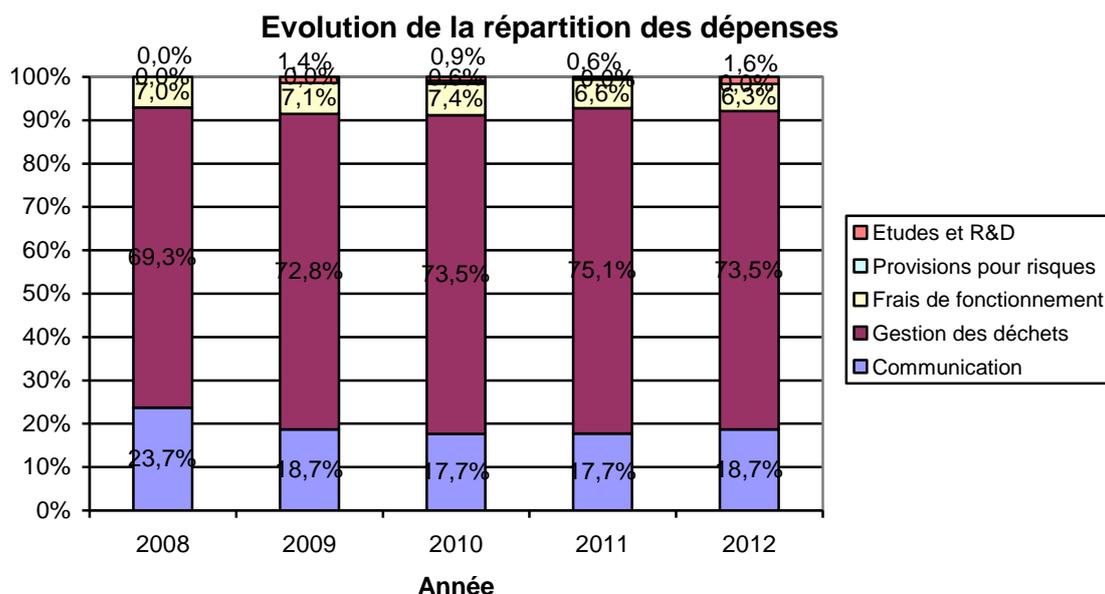
En 2012, les charges ont augmenté de 3,8 %, ce qui représente environ 200 000 €. Cette augmentation est due pour moitié à une augmentation des frais de communication, notamment avec la campagne télé grand public, soit 100 000 € de charges supplémentaires entre 2011 et 2012. De plus, le montant attribué aux études à presque triplé et représente une dépense de 67 000 € environ en plus par rapport à 2011.

#### Evolution du montant des fonds dédiés

	2008	2009	2010	2011	2012
Montant des fonds dédiés (en euros)	213 819	632 848	-353 841	0	0

En 2008 et 2009, le montant des fonds dédiés correspondait aux dépenses pour les campagnes de communication grand public. Les fonds dédiés constitués en 2010 ont entièrement été utilisés en 2011 et n'ont pas évolué en 2012.





La part des dépenses destinée à la gestion opérationnelle des MNU a légèrement diminué en 2012 au profit des parts dédiées aux études et à la communication. Mais dans l'ensemble la répartition des dépenses reste stable par rapport à 2011.

#### Evolution des frais de fonctionnement

	2008	2009	2010	2011	2012
Montant des frais de fonctionnement (en euros)	414 596	381 138	399 577	395 974	390 069
Montant des frais de fonctionnement par salarié (en euros)	138 199	127 046	133 192	131 991	130 023

Le montant global des frais de fonctionnement a légèrement diminué entre 2010 et 2012. Les frais de fonctionnement par salarié ont très peu varié entre 2008 et 2012, ils sont en moyenne de 132 090 euros.

### **7.3. Observations et remarques générales**

A l'heure actuelle, la filière semble fonctionner correctement. La quantité de MNU collectée a légèrement diminué en 2012 par rapport à 2011 mais cette dernière avait fortement augmenté en 2011 par rapport à 2010. Cette diminution s'explique en partie par une diminution des gisements due à une consommation moindre et plus raisonnée des médicaments. Néanmoins, il reste nécessaire que Cyclamed poursuive ses efforts. D'après l'estimation du gisement de MNU, le taux de collecte est à l'heure actuelle de 49 %. Cependant les MNU sont des déchets particuliers, qui peuvent présenter des risques sanitaires et environnementaux, il est donc essentiel que l'ensemble du gisement soit collecté et traité.

Cyclamed doit collecter plus de MNU. Pour cela l'association doit améliorer le taux de captation de ses points de collecte. En ce qui concerne l'amélioration de la captation, Cyclamed doit travailler sur différents axes.

Dans un premier temps auprès des particuliers poursuivant ses campagnes de communication afin de sensibiliser et d'informer le plus grand nombre et tenter de mettre en place des campagnes plus visibles encore et moins ponctuelles afin de marquer les esprits. Dans un second temps, l'association doit réussir à impliquer les professionnels de la santé qui sont des acteurs clés au niveau de la collecte. En tant qu'interlocuteurs directs, ces



derniers représentent un potentiel important pour augmenter les quantités collectées à travers des messages d'information et de sensibilisation. En effet, ces interlocuteurs peuvent donner du point au message et donc de l'efficacité et cette démarche ne représente pas un investissement économique trop important.

A l'avenir, Cyclamed devra être plus efficace sur les consignes de tri concernant les MNU, les déchets acceptés et refusés n'étant pas toujours identifiés par le grand public, d'autant plus que la REP sur les déchets d'activités des soins à risques infectieux (DASRI) perforants risque d'amener de nouvelles confusions. Cyclamed et Dastri devront travailler de manière commune pour délivrer un message clair et complémentaire aux patients.

Les médicaments à usage vétérinaire et destinés aux animaux de compagnie présentent les mêmes risques pour la santé et l'environnement que les MNU à usage humain, les détenteurs sont également les particuliers et ils sont aussi détruits par incinération. Au vu de ces éléments, pour le **Cercle National du Recyclage**, il reste logique d'étendre le champ de la filière des MNU existante aux médicaments non utilisés à usage vétérinaire et destinés aux animaux de compagnie. Le **Cercle National du Recyclage** demande au Ministère des éclaircissements sur son refus prononcé dernièrement à propos de cette extension.

Par ailleurs le **Cercle National du Recyclage** souhaite que la problématique des emballages de MNU soit aplanie lors du prochain agrément qui a démarré début 2015.



## IV. BILAN FINANCIER DE L'ENSEMBLE DES FILIERES REP

### 1. MONTANTS DES CONTRIBUTIONS

Evolution du montant des contributions perçues par filière (en euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Emballages	423 781 042	418 470 203	530 672 419	584 481 770	674 274 000
Papiers	34 537 092	39 076 568	40 715 293	64 904 567	67 422 887
Textiles	11 442 411	11 302 075	13 079 021	13 702 000	12 899 035
D3E	197 329 287	189 529 810	197 467 000	195 531 675	167 447 023
Pneus *	71 470 135	67 151 850	61 658 935	59 576 561	59 927 603
Piles **	9 863 562	9 389 604	10 591 769	11 337 520	11 300 000
MNU	4 438 296	3 882 188	4 369 897	4 454 038	5 984 212
<b>TOTAL</b>	<b>752 861 825</b>	<b>738 802 298</b>	<b>858 554 334</b>	<b>933 988 131</b>	<b>999 254 760</b>

N.B. : \* : Pour Gie FRP, le montant des contributions n'ayant pas été communiqué, il a été pour 2012 estimé à 10 700 000 € qui est le montant des contributions de 2011.

\*\* : Pour Corepile, le montant des contributions est estimé égal à la production vendue.

De 2008 à 2009, le montant global des contributions perçues par les éco-organismes a diminué en raison notamment de la baisse de biens vendus avec la crise économique. Entre 2008 et 2012, le montant des contributions a augmenté de 33 %, cette hausse est essentiellement due à l'augmentation du barème de la filière « Emballages » et à l'élargissement du périmètre contribuant pour la filière « Papiers ».

En 2012, le montant des contributions perçues dans le cadre des filières REP s'élève à 999 250 000 millions d'euros, il est en hausse de 7 % par rapport à 2011.

Evolution du coût moyen des contributions par habitant

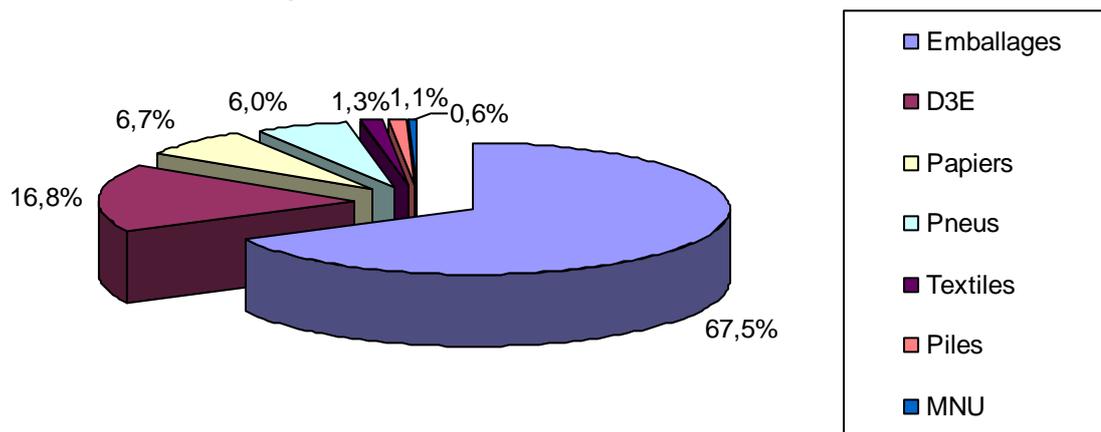
	2008	2009	2010	2011	2012
Coût moyen des contributions par habitant (en €/hab)	11,77	11,49	13,28	14,37	15,31

En 2012, le coût des contributions est en moyenne de 15,3 €/hab pour l'ensemble des filières REP étudiées.

Cependant le consommateur paie en réalité plus que ce montant puisque les contributions sont soumises à la TVA au taux de 19,6 %. En 2012, le montant de la contribution moyenne payé par habitant en incluant la TVA s'élève à 18,4 €.



### Part de chaque filière du montant total des contributions en 2012



La filière ayant le plus de poids au vu de ses contributions est celle des « Emballages », elle représente à elle seule 68 % du montant global des contributions. Les équipements électriques et électroniques constituent également une part importante des contributions. Ces deux filières correspondent à 84,3 % des contributions de l'ensemble des filières REP ménagères.

## 2. MONTANT DESTINE A LA GESTION DES DECHETS

Le montant alloué à la gestion des déchets comprend le montant de la gestion opérationnelle (collecte et traitement), le montant lié à la communication et le montant des études et R&D.

### Evolution du montant alloué à la gestion des déchets par filière (en euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Emballages	432 283 000	432 783 300	443 285 000	552 300 000	566 200 000
Papiers	31 428 766	36 506 885	36 112 194	57 954 403	58 446 122
Textiles	/	10 502 100	12 095 173	12 909 033	15 844 823
D3E	97 325 000	188 415 257	229 326 000	253 514 000	266 680 000
Pneus *	53 461 399	51 227 548	45 083 600	44 671 258	44 830 258
Piles **	8 840 537	8 660 917	9 211 377	10 407 485	10 615 774
MNU	5 473 759	4 977 973	4 997 869	5 584 314	5 818 680
<b>TOTAL</b>	<b>628 812 461</b>	<b>733 073 980</b>	<b>780 111 213</b>	<b>937 340 493</b>	<b>968 435 657</b>

**N.B. :** \* : Pour la filière des pneumatiques, seules figurent les données d'Aliapur ne disposant pas de celles de Gie FRP.

\*\* : Pour Corepile, n'ayant pas les éléments financiers pour 2008, les données sont estimées égales à celles de 2009.

En 2012, 968 millions ont été alloués à la gestion des déchets. Ce montant est légèrement inférieur au montant total des contributions.

En moyenne sur les quatre dernières années, le montant alloué à la gestion des déchets par filière représente environ 94 % du montant des contributions.

Entre 2011 et 2012, le montant alloué à la gestion des déchets a augmenté de 3,3 % pour l'ensemble des filières.

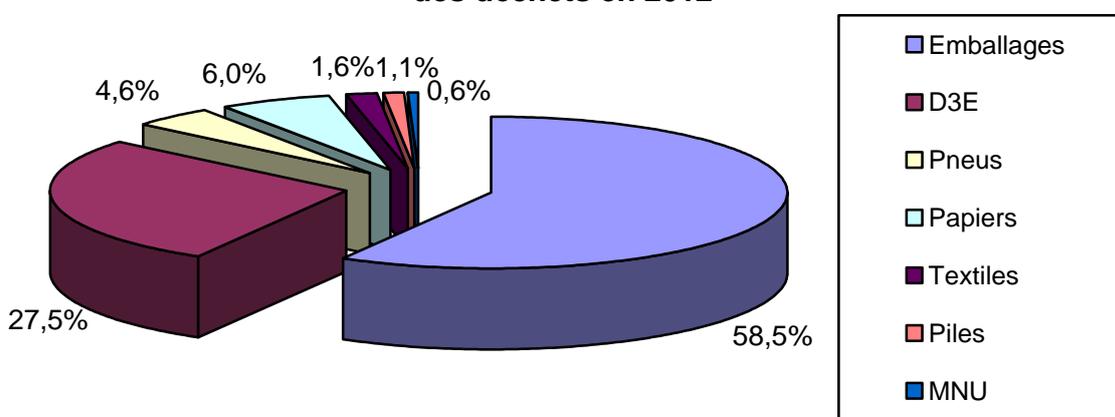


Evolution du montant alloué à la gestion des déchets par type d'éco-organisme (en euros)  
(sous réserve de modif)

	2008	2009	2010	2011	2012
Total Eco-organismes essentiellement financeurs	463 711 766	479 792 285	491 492 367	623 163 436	640 490 945
Total Eco-organismes organisationnels et financeurs	165 100 695	253 281 695	288 618 846	314 177 057	327 944 712

En 2012, le montant global alloué à la gestion des déchets provient pour 66 % d'éco-organismes financeurs et pour 34 % des éco-organismes organisationnels. Cependant entre 2008 et 2012, le montant pour la gestion des déchets a augmenté de 38 % pour les éco-organismes de type financeur, et de 98 % pour les éco-organismes de type organisationnel.

**Part de chaque filière dans les montants alloués à la gestion des déchets en 2012**



La part des déchets d'emballages est majoritaire dans les montants alloués à la gestion des déchets, représentant 58 %. Elle est toutefois légèrement inférieure à la part des contributions correspondant aux emballages. 27 % du montant alloué à la gestion des déchets provient des D3E.

La gestion opérationnelle des déchets comprend les dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets. Elle intègre notamment les soutiens reversés aux collectivités locales, aux distributeurs, aux acteurs de l'économie sociale et solidaire... pour effectuer la collecte et/ou le traitement des déchets concernés par la filière et les coûts des prestations de collecte et/ou de traitement payés par les éco-organismes. En fonction des filières, elle peut également inclure les soutiens à la compensation de barème, aux études d'optimisation...



Détail des montants alloués à la gestion des déchets (en euros)

	Montant de la gestion opérationnelle des déchets				
	2008	2009	2010	2011	2012
Emballages	390 633 000	397 754 000	400 708 000	506 300 000	508 400 000
Papiers	30 775 806	35 690 725	34 235 025	53 600 362	53 352 136
Textiles	/	7 174 000	8 091 420	9 193 044	10 394 643
<b>Total Eco-organismes financeurs</b>	<b>421 408 806</b>	<b>440 618 725</b>	<b>443 034 445</b>	<b>569 093 406</b>	<b>572 146 779</b>
D3E*	81 649 000	176 292 337	206 977 000	230 082 000	242 897 000
Pneus**	53 461 399	51 227 548	45 083 600	44 671 258	44 830 258
Piles***	7 950 669	8 110 197	8 691 008	9 515 942	9 830 199
MNU	4 077 981	3 900 223	3 990 070	4 489 502	4 562 051
<b>Total Eco-organismes organisationnels</b>	<b>147 139 049</b>	<b>239 530 305</b>	<b>264 741 678</b>	<b>288 758 702</b>	<b>301 619 508</b>
<b>TOTAL</b>	<b>568 547 855</b>	<b>680 149 030</b>	<b>707 776 123</b>	<b>857 852 108</b>	<b>874 266 287</b>

	Communication				
	2008	2009	2010	2011	2012
Emballages	36 435 000	31 748 300	39 192 000	42 700 000	37 500 000
Papiers	375 690	349 311	887 504	2 407 398	2 565 150
Textiles	/	2 909 991	3 561 478	3 292 524	4 469 190
<b>Total Eco-organismes financeurs</b>	<b>36 810 690</b>	<b>35 007 602</b>	<b>43 640 982</b>	<b>48 399 922</b>	<b>44 534 340</b>
D3E*	15 333 000	12 122 920	20 339 000	21 014 000	21 629 000
Pneus	NC	NC	NC	NC	NC
Piles***	889 868	539 331	482 814	825 084	697 875
MNU	1 395 778	1 001 577	960 141	1 059 831	1 159 323
<b>Total Eco-organismes organisationnels</b>	<b>17 618 646</b>	<b>13 663 828</b>	<b>21 781 955</b>	<b>22 898 915</b>	<b>23 486 198</b>
<b>TOTAL</b>	<b>54 429 336</b>	<b>48 671 430</b>	<b>65 422 937</b>	<b>71 298 837</b>	<b>68 020 538</b>

	Etudes et R&D				
	2008	2009	2010	2011	2012
Emballages	5 215 000	3 281 000	3 385 000	3 300 000	20 300 000
Papiers	277 270	466 849	989 665	1 946 643	2 528 836
Textiles	/	418 109	442 275	423 465	980 990
<b>Total Eco-organismes financeurs</b>	<b>5 492 270</b>	<b>4 165 958</b>	<b>4 816 940</b>	<b>5 670 108</b>	<b>23 809 826</b>
D3E*	343 000	274 000	2 010 000	2 418 000	2 154 000
Pneus	NC	NC	NC	NC	NC
Piles**	0	11 389	37 555	66 459	87 700
MNU	0	76 173	47 658	34 981	97 306
<b>Total Eco-organismes organisationnels</b>	<b>343 000</b>	<b>361 562</b>	<b>2 095 213</b>	<b>2 519 440</b>	<b>2 339 006</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 835 270</b>	<b>4 527 520</b>	<b>6 912 153</b>	<b>8 189 548</b>	<b>26 148 832</b>

N.B. : \* : Pour les D3E, la communication comprend la communication aux collectivités locales hors provisions.

\*\* : Pour la filière des pneumatiques, seules figurent les données d'Aliapur ne disposant pas de celles de Gie FRP.

\*\*\* : Pour Corepile, n'ayant pas les éléments financiers pour 2008, les données sont estimées égales à celles de 2009.

Le montant destiné à la gestion opérationnelle des déchets a augmenté de 2 % entre 2011 et 2012 et celui alloué à la communication a quant à lui baissé de 4,6 %. Le montant destiné aux études et la R&D a été multiplié par 3, ce qui est dû en particulier à une forte



hausse de ce budget pour la filière « Emballages » entre 2011 et 2012 avec le projet de l'extension des consignes de tri des plastiques.

En 2012, la collecte et le traitement représentent 87,5 % du montant alloué à la gestion des déchets, la communication 7,0 % et les études et la R&D 5,5 %.

### 3. SOUTIENS REVERSES AUX COLLECTIVITES LOCALES

La plupart des acteurs impliqués dans les filières REP pensent que les contributions sont uniquement à destination des collectivités. Les données chiffrées de chaque filière montrent qu'une partie seulement des contributions est reversée aux collectivités locales.

#### Evolution de la répartition du montant alloué aux collectivités locales (en euros)

	<b>Montant total alloué aux collectivités locales</b>				
	2008	2009	2010	2011	2012
Emballages	396 427 000	403 977 300	410 624 000	517 000 000	523 000 000
Papiers	30 775 806	35 690 725	34 235 025	53 600 362	53 352 136
D3E	10 431 000	14 408 257	16 875 000	19 181 000	20 005 000
Textiles	/	2 880 000	3 456 000	3 144 000	3 994 074
Piles	0	0	0	0	0
MNU	0	0	0	0	0
Pneus	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>437 633 806</b>	<b>456 956 282</b>	<b>465 190 025</b>	<b>592 925 362</b>	<b>600 351 210</b>

	<b>dont Communication (hors provisions)</b>				
	2008	2009	2010	2011	2012
Emballages	24 397 000	25 959 300	28 085 000	31 000 000	24 000 000
Papiers	0	0	0	0	0
D3E	791 000	688 920	799 000	1 459 000	1 933 000
Textiles	/	2 880 000	3 456 000	3 144 000	3 994 074
Piles	0	0	0	0	0
MNU	0	0	0	0	0
Pneus	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>25 188 000</b>	<b>29 528 220</b>	<b>32 340 000</b>	<b>35 603 000</b>	<b>29 927 074</b>

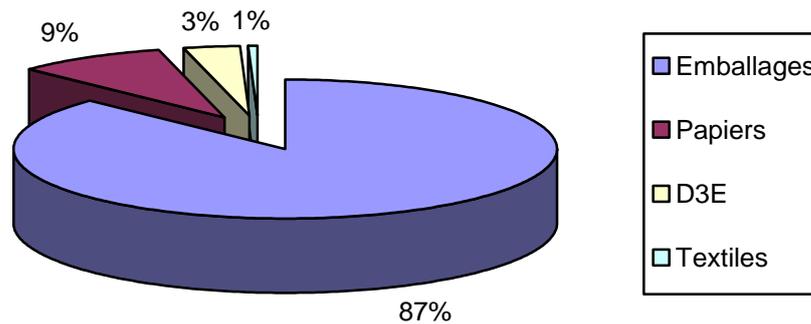
En 2012, les 600,4 millions d'euros alloués aux collectivités locales représentent 62 % des 968 435 657 euros de contributions perçus par les éco-organismes. Malgré la mise à jour des différents barèmes des éco-organismes, les soutiens perçus par les collectivités locales ne permettaient pas en 2012 d'obtenir une couverture des coûts de 80 % comme inscrit dans la loi Grenelle 1.

Seuls les éco-organismes en totalité ou en partie financiers reversent des soutiens aux collectivités locales.

En 2012, 600,4 millions d'euros de soutiens ont été versés aux collectivités locales, dont 5 % pour la communication locale.



## Répartition par filière des montants alloués aux collectivités locales en 2012



Les soutiens versés aux collectivités locales proviennent pour 87 % de la filière des « Emballages » et pour 9 % de celle des « Papiers ».

#### 4. OBSERVATIONS ET REMARQUES GENERALES

Les filières « Emballages » et « D3E » ont un poids considérable dans le dispositif de REP au vu du montant de leurs contributions. Pour les collectivités locales, les filières « Emballages » et « Papiers » sont les plus importantes au vu des soutiens qu'elles leur versent.

Le montant des contributions est en augmentation progressive grâce à la montée en puissance des filières REP. Les contributions pour la totalité des filières représentent en moyenne 15 €/hab, ce coût semble faible comparé au coût nécessaire à la gestion de l'ensemble de ces déchets.

La hausse du montant alloué à la gestion des déchets reflète le développement des filières REP. En moyenne sur les cinq dernières années, le montant alloué à la gestion des déchets représente 94 % du montant des contributions. Les dépenses pour la communication pour certaines filières restent faibles alors qu'elles constituent un levier important pour amener les habitants à effectuer le geste de tri et ainsi atteindre des taux de collecte plus importants.

Aujourd'hui, les collectivités locales ne perçoivent que 62 %, soit 600,4 millions sur les 968,4 millions du montant total des contributions hors taxes, détenus par les éco-organismes. Elles ne sont pas les uniques destinataires du reversement des contributions.

La hausse des soutiens destinés aux collectivités locales réalisée entre 2010 et 2011 a été conséquente puisqu'elle est de 27 %. Le montant de ces soutiens s'est maintenu en 2012. Les filières doivent continuer à soutenir les collectivités locales qui ont un rôle moteur pour la réussite de certains dispositifs, et même aller au-delà pour les éco-organismes financiers en prenant en charge la totalité des charges qu'elles supportent.



## V. CONCLUSION ET MISES EN PERSPECTIVE

Les filières basées sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs constituent un volet important de la gestion des déchets. Un des signes de la réussite de la mise en place des filières REP est le déploiement de ce principe à de nouveaux produits générateurs de déchets. En 2012, il existait seize organismes agréés ou non agréés interagissant avec le service public de gestion des déchets. Trois d'entre eux ont vu le jour en 2012 concernant les déchets d'ameublement, les déchets diffus spécifiques et les déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants des patients en auto-traitement, ils seront bien sûr intégrés dans les futures analyses.

La hausse des contributions perçues sur les produits soumis à la REP témoigne du déploiement et de l'amélioration des filières. Ainsi en 2012, le montant des contributions de l'ensemble des filières REP représente environ 1 milliard d'euros. Cette augmentation en amont s'est traduite en aval par une hausse des montants destinés à la gestion des déchets, représentant environ 968 millions d'euros en 2012. Les collectivités locales sont de plus en plus soutenues et, en 2012, le montant versé aux collectivités locales s'élève à 600 millions d'euros, ce qui représente 60 % du montant total des contributions, mais il reste très inférieur aux charges réelles de gestion des déchets issus de ces produits mis en marché.

Une refonte de la gouvernance des filières REP est en cours au Ministère afin de créer une commission transversale et des commissions de filières. Le Cercle National du Recyclage, par sa participation actuelle, demande à être intégré dans cette nouvelle gouvernance au titre de représentant des collectivités locales.

La publication de cet observatoire relativement arrive tard, les dernières données étudiées étant celles de 2012. L'obtention, la compilation, les explications et l'analyse fine des données prennent beaucoup de temps.

Au cours de cette étude, la principale difficulté a été de recouper les différentes données afin de pouvoir positionner au mieux les filières entre elles. De plus, pour une même information, les chiffres trouvés sont parfois différents d'une source à l'autre<sup>7</sup>. Les méthodes de déclaration et de calcul des quantités mises sur le marché, collectées et traitées peuvent être différentes d'un éco-organisme à l'autre, leur comparaison ou l'analyse globale de la filière doit se faire avec précaution et uniquement pour obtenir des tendances générales.

Concernant les données financières, les éco-organismes n'ont pas forcément les mêmes règles et comptabilisent de manière différente certains éléments. Un des problèmes rencontrés concerne le calcul du montant des frais de fonctionnement, les frais de structure, de sous-traitance n'apparaissant pas dans le compte de résultat et n'étant pas toujours détaillés par l'éco-organisme. Il n'est donc pas possible de comparer les filières entre elles sur ce point.

Les modalités de calcul, qu'elles concernent les quantités de déchets traités ou les éléments financiers, pourraient être harmonisées au sein de chaque filière et entre les filières afin de pouvoir tirer des conclusions plus précises. Le **Cercle National du Recyclage** souhaite que la commission d'harmonisation et de médiation des filières travaille à l'amélioration de la perception des indicateurs cibles des filières REP. Le **Cercle National du Recyclage** demande la création d'une structure d'affichage des données des éco-organismes avec des règles de remplissage communes. Il s'agirait de mettre en place une grille unique sur le modèle de la comptabilité analytique, avec un mode d'emploi pour que les éco-organismes la remplissent de la même manière et avec le même type de données. Elle permettrait de pouvoir positionner les éco-organismes entre eux.

<sup>7</sup> : Les données utilisées sont issues des rapports d'activités, des rapports annuels, des comptes de résultats et de rapports de l'ADEME.

Au vu de l'ensemble des éléments étudiés dans ce document, de nombreux points sont encore à améliorer. Des évolutions sont absolument nécessaires, le **Cercle National du Recyclage** propose donc plusieurs pistes de réflexion.

#### Amont : gouvernance, contrôle et contributions

- A l'heure actuelle, la forme juridique des organismes est très différente. Ils se constituent en société anonyme, en société par actions simplifiées, association, ou groupement d'intérêt économique. Le **Cercle National du Recyclage** continue de s'interroger sur la pertinence de ces statuts, notamment pour les sociétés commerciales, qui sont normalement créées librement avec pour objectif de faire du bénéfice et de le partager entre actionnaires. Pour mémoire, les éco-organismes sont créés afin de répondre aux obligations réglementaires des producteurs et leur cahier des charges leur impose de ne pas poursuivre de but lucratif. Cet état de fait est en contradiction avec le principe de sociétés privées.

De plus, une des questions restant en suspens concerne la gouvernance des éco-organismes. Ces entités dirigées par les producteurs viennent en appui au service public de gestion des déchets qui restera une mission d'intérêt général. Toutefois, il semble évident que la défense de l'intérêt général n'est pas la première des préoccupations des producteurs. Les éco-organismes n'admettent pas d'autres collègues que ceux des producteurs au sein de leur conseil d'administration, ne pouvant décider qu'en fonction d'une vision partielle de la filière. Même si les pouvoirs publics définissent le cahier des charges, et qu'une commission regroupant l'ensemble des acteurs assure le suivi de la filière, ils n'ont pas beaucoup de poids face aux décisions prises par l'éco-organisme.

Le **Cercle National du Recyclage** propose toujours de créer un nouveau statut spécifique aux éco-organismes, avec comme base les éléments de réflexion suivants :

- l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour le montant des contributions perçues ;
  - l'exonération de l'impôt sur les provisions pour charge ;
  - la non-réaffectation des bénéfices aux actionnaires ;
  - la constitution d'un conseil d'administration partenarial équitable composé à minima d'un représentant des pouvoirs publics, d'un membre du collège collectivités locales et d'un membre du collège consommation afin d'équilibrer les prises de décisions ;
  - la reconnaissance de la mission d'intérêt général ;
  - l'absence de jeton de présence...
- Le **Cercle National du Recyclage** souhaite également soulever la question de la TVA à laquelle sont soumises les contributions payées par le consommateur. Cette taxe prélevée sur l'ensemble des contributions représente en 2012 plus de 195 millions d'euros, soit 3 €/hab. Cet assujettissement à la TVA de 19,6 % a donc un impact conséquent sur le consommateur et le sera encore plus avec l'augmentation prévue du taux à 20 %. Afin de limiter la baisse potentielle du pouvoir d'achat des français et de diminuer l'inflation due au dispositif de REP, le **Cercle National du Recyclage** propose l'exonération de la TVA sur les contributions perçues. Avec l'arrivée de nouvelles filières REP et en absence d'exonération, la TVA prélevée sur les éco-contributions va générer environ 150 millions d'euros. Pourquoi ne pas baisser la TVA du service public en échange de cette hausse de TVA comme le demande le **Cercle National du Recyclage** ainsi que le Conseil National des Déchets, et tous les acteurs du déchet.
- Suite à la découverte des placements financiers hasardeux d'Eco-Emballages, l'Etat a décidé de renforcer le contrôle des éco-organismes. Désormais un censeur d'Etat est présent aux réunions du conseil d'administration de l'éco-organisme agréé et peut demander communication de tout document lié à la gestion financière de l'éco-



organisme. Même si le contrôle des éco-organismes s'est accentué avec la présence du censeur d'Etat, ses capacités d'intervention restent limitées, et les sanctions encourues en cas de manquement du cahier des charges sont insignifiantes. En effet, cette amende est au maximum égale à 30 000 € ce qui représente moins de 0,01 % du montant total des contributions perçues par chaque éco-organisme et semble donc peu dissuasive.

- Le contrôle de l'Etat a été renforcé sur les éco-organismes bénéficiant d'un agrément. Cependant concernant les organismes non agréés, aucun contrôle spécifique n'existe. Aucun censeur d'Etat ne participe au conseil d'administration et l'organisme ne possède aucune obligation quant à la diffusion des éléments comptables, les pouvoirs publics n'ont connaissance que d'une partie des montants des contributions qu'ils perçoivent. Ces organismes devraient soit être agréés par les pouvoirs publics, soit être soumis aux mêmes règles que les éco-organismes en ce qui concerne le volet financier.
- Il est également primordial d'améliorer le contrôle des déclarations des producteurs. En effet, pour certaines filières, ils existent encore un décalage entre les quantités mises sur le marché et les quantités contribuant à un éco-organisme, cela pour deux raisons.
  - **D'une part, un nombre certain de producteurs ne respectent pas leurs obligations réglementaires, en n'adhérant pas à un éco-organisme ou en ne mettant pas en place un système individuel.** Le Ministère de l'Ecologie estime que, selon les filières, entre 2 et 10 % des tonnages soumis à la REP ne cotisent pas auprès des éco-organismes. Ceci pose des difficultés aux éco-organismes qui paient le traitement des déchets pour lesquels aucun producteur n'a contribué (exemple des pneus), aux collectivités locales qui disposent de soutiens financiers inférieurs aux quantités réellement collectées, et met en danger l'équilibre financier de la filière.
  - **D'autre part, aucune disposition ne permet de certifier que tous les producteurs contribuent de manière réelle par rapport à leur mise sur le marché.** Rien n'atteste qu'il n'y a pas de décalage entre les quantités déclarées aux éco-organismes et les quantités réellement mises en marché. Pour certaines filières, les producteurs estiment eux-mêmes la proportion destinée aux ménages et celle destinée aux professionnels, une libre appréciation qui peut être à l'origine de dérives. Il est nécessaire de vérifier les déclarations par des contrôles poussés des mises sur le marché. Cependant, certaines filières testent le recours aux commissaires aux comptes pour certifier leurs déclarations.

Le Ministère de l'Ecologie travaille à l'identification des non-contributeurs, en envoyant notamment des lettres recommandées aux producteurs, qui ne contribuent pas afin de leur rappeler leurs obligations. Cependant le régime de sanction administrative est-il efficace ? Nous le savons proclamé car quelques sanctions ont été appliquées. Aussi, le Ministère a-t-il les moyens humains pour suivre un si vaste sujet qu'est la poursuite des non-contributeurs ?

- Pour toutes ces raisons, le **Cercle National du Recyclage** réclame donc un dispositif de contrôle et de suivi plus conséquent et élargi. Par exemple, un organisme indépendant de contrôle et de régulation de l'ensemble des filières REP pourrait être créé. Il pourrait avoir en charge le contrôle et le suivi :
  - des éco-organismes et de l'application du cahier des charges,
  - des déclarations des producteurs,
  - de l'application du barème aval,
  - de l'application du barème amont,
  - des conventions entre les éco-organismes et les collectivités locales, les distributeurs,



- des contrats passés entre éco-organismes et prestataires, des filières de traitement,
- des éléments financiers des éco-organismes,
- ...

Aujourd'hui, ce genre d'audit est réalisé par des bureaux d'études qui répondent aux différents appels d'offres lancés par les éco-organismes. Cette procédure pourrait nuire à l'objectivité des conclusions des rapports émis. Afin de s'attribuer cette compétence, l'Etat devrait disposer de plus de moyens humains, ce qui n'est pas prévu pour l'instant.

- L'un des objectifs visé par la mise en place d'une filière REP est l'éco-conception. Afin d'atteindre cet objectif, l'article L.541-10 du code de l'environnement précise que les contributions financières des producteurs aux éco-organismes doivent être « modulées en fonction de la prise en compte, lors de la conception du produit, de son impact sur l'environnement en fin de vie, et notamment de sa valorisation matière ». Cette réglementation devrait à l'avenir inciter plus les industriels à entreprendre cette démarche d'éco-conception, qui n'est à l'heure actuelle que trop peu développée. Pour la filière « Emballages », la mise en place du barème éco-modulé de 2012 a permis d'augmenter les contributions perçues de 15 % au sein de la filière, soit 9 % des contributions totales perçues en 2012 par rapport à l'année précédente. Concernant les « D3E », il est pour l'instant encore difficile de connaître la réelle répercussion de la modulation du barème en 2012. Mais il faudra surtout analyser son évolution pour voir si le barème éco-modulé incite les producteurs à mettre sur le marché des produits moins polluants.
- Le **Cercle National du Recyclage** souhaite le regroupement des éco-organismes de chacune des filières suivantes : « Emballages », « D3E » et « Piles », car l'existence de plusieurs éco-organismes pour la même filière n'apporte que peu de choses en dehors des freins créés par leur multiplicité. La mise en commun des ressources des éco-organismes permettrait des économies d'échelle concernant les coûts de fonctionnement et les moyens de communication. De plus, la concurrence entre les éco-organismes vise uniquement à réduire le barème amont en faisant du dumping et en compressant au maximum les coûts en aval, ce qui ne permet pas de répondre correctement à l'objectif des filières REP de contribuer aux coûts de protection de l'environnement liés à la gestion des déchets issus des produits mis sur le marché. Cette réduction du nombre d'éco-organismes permettrait d'augmenter la lisibilité des messages auprès des habitants. Le **Cercle National du Recyclage** réclame que le Ministère mène en concertation avec les différents acteurs une étude qui traiterait de la pluralité des éco-organismes au sein d'une même filière et des contraintes et opportunités associées.
- Afin d'optimiser le fonctionnement de certaines filières, il serait opportun voire déterminant d'élargir leur périmètre de contribution. Ainsi, le **Cercle National du Recyclage** réaffirme son souhait :
  - pour la filière « Papiers », d'élargir le périmètre de contribution aux publications de presse et magazines payants, car ils représentent une part importante des papiers collectés et recyclés par les collectivités locales et leurs opérateurs, sans qu'elles ne bénéficient de soutien pour la prise en charge de ces déchets. Le plan de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020 prévoit la levée des exemptions pratiquées à l'exception de celles concernant la presse et les livres. Le **Cercle National du Recyclage** regrette fortement ce positionnement du Ministère et ce manque de courage politique ;
  - pour la filière « Textiles », d'intégrer le plus rapidement possible les déchets textiles d'ameublement, dont les modalités de traitement sont proches (pour mémoire, ils étaient inclus dans le périmètre de contribution de la filière « Mobilier »), ainsi que d'étendre la filière aux textiles professionnels. Le plan de



réduction et de valorisation des déchets 2014-2020 valide uniquement l'extension à certaines catégories de produits collectés de fait par les acteurs de la filière (rideaux et voilages, produits de maroquinerie, les textiles d'ameublement et les remboursements). Le **Cercle National du Recyclage** regrette là encore que le Ministère ne fasse pas appliquer l'intégralité de l'extension de la filière avec les textiles professionnels ;

- concernant la filière des « MNU », étant donné leur similarité, d'intégrer à la filière existante les médicaments à usage vétérinaire et destinés aux animaux de compagnie non utilisés. Le plan de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020 ne valide pas cette proposition du fait de la trop grande différence de fonctionnement qui empêcherait d'envisager des synergies. Une filière volontaire de récupération chez le vétérinaire semble cependant en développement. Le Cercle National du Recyclage demande donc que cette filière se développe et se généralise.

#### Aval : soutiens et gestion opérationnelle des déchets

- Toutes les filières REP existantes à l'heure actuelle sont partielles, soit seule une partie de la totalité des coûts financés par les collectivités locales est pris en charge, soit l'ensemble des coûts est pris en charge mais seulement sur une partie du gisement. Le **Cercle National du Recyclage** souhaite qu'une réflexion soit menée sur la mise en place de REP dites intégrales ou abouties, c'est-à-dire que la responsabilité matérielle ou financière des producteurs soit totale. Les producteurs prendraient alors réellement conscience de l'impact de leur produit en fin de vie si la contribution couvrait entièrement le coût global de gestion des déchets, ce qui donnerait aussi plus d'impact aux éco-modulations. De plus, cela permettrait aux collectivités locales de se décharger du financement de ce type de déchets. Il est même possible d'imaginer d'aller plus loin en imposant aux producteurs de prendre en charge les coûts externes liés aux impacts environnementaux de leurs produits usagés.
- Pour tous les éco-organismes qui n'atteignent pas leurs objectifs, qu'ils concernent la prise en charge des coûts, la collecte ou le traitement, le **Cercle National du Recyclage** demande la mise en place systématique de sanctions. Par exemple, pour la filière des « D3E », si les éco-organismes n'atteignent pas l'objectif de 10 kg/hab/an en 2014, ils feront des économies sur les tonnages qu'ils n'ont pas collectés ni traités. Une fois les tonnages les plus facilement captables collectés, pour améliorer le taux de collecte, les moyens à déployer seront plus importants et donc le coût à la tonne augmentera. Ainsi, si aujourd'hui pour collecter et traiter 7 kg/hab/an 267 M€ sont nécessaires, en estimant le coût par kilogramme par habitant par an constant, en 2014 pour atteindre 10 kg/hab/an 381 M€ seront alors au minimum indispensables. Cependant pour aller chercher plus de tonnages, des moyens financiers plus importants devront être mis en place, ainsi en pondérant de 30 % ce montant, il est possible d'estimer que 495 M€ seront nécessaires pour parvenir à collecter et traiter 10 kg/hab/an. Pour chaque filière, la sanction doit être au minimum proportionnelle au financement qui aurait été nécessaire pour atteindre cet objectif. Mais pour être réellement incitative, le montant de la sanction de l'éco-organisme devrait être plus élevé que celui permettant l'atteinte de l'objectif. Avec la multiplication des filières, si l'Etat ne prend pas ses responsabilités à imposer des sanctions, la responsabilité élargie des producteurs perdra beaucoup de son sens.
- Le **Cercle National du Recyclage** réclame une meilleure prise en charge des coûts supportés par les collectivités locales par les éco-organismes. Les producteurs doivent payer pour l'ensemble des déchets issus de leurs produits quel que soit leur mode d'élimination qu'ils soient valorisés ou enfouis en vertu du principe de REP.



- Le taux de collecte de 26 % pour la filière « Textiles », le « taux de collecte directive » de 35 % pour les « Piles » et le taux de collecte de 33 % pour les « D3E » restent encore faibles, les éco-organismes devront multiplier les actions mises en œuvre pour l'accroître et parvenir aux objectifs fixés. Ils doivent notamment accentuer leurs campagnes de communication pour sensibiliser l'ensemble de la population au tri. Pour les « D3E », des efforts supplémentaires sont nécessaires puisqu'il s'agit notamment de faire participer au geste de tri les personnes qui n'y adhèrent pas ou qui ne disposent pas des moyens techniques nécessaires (place de stockage en habitat vertical, véhicule pour aller en déchèterie...). Le **Cercle National du Recyclage** a travaillé à la systématisation des points de collecte de proximité dans la filière D3E, selon des critères définis, pour impulser une nouvelle dynamique face à la stagnation du taux de collecte.

Pour les « MNU », Cyclamed a atteint un taux de collecte de 49 %. Pour rester dans cet élan, d'augmentation des quantités collectées, l'éco-organisme doit continuer d'informer les usagers que tous les pharmaciens sont tenus d'accepter leurs MNU et contrôler l'application de cette obligation faite aux officines. Les pharmaciens doivent présenter des conditions de reprise simples et claires afin de faciliter le tri pour les particuliers. De plus, Cyclamed devra veiller, sur un même lieu de dépôt, à la cohérence du message véhiculé avec celui relatif aux DASRI perforants des patients en auto-traitement. Il serait dommage que la consigne de Cyclamed dans les officines soit de ne pas ramener les boîtes jaunes puisqu'il ne les reprend pas, alors que certaines officines les collectent.

- Pour les « Piles », les éco-organismes en partenariat avec l'ADEME devraient mener une étude afin de déterminer le gisement potentiellement captable. Il s'agit d'évaluer la part de ces déchets présents dans les ordures ménagères et celle stockée en tant que déchet chez les habitants afin de connaître la quantité de déchets mobilisable rapidement et la quantité maximale à récupérer. Pour les « D3E », OCAD3E devra poursuivre les études d'évaluation du gisement pour affiner les données existantes et pour acquérir les données manquantes.
- Pour les filières « Piles », « MNU » et « Textiles », les dépenses destinées à la communication sont faibles voire insuffisantes, entre 0,01 et 0,07 €/hab, alors que les quantités collectées ne correspondent pas à celles escomptées. Dans le cadre de l'engagement du Grenelle visant à harmoniser au niveau national la signalétique et les consignes de tri, l'ADEME aurait dû lancer une grande campagne nationale de communication en 2014, afin d'améliorer la connaissance et la compréhension des consignes de tri par le grand public. Cependant, en attendant, les filières doivent accentuer la communication, car il s'agit d'un outil indispensable pour faire connaître le dispositif, sensibiliser le grand public afin d'améliorer la collecte. Les éco-organismes doivent faire des efforts pour que le message délivré à la population soit clair, transparent et adapté à l'ensemble des situations locales. Une coordination des moyens des éco-organismes permettrait de favoriser et de faciliter la réalisation d'outils et de campagnes de communication.  
Pour la filière « Piles », les deux éco-organismes devraient mener des campagnes de communication communes de plus grand ampleur pour dépasser ce début de stagnation de la collecte.
- Pour les « MNU », Cyclamed et Adelphe doivent être plus clairs sur la consigne de tri, notamment sur la notion d'emballages vides et non vides de médicaments les uns pouvant être jetés avec les déchets d'emballages et les autres devant être ramenés chez les pharmaciens.
- Pour les « D3E » et les « Pneus », quelques collectivités locales font remonter des problèmes liés aux délais d'enlèvement. Pour les « D3E », les collectivités locales et les éco-organismes doivent renforcer leurs relations afin de les régler. Pour les



« Pneus », ces difficultés sont dues à des quantités de pneus trop faibles pour Aliapur et FRP, d'où la nécessité de résoudre la question des producteurs qui ne répondent pas à leur obligation de contribution. Une solution consiste à changer les règles en imposant la reprise gratuite des pneus chez les distributeurs. Ainsi les collectivités locales pourraient ne plus avoir à collecter ce gisement qui sortirait du service public.

- En 2012, trois éco-organismes, Eco-systèmes, Récyclum et Screlec, ne répondent pas à leur cahier des charges, le montant total de leurs provisions pour charges cumulées à l'issue de l'année 2012 excédant le montant global des contributions perçues au titre de la même année. Cette situation fait l'objet d'une sanction par le biais d'une amende de 30 000 euros. Dans ce cas, il est prévu que l'éco-organisme adapte le niveau des contributions qu'il perçoit, ainsi certains ont réduit le montant des contributions unitaires. Cependant, pour ces filières, les quantités collectées sont encore trop faibles, cet excédent devrait donc être utilisé pour améliorer les performances de collecte. Le **Cercle National du Recyclage** demande que la sanction financière appliquée en cas de manquement au cahier des charges soit adaptée aux montants des provisions pour charges cumulées afin d'avoir un réel impact dissuasif vis-à-vis des éco-organismes.
- Le **Cercle National du Recyclage** demande plus de transparence aux organismes, notamment à FRP et à Eco-Emballages. Par exemple, pour FRP, même sans être agréé, il devrait communiquer sur les montants en jeu qu'il s'agisse des contributions, du coût relatif à la gestion des pneus ou des frais de fonctionnement. Concernant Eco-Emballages, le changement de référentiel pour présenter les frais de fonctionnement et la globalisation des comptes avec Adelphe font perdre de la cohérence au rapport d'activité par rapport aux années précédentes.
- Concernant la filière « Emballages », le **Cercle National du Recyclage** réclame que la prise en charge par les producteurs de 80 % des coûts net de référence d'un service de collecte et de tri optimisé soit conforme aux réalités des coûts supportés par les collectivités. Ces coûts doivent notamment intégrer :
  - la TVA, les collectivités locales s'en acquittant ;
  - une différenciation des coûts entre les déchets d'emballages et les papiers graphiques,
  - les souillures, les collectivités locales collectant des déchets d'emballages et non des emballages.

Le **Cercle National du Recyclage** demande que les sociétés agréées prennent en charge 80 % des coûts des déchets d'emballages ménagers et que les prix de reprises prennent en charge les 20 % restant pour ainsi aboutir à une application complète du principe de responsabilité élargie des producteurs.

- L'expérimentation sur l'extension plastique étant terminée et ayant prouvé son intérêt, les collectivités locales souhaitent que l'élargissement des consignes de tri à tous les déchets d'emballages plastiques soit réalisé sur l'ensemble du territoire. Cela pourrait permettre d'atteindre l'objectif de recyclage de 75 % des déchets d'emballages ménager fixé par le Grenelle et de faire émerger de nouvelles technologies de recyclage permettant l'économie de matières premières. De plus, le **Cercle National du Recyclage** souhaite que les coûts de cet élargissement auprès des collectivités locales soient intégrés dans l'élaboration du soutien et dans les 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé, ce qui n'est à l'heure actuelle pas le cas.
- En ce qui concerne la filière « Papiers », le **Cercle National du Recyclage** a réussi à obtenir l'élargissement du soutien aux nouvelles sortes papetières et une augmentation sur le soutien au recyclage par tonne comparé à celui proposé par Ecofolio lors des discussions pour son deuxième agrément (2013-2016). Cependant, celui-ci reste bien inférieur à celui souhaité. Le **Cercle National du Recyclage** réclame que les



modalités de calcul de soutien aux collectivités locales ne dépendent pas du taux de contribution. En effet, les collectivités locales ne sont pas incitées à l'amélioration continue lorsqu'elles voient leurs soutiens diminuer au fur et à mesure que leurs performances de collecte augmentent.

De plus, il demande la mise en place d'un indicateur sur le recyclage propre au champ et au périmètre de la filière, et que le taux de recyclage soit ainsi défini comme le rapport des quantités soutenues au titre du recyclage sur les quantités contribuant.

- Pour la filière « Textile », le **Cercle National du Recyclage** réclame la prise en charge des TLC non collectés sélectivement, dont l'élimination à un coût, qui est aujourd'hui entièrement supporté par les collectivités locales. Eco-TLC doit également couvrir la totalité des coûts des opérateurs de tri, comme une REP dit « opérationnelle ».
- Concernant la filière « Pneus », le **Cercle National du Recyclage** demande une indemnisation des coûts de collecte supportés par les collectivités locales, au même titre que les autres filières.  
De plus, les pouvoirs publics doivent s'assurer que les nouveaux déclarants et les constructeurs automobiles mettent en place un dispositif de collecte et de traitement de leurs pneus usagés. Le **Cercle National du Recyclage** réclame un réel suivi sur les déchets pneumatiques partant à l'étranger avec plus de traçabilité et des indicateurs précis sur la répartition géographique des exportations.  
Un agrément permettrait d'améliorer la transparence de cette filière, notamment au niveau financier. Le **Cercle National du Recyclage** demande que les organismes de la filière soient soumis à une procédure d'agrément, comme le recommande le Conseil National des Déchets et il ne comprend la position des Ministères sur ce point. Dans le cas où ils seraient agréés, le **Cercle National du Recyclage** préconise d'intégrer une obligation de contribution pour les trois années précédant la date de première déclaration pour les nouveaux contributeurs qui n'ont pas participé au dispositif.

Pour améliorer le principe de responsabilité élargie des producteurs, les règles doivent encore être clarifiées et il est nécessaire que la totalité des filières REP soit positionnée dans un ensemble cohérent.

A travers son analyse, le **Cercle National du Recyclage** tente d'apporter une fois de plus sa vision de la responsabilité élargie des producteurs. De nombreuses pistes d'amélioration sont proposées dans ce document, le **Cercle National du Recyclage** se tient à disposition de tous les acteurs pour en discuter et participer à leur mise en œuvre.



## REMERCIEMENTS

- **ADEME**, Monsieur PASQUIER et Monsieur FANGEAT, Service filières REP et recyclage
- **ALIAPUR**, Monsieur FABIEW, Directeur général
- **COREPILE**, Monsieur TURMEL, Directeur général
- **CYCLAMED**, Madame NIERAT, Responsable communication et Monsieur ROBIN, Pharmacien Directeur
- **ECO-EMBALLAGES**, Monsieur DEMEURE DIT LATTE, Directeur du département Finance et Gestion
- **ECOFOLIO**, Monsieur ROBERT, Responsable reprise et recyclage
- **ECOLOGIC**, Monsieur PERRIER, Président
- **ECO-SYSTEMES**, M. DUPARAY, Responsable du développement opérationnel de la collecte
- **Eco-TLC**, Monsieur CLAUDOT, Directeur général
- **ERP**, Monsieur PAUTRAT, Président
- **GIE FRP**, Monsieur DEWERDT, Vice-président
- **RECYLUM**, Monsieur GRIMAUD, Directeur général
- **SCRELEC**, Monsieur DAVID, Directeur général



## ADRESSES

- **ADELPHE**  
93/95 rue de Provence  
75009 Paris  
Téléphone : 01 81 69 05 50  
Fax : 01 81 69 05 65  
[www.adelphe.fr](http://www.adelphe.fr)
- **ALIAPUR**  
71 cours Albert Thomas  
69447 Lyon Cedex 03  
Téléphone : 04 37 91 43 20  
Fax : 04 78 54 67 14  
[www.aliapur.fr](http://www.aliapur.fr)
- **COREPILE**  
17 rue Georges Bizet  
75016 Paris  
Téléphone : 0 820 802 820  
Fax : 0 820 890 306  
[www.corepile.fr](http://www.corepile.fr)
- **CYCLAMED**  
86 rue Thiers  
92100 Boulogne-Billancourt  
Téléphone : 01 46 10 97 50  
Fax : 01 46 84 04 91  
[www.cyclamed.org](http://www.cyclamed.org)
- **ECO-EMBALLAGES**  
50 boulevard Haussemann  
75009 Paris  
Téléphone : 01 81 69 06 00  
Fax : 01 41 06 97 01  
[www.ecoemballages.fr](http://www.ecoemballages.fr)
- **ECOFOLIO**  
3, Place des Victoires  
75001 Paris  
Téléphone : 01 53 32 86 70  
[www.ecofolio.fr](http://www.ecofolio.fr)
- **ECOLOGIC**  
41 boulevard VAUBAN  
78280 Guyancourt  
Téléphone : 0 825 825 732  
Fax : 01 30 57 79 10  
[www.ecologic-france.com](http://www.ecologic-france.com)
- **ECO-SYSTEMES**  
12, Place de la Défense  
92 400 Courbevoie  
Téléphone : 0825 88 68 79 (numéro indigo. 0,15 €/mn)  
[www.eco-systemes.fr](http://www.eco-systemes.fr)
- **Eco-TLC**  
40 boulevard Malesherbes  
75008 Paris  
Téléphone : 01 40 15 05 35  
[www.ecotlc.fr](http://www.ecotlc.fr)
- **ERP**  
94 rue Saint-Lazare  
75009 Paris  
Téléphone : 01 71 32 39 40  
Fax: 01 71 32 39 41  
[www.erp-recycling.fr](http://www.erp-recycling.fr)
- **GIE FRP**  
4 rue Jules Védrières  
BP 94204  
31031 Toulouse Cedex 4  
Téléphone : 05 62 16 72 92  
Fax : 05 62 16 72 79  
[www.gie-frp.com](http://www.gie-frp.com)
- **RECYLUM**  
17 rue de l'Amiral Hamelin  
75116 Paris  
Téléphone : 0810 001 777  
Fax: 01 56 28 95 94  
[www.recyclum.com](http://www.recyclum.com)
- **SCRELEC**  
8 rue Edouard Naud  
92130 Issy-les-Moulineaux  
Téléphone : 01 41 33 08 40  
Fax : 01 41 33 08 45  
[www.screlec.fr](http://www.screlec.fr)

